



Vingt et unième séance

Jeudi 16 juin 2011, 10 h 05

Présidence de M. Nkili

RAPPORTS DU PRÉSIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION ET DU DIRECTEUR GÉNÉRAL: DISCUSSION (SUITE)

Le PRÉSIDENT

Nous reprenons la discussion générale sur les rapports du Président du Conseil d'administration et du Directeur général.

Original anglais: M^{me} TODOROVA (employeuse, Bulgarie)

Les employeurs bulgares, membres de l'Organisation internationale des employeurs, prendront note du rapport du Directeur général et tireront les conclusions fondées sur leurs priorités et sur les prochaines mesures qu'ils devront prendre, compte tenu des circonstances économiques actuelles.

Au cours des années à venir, l'économie bulgare devra s'efforcer de réaliser une croissance acceptable dans les domaines économique, social et environnemental. Il s'agit là d'un objectif très difficile à atteindre étant donné qu'en temps de crise grave, il n'est pas si facile de dégager un consensus sur les grands problèmes économiques et sociaux et de défendre en même temps les priorités et les objectifs fondamentaux des partenaires sociaux.

Des efforts extraordinaires doivent être faits par l'ensemble de la société, les employeurs, les travailleurs, les institutions de l'Etat et les autres principales parties concernées. Tous doivent reconsidérer leur rôle, afin de s'aligner sur la stratégie Europe 2020 de l'Union européenne et ses buts et priorités.

Les employeurs bulgares sont favorables à un dialogue tripartite et social efficace qui vise une amélioration significative de la législation et de la réglementation du travail: une meilleure représentativité, une meilleure prise de responsabilités et le respect des droits et libertés syndicaux, ainsi que de la négociation collective, pour des marchés du travail flexibles; une meilleure productivité et davantage d'emplois de meilleure qualité; pour la poursuite des réformes en matière de sécurité sociale, même si nous sommes l'une des sociétés qui vieillissent le plus rapidement et qui accusent des pertes importantes de main-d'œuvre qualifiée et compétente du fait de l'immigration, ce qui constitue une gageure pour le niveau de qualité et l'employabilité de la main-d'œuvre.

Les employeurs bulgares ont fait beaucoup d'efforts pour promouvoir le dialogue social, la négociation collective et pour préserver la paix so-

ciale. Nous avons participé activement à la préparation et nous avons signé le document adopté par le gouvernement de la Bulgarie intitulé *Mesures anti-crise*. Nous l'avons fait parce que nous sommes fermement convaincus de la nécessité d'un équilibre social et d'une répartition équitable du fardeau de la crise.

En même temps, nous sommes préoccupés par les coûts afférents que nous avons dû supporter pour permettre aux entreprises, aux travailleurs et à ceux qui ont perdu leur emploi de s'adapter aux nouveaux rôles imposés par la crise, d'élargir leurs activités et de réaffecter des ressources afin de surmonter les difficultés du moment.

Je voudrais rappeler que le Conseil monétaire a imposé des restrictions monétaires et budgétaires très importantes, de telle sorte que la Bulgarie a le fardeau de la dette le moins lourd, d'environ 15 pour cent de son PIB, comparé à des niveaux 10 fois plus élevés dans d'autres pays, y compris les pays en développement.

Cela explique que nous souhaitons préserver à tout prix le taux de 10 pour cent de bénéfices et d'impôt sur le revenu; faire en sorte que le coût de la sécurité sociale reste abordable, ainsi que celui des cotisations en matière de soins de santé; améliorer la mise en vigueur de la législation et de la réglementation; réduire les coûts associés à l'application et ses impacts négatifs; restructurer et améliorer la gestion des entreprises et le système des salaires par rapport à la productivité.

Les principales questions à l'ordre du jour de cette Conférence, notamment la protection sociale, les inspections du travail et l'administration du travail, sont des priorités absolues pour les employeurs bulgares.

Nous les considérons comme une condition sine qua non pour traiter du secteur informel qui est relativement important dans notre économie, et comme l'interlocuteur privilégié dans la discussion avec d'autres partenaires sociaux.

L'économie formelle détériore, non seulement les droits du travail et les niveaux de vie des travailleurs et des bénéficiaires de la sécurité sociale, mais elle intensifie la concurrence injuste qui menace les perspectives d'une croissance et d'un développement économiques durables, intelligents et inclusifs.

Nous vous assurons que nous défendrons tous ces principes avec persévérance.

Je vous présente tous mes vœux pour une fin très réussie de cette 100^e session de la Conférence internationale du Travail.

La Jamaïque traverse une phase difficile mais stimulante avec la mise en œuvre des stratégies de réponse à la crise financière mondiale dans le cadre du Pacte mondial pour l'emploi.

Nous avons essayé d'élaborer des politiques et des mesures de relance face à la crise qui soient cohérentes en créant un partenariat national tripartite au conseil de transformation.

Cette initiative nationale en faveur du dialogue social relève des objectifs de l'OIT car elle considère que les six domaines suivants sont indissociables, interdépendants et se renforcent mutuellement: la primauté du droit, l'exécution budgétaire et financière, la politique et l'administration fiscales, l'éducation et la formation, la création d'emplois et le travail, et la confiance entre partenaires.

Nous avons centré notre politique de création d'emplois sur le développement du réseau des routes et des ponts, sur des projets de grande envergure pour le logement, l'information et les technologies de la communication et le développement des ports, afin de propulser le marché des croisières et l'activité de notre capitale.

Nous avons débloqué des fonds spécifiques destinés à la formation ainsi qu'aux services d'aide au développement des micro-entreprises et des PME et nous tirons également parti des opportunités d'emploi à l'étranger. Ces initiatives ont pour but de créer un large éventail d'emplois décents, destinés aux personnes peu qualifiées tout comme aux personnes très qualifiées.

La jeunesse à risque est au centre des nos priorités et nous nous attachons à réduire le chômage parmi les jeunes. Pour eux, nous avons également élaboré un projet d'aide par l'emploi. Il s'agit d'un partenariat entre le secteur privé, le gouvernement et les ONG dont le but est de promouvoir la formation, l'évolution des mentalités et de garantir des emplois stables pour plus de 2 000 jeunes des communautés urbaines.

Nous avons renforcé notre socle de protection sociale grâce aux résultats du programme de développement par la santé et l'éducation (PATH programme). Par ce programme, nous essayons aussi de toucher les adultes afin qu'ils passent de l'assistance sociale à l'emploi par la formation de compétences et par l'octroi d'emploi.

Nous avons entamé la réforme de notre système national d'assurance maladie afin de renforcer le filet de protection pour les personnes âgées, les travailleurs domestiques et les travailleurs blessés ou handicapés.

Nous avons augmenté les retraites, les allocations, les bénéfices sur salaire, les prestations d'accidents du travail, la pension d'invalidité, ainsi que les prestations de santé pour les retraités qui dépendent du système national d'assurance-maladie.

La Jamaïque est plus que jamais déterminée à se battre pour réduire et éliminer les pires formes de travail des enfants, par le biais d'initiatives telles que «Tackle», le programme de lutte contre le travail des enfants par l'éducation.

Permettez-moi de conclure en félicitant le Directeur général pour les efforts déployés par l'OIT dans le but que tous les pays du monde se mobilisent et travaillent de toute urgence à la mise en œuvre de la sécurité sociale, de la justice sociale et d'une mondialisation plus juste.

Le bureau sous-régional de l'OIT pour les Caraïbes mérite également toutes nos félicitations pour l'aide qu'il nous a apportée dans l'élaboration du pacte jamaïcain pour la relance économique par l'emploi, et pour les contributions qu'il a faites en faveur de la productivité et du dialogue social.

Nous avons récemment assisté à un dialogue tripartite à la Barbade, avec des représentants de Singapour et de Maurice, qui ont partagé leurs expériences avec les pays des Caraïbes, desquelles nous avons beaucoup appris.

Nous avons besoin que l'OIT apporte davantage de soutien au Centre jamaïcain pour la productivité et dans l'élaboration des stratégies visant à améliorer notre socle de protection sociale. Nous sommes fermement convaincus qu'avec le concours de l'OIT et d'autres partenaires, nos initiatives en faveur de la création d'emplois, du travail et de la protection sociale nous permettront de donner des bases solides au développement socio-économique de notre pays.

Original russe: M. MOLDOVANU (Vice-Premier ministre, République de Moldova)

Les questions inscrites à l'ordre du jour de la Conférence sont traditionnellement des questions importantes et judicieusement choisies. Dans le contexte de la mondialisation, de la crise financière et du développement de l'économie informelle, les services d'administration et d'inspection du travail sont appelés à jouer un rôle toujours plus grand.

En République de Moldova, l'administration du travail est une institution bien organisée. Le ministère du Travail, de la Protection sociale et de la Famille est chargé d'élaborer et d'appliquer la politique nationale du travail, tandis que l'inspection du travail veille au respect du Code du travail. Aux niveaux national, sectoriel et régional, la Commission de consultation et de négociation collective cherche à concilier les intérêts des partenaires sociaux pour offrir une base à la réglementation des relations socio-économiques et professionnelles; elle organise des négociations collectives, rédige et propose des conventions collectives et facilite la conclusion de tels accords. La Commission du dialogue social entre travailleurs et employeurs cherche à concilier les intérêts de ces deux parties dans la définition de leurs obligations mutuelles en matière de travail et de protection sociale; elle organise des négociations collectives, rédige et propose des conventions collectives et facilite la conclusion de tels accords.

Le système d'administration du travail dans notre pays est régi par une base réglementaire extrêmement précise qui reconnaît la primauté des traités internationaux auxquels le pays est partie, notamment de quelque 40 conventions de l'OIT, dont la convention (n° 150) sur l'administration du travail, 1978. La ratification de ces instruments prouve que la République de Moldova s'efforce d'améliorer en permanence sa base normative pour la mettre en conformité avec les normes internationales du travail.

Le respect de la législation du travail est indispensable à la mise en œuvre d'une politique socio-économique efficace. Aussi l'inspection du travail joue-t-elle un rôle clé dans le système d'administration du travail, puisqu'elle veille au respect de la législation relative aux conditions de travail et à la protection sociale des travailleurs. A ce titre, nous avons la ferme intention de poursuivre

le renforcement de nos services d'inspection du travail et de collaborer avec le Bureau sur ce dossier.

Afin de perfectionner notre système d'administration, dans le cadre de notre programme de promotion du travail décent, une assistance technique est prévue pour moderniser les services d'inspection du travail et les services nationaux de l'emploi et les rendre plus performants. Un audit réalisé récemment par le BIT nous a en effet permis de constater que ces services devaient adopter de nouvelles approches dans certains domaines - et faire appel notamment à des partenariats avec l'extérieur - pour mieux s'acquitter de leur mission et assurer un respect plus complet des normes internationales du travail que nous avons ratifiées.

Avec la mondialisation, les migrations de main-d'œuvre et le caractère instable de la situation économique, il convient de repenser la protection sociale à la lumière des principes de justice sociale, d'équité et de solidarité. Afin de normaliser les conditions de départ en retraite, en tenant dûment compte du principe de justice sociale entre les travailleurs, un amendement apporté dernièrement à la législation du travail fixe l'âge de départ à la retraite de certaines catégories de travailleurs. Aux termes de cet amendement, la durée d'activité requise de tous les travailleurs - hommes et femmes - pour pouvoir prétendre à une pension de retraite passera progressivement à 35 ans. La prochaine étape sur le chemin de la justice sociale sera de mettre en place une seule et même méthode de calcul des pensions pour toutes les catégories de travailleurs.

Ces dernières décennies, la République de Moldova a été confrontée à l'accroissement de la mobilité des ressources humaines; des personnes sont parties travailler à l'étranger, les migrations de main-d'œuvre ont pris une grande ampleur. Dans ce contexte, la coordination du système de protection sociale est devenue l'un des principaux éléments de notre politique sociale. Les processus migratoires nous ont incités à conclure un certain nombre d'accords bilatéraux de protection sociale avec les pays d'accueil des travailleurs émigrés. A l'heure actuelle, quatre accords ont été conclus, avec la Bulgarie, le Portugal, la Roumanie et le Luxembourg. Des pourparlers sont également en cours avec la République tchèque, l'Autriche, l'Estonie et la Pologne.

Assurer une coordination optimale de la protection sociale est un élément clé du programme d'assistance mis en œuvre par le Bureau. Ce programme a pour but d'offrir une meilleure protection aux travailleurs émigrés, de les aider à revenir dans le pays et à faire en sorte qu'ils stimulent ainsi la croissance. Je saisis cette occasion pour remercier le BIT, ainsi que le Bureau sous-régional de l'OIT pour l'Europe centrale et orientale, de nous avoir aidés à introduire de nombreuses réformes dans le domaine du travail et de la protection sociale. A l'avenir, dans le cadre des activités qu'elle mènera avec le soutien de l'OIT, la République de Moldova fera tout son possible pour se conformer aux recommandations et décisions adoptées à cette 100^e session de la Conférence internationale du Travail.

Original anglais: M^{me} BYER-SUCKOO (ministre du Travail, Barbade)

J'aimerais commencer par féliciter le Président pour la réussite de cette Conférence et pour les excellents travaux que nous avons accomplis. Je le

remercie d'avoir invité des personnes de marque à venir nous communiquer leur dynamisme lors des séances spéciales et des panels.

L'un des messages importants délivrés dans le rapport du Directeur général est que l'OIT peut et doit poursuivre son action dans le droit fil d'une histoire dont elle ne peut que s'enorgueillir, en inscrivant fermement la nécessité de forger une nouvelle ère de justice sociale dans les programmes nationaux de ses mandats et donc aussi à l'ordre du jour de ceux qui veillent à la cohérence des politiques à l'échelle internationale.

La Barbade partage totalement ce point de vue. Notre programme national a d'ailleurs pour but de donner à notre société les moyens de prendre son avenir en main. A cette fin, nos stratégies visent notamment à supprimer les obstacles à l'emploi, à doter la population active des capacités nécessaires pour s'insérer sur un marché aujourd'hui très concurrentiel et à protéger les individus et les familles qui sont touchés par la crise, à commencer par les plus vulnérables.

Ces stratégies spécifiques contribuent à la poursuite de l'objectif primordial de la Barbade - la promotion de l'équité sociale et de la justice sociale.

Dans tous ces domaines, nous nous conformons aux principes de l'Agenda du travail décent, auquel nous attachons la plus grande importance. Cet attachement se manifestera concrètement, plus tard dans l'année, par le lancement du programme de promotion du travail décent de la Barbade.

Concernant la protection des plus vulnérables, j'aimerais m'arrêter sur deux des principales questions à l'ordre du jour: le travail décent pour les travailleurs domestiques et l'objectif stratégique de la protection sociale.

La Barbade soutient de tout cœur le projet de convention et de recommandation destiné à réglementer de façon appropriée le travail domestique. Nous prenons aujourd'hui l'engagement de revoir la loi sur les travailleurs domestiques - chapitre 344 de notre législation - afin de l'adapter aux dispositions de la nouvelle norme. De plus, ces dispositions seront bientôt prises en compte dans la législation sur les droits en matière d'emploi.

Je félicite l'OIT de militer énergiquement en faveur de l'initiative sur le socle de protection sociale. La Barbade apprécie toujours les discussions consacrées à la protection sociale, celle-ci étant un élément essentiel du socle de protection sociale que nous voulons mettre en place.

Le système d'assurance nationale de la Barbade est réputé pour être l'un des systèmes de sécurité sociale les plus complets des Caraïbes. La Barbade est en effet l'un des seuls pays anglophones de la région à disposer d'une assurance-chômage. Pour lutter contre les effets de la crise économique et mondiale, nous avons fait passer de 26 à 40 semaines la période de versement de l'allocation-chômage, ce qui donne une bulle d'oxygène à ceux qui sont victimes de la contraction du marché du travail.

L'un des principaux problèmes auxquels nous sommes confrontés, à la Barbade, est lié au fait que les personnes qui travaillent dans le secteur informel sont peu disposées à régulariser leur situation et à verser une contribution au système national d'assurance. Pour remédier à cela, il faut mener une campagne d'information plus énergique. Nous poursuivrons nos efforts visant à présenter aux ac-

teurs de l'économie informelle les avantages offerts par le système de sécurité sociale.

La discussion sur l'administration du travail et les services d'inspection a également été la bienvenue, compte tenu des nombreuses difficultés auxquelles les systèmes nationaux d'administration du travail sont confrontés de nos jours. Nous remercions le BIT pour les activités qu'il déploie dans la région concernant l'inspection de la sécurité et de la santé au travail, activités qui vont améliorer considérablement notre efficacité dans ce domaine. Nous espérons qu'il pourra allouer au bureau sous-régional des ressources supplémentaires pour lui permettre de poursuivre cette initiative qui revêt une importance capitale.

Dernièrement, la Barbade a été très honorée d'accueillir le Colloque sous-régional des Caraïbes sur le tripartisme et le dialogue social: Expériences comparées dans le traitement des questions de développement économique et social. Ce colloque a été l'occasion d'un riche échange d'expériences entre les pays participants, et notamment la Barbade, Singapour et Maurice. J'espère que les pays de la région des Caraïbes donneront une impulsion nouvelle à l'institutionnalisation du dialogue social au niveau des entreprises comme au niveau national et régional.

A l'heure où, réunis en cette historique 100^e session de la Conférence internationale du Travail, nous considérons les activités de l'OIT passées, présentes et même à venir, j'appelle tous les mandants à mettre leur foi dans le dialogue social, qui est un outil indispensable au développement économique et social de leur pays respectif.

Je pense que nous pouvons ainsi prouver combien les idéaux de cette grande institution qu'est l'OIT nous tiennent à cœur.

Original anglais: M. SYDER (employeur, Royaume-Uni)

Je vous remercie de me donner l'occasion de prendre la parole aujourd'hui pour répondre au rapport du Directeur général, présenté à cette 100^e session de la Conférence internationale du Travail. J'interviens en tant que représentant de la Confédération de l'industrie britannique (CBI) au Conseil d'administration. Je suis également un employeur international, puisque mon entreprise a des bureaux en Angleterre, en Espagne et au Mexique, et également des bureaux associatifs au Brésil et au Chili.

J'ai pris connaissance des opinions personnelles du Directeur général et de sa vision d'une ère nouvelle de justice sociale, fondée sur un idéal de développement durable. Il m'est apparu clairement qu'une grande partie du texte ne reflète pas les domaines de consensus parmi les mandants tripartites de l'OIT. Ce rapport n'est donc pas équilibré et les autres organismes internationaux doivent en tenir compte. Il faut le lire avec prudence, dans la mesure où, d'une manière générale, les contributions de l'OIT aux autres institutions et au système international doivent refléter les positions des employeurs, ce qui n'est pas le cas dans le présent rapport.

En outre, n'oublions pas que chaque pays demeure un Etat-nation en soi et que les gouvernements sont les mieux placés pour évaluer les besoins sociaux et politiques de la société de leurs pays. Pour la CBI, il n'appartient ni au Directeur général ni à l'OIT de formuler des observations sur le droit des gouvernements en matière de gouvernance.

Vous ne serez pas surpris si je vous dis que je ne souscris pas aux mesures proposées par le Directeur général. Les employeurs du Royaume-Uni estiment que ses opinions sur une reprise axée sur l'emploi ne se reflètent pas dans sa vision dont j'ai parlé précédemment.

La CBI estime que les réunions de l'OIT doivent être mieux adaptées à la réalité du monde du travail. L'adoption d'un modèle unique pour une nouvelle ère de justice sociale n'est pas d'une grande utilité, et cela souligne la nécessité de réformer la Conférence pour veiller à ce que l'OIT soit efficace et véritablement représentative de tous les participants – les PME, et même les grandes multinationales, doivent s'identifier avec ce que dit le Directeur général au nom de l'OIT.

Au Royaume-Uni, notre priorité est de rééquilibrer notre économie et il y a encore beaucoup de pain sur la planche. La CBI estime que la réduction des déficits est la bonne solution, en sachant qu'elle aura des conséquences sociales difficiles pour le Royaume-Uni, dans le processus de restructuration de l'économie.

Le seul aspect du rapport dont je me félicite est celui qui figure au paragraphe 143: il serait effectivement utile que le BIT réalise une étude conjointe avec d'autres institutions internationales sur les facteurs qui sous-tendent la performance des investissements réels et leurs effets sur l'emploi et les revenus. Un rapport factuel serait d'une grande utilité.

Vu ce qui se passe au Royaume-Uni, il est surprenant que le Directeur général fasse les propositions suivantes: renforcer le rôle de l'Etat; diminuer la flexibilité sur notre marché de l'emploi; augmenter les dépenses de sécurité sociale; renforcer les normes du travail; et augmenter les impôts, en particulier lorsque beaucoup de gouvernements nationaux, et pas seulement celui du Royaume-Uni, sont confrontés au problème de la réduction des déficits et que, sur le terrain, les travailleurs et les employeurs travaillent ensemble pour trouver une solution à ces problèmes. Ces mesures ne sont tout simplement pas acceptables au plan international et nuisent à la crédibilité de l'OIT.

Dans ce contexte socio-économique difficile, j'attire votre attention sur le paragraphe 155 du rapport du Directeur général, dans lequel il dit qu'il faut renforcer davantage les normes internationales du travail. Etant donné que le rapport récurrent de l'année prochaine portera sur les principes et droits fondamentaux au travail, est-ce que les gouvernements pensent réellement que c'est une bonne idée d'envisager l'établissement d'un nouveau tribunal de l'OIT pour renforcer les mécanismes de contrôle et d'application de l'Organisation? Est-ce vraiment ce dont le monde du travail a besoin à ce moment de l'histoire?

Le rôle du secteur privé dans les stratégies nationales de développement et la réduction de la pauvreté est reconnu à l'échelon international par tous les secteurs, et l'OIT et les employeurs sont des partenaires naturels pour œuvrer ensemble à la réalisation de l'objectif commun: la création d'emplois et de richesse. Les employeurs ont besoin d'une Organisation qui se soucie d'abord de concrétiser ces objectifs et puisse s'adapter aux nouvelles réalités – elle doit être capable de se remettre en question.

Alors qu'il faut de toute urgence créer des emplois, la voix des employeurs ne peut être ignorée. Je souhaite que les futurs rapports du Directeur général prennent en compte les autres façons de voir

des employeurs et aident les employeurs à faire face aux énormes difficultés auxquelles ils sont confrontés.

**VOTE PAR APPEL NOMINAL SUR LA RÉOLUTION
CONCERNANT L'ADOPTION DU PROGRAMME ET BUDGET
POUR 2012-13 ET LA RÉPARTITION DU BUDGET
DES RECETTES ENTRE LES ÉTATS MEMBRES**

Le PRÉSIDENT

Le premier vote porte sur la résolution concernant l'adoption du programme et budget pour 2012-13 et la répartition du budget des recettes entre les États Membres, dont le texte figure dans le *Compte rendu provisoire* n° 14.

(Il est procédé à un vote par appel nominal.)

(Les résultats détaillés du vote sont présentés à la fin du compte rendu de la présente séance.)

Le résultat du vote est le suivant: 431 voix pour, 17 voix contre, avec 14 abstentions. Le quorum étant de 297 et la majorité des deux tiers des suffrages exprimés, abstentions comprises, étant atteinte, la résolution concernant l'adoption du programme et budget pour 2012-13 et la répartition du budget des recettes entre les États Membres est adoptée.

(La résolution est adoptée.)

Un certain nombre de délégués souhaitent prendre la parole pour expliquer leur vote.

Original anglais: Un représentant du gouvernement de la Grèce

La Grèce a voté pour la résolution sur le programme et budget, au moment où le pays connaît l'une de ses plus graves crises depuis la seconde guerre mondiale.

Les salaires du secteur public ont été amputés, l'âge de départ à la retraite a été retardé et les impôts ont augmenté. Il s'agit là de décisions difficiles, qui ont un coût politique et social élevé. Des réformes draconiennes ont été introduites dans toutes les sphères du gouvernement, et d'importants changements ont été introduits dans notre système fiscal, dans notre système de sécurité sociale, dans notre système éducatif ainsi que dans notre modèle de développement. Nous avons adopté ces diverses mesures non seulement pour venir au secours de notre économie, mais parce que nous faisons aussi partie de l'Union européenne et que nous sommes déterminés à tout mettre en œuvre pour préserver la stabilité de notre monnaie commune.

Malgré toutes ces mesures et tous ces sacrifices, nous continuons à croire fermement aux principes fondamentaux de l'OIT. Comme l'a dit le Directeur général, l'objectif premier de l'OIT aujourd'hui est de promouvoir des possibilités pour les hommes et les femmes d'avoir un travail décent et productif dans des conditions de liberté, d'équité et de dignité humaine.

Nous sommes convaincus que notre coopération avec l'Organisation va se poursuivre et que la mission de haut niveau qui doit être dépêchée prochainement en Grèce contribuera au consensus naissant sur la coordination des initiatives visant à promouvoir l'emploi, la croissance et le travail décent.

Original anglais: Une représentante du gouvernement du Canada

La discussion sur le budget se déroule dans le contexte d'une situation financière mondiale qui reste précaire, ayant entraîné d'importantes réductions budgétaires dans tous les pays Membres. Ce climat financier difficile a également des implications pour les budgets des organisations internationales, ce qu'a reconnu le Secrétaire général des Nations Unies, lorsqu'il a déclaré que nous devons être réalistes par rapport au climat économique actuel. Même les nations les plus riches se serrent la ceinture et procèdent à des coupes budgétaires.

Les Nations Unies doivent également prendre des mesures. Le Canada préconise constamment de réduire les budgets des organisations internationales et de viser un budget à croissance réelle zéro.

Nous reconnaissons et soutenons pleinement le rôle important que joue l'OIT, mais cette politique de restriction ne peut exclure l'Organisation. Celle-ci a augmenté ses budgets, ces dernières années, en s'efforçant d'appliquer le principe de croissance réelle zéro. Néanmoins, nous avons constaté qu'il y a eu des augmentations significatives au moment où le Canada et d'autres pays recherchent avant tout l'efficacité des budgets. Eu égard aux contraintes actuelles qui pèsent sur les donateurs, les augmentations continues ne tiennent pas compte des circonstances nationales et ne sont pas soutenables à long terme. Nous devons faire en sorte que l'Organisation continue de bénéficier de fonds suffisants pour réaliser son mandat, mais dans le même temps, il faut examiner les contraintes actuelles inévitables, qui s'exercent sur les budgets nationaux.

Nous sommes convaincus que ces deux objectifs sont conciliables, à condition qu'il y ait la volonté de faire des choix difficiles, d'établir clairement des priorités et de réfléchir de manière créative. Le budget, tel qu'il est proposé, ne reflète pas suffisamment les circonstances difficiles dans lesquelles se trouvent les donateurs.

En conclusion, le Canada n'est pas en mesure d'appuyer les propositions de budget pour 2012-13.

Original anglais: Un représentant du gouvernement des États-Unis

Les États-Unis continuent de soutenir la mission de l'OIT, qui est d'améliorer les conditions de vie et d'emploi des travailleurs dans le monde.

Nous remercions le Directeur général et le secrétariat du grand effort qu'ils ont accompli pour préparer le programme et budget pour 2012-13.

C'est parce que nous estimons l'OIT et que nous prenons nos responsabilités au sérieux que nous avons essayé de contribuer aux efforts déployés pour parvenir au consensus sur ce budget, qui permet à l'Organisation de mieux s'acquitter de son mandat lors du prochain exercice biennal, compte tenu des besoins des mandants et aussi des difficultés budgétaires que connaissent beaucoup de pays.

Nous remercions les gouvernements, les travailleurs et les employeurs qui ont participé à cet effort. Nous savons que le Directeur général a tout fait pour répondre à nos demandes de réduction et notons à cet égard que l'augmentation des dépenses est passée de 2,7 à 2,1 pour cent. Nous nous félicitons de son intention de continuer à faire toutes les économies possibles, au siège comme dans les régions.

Comme nous devons nous-mêmes faire des choix très difficiles et opérer de fortes coupes budgétaires, nous sommes prêts à aider le Bureau à réduire encore le budget.

Dans le même temps, nous devons aussi rappeler toutes les difficultés que rencontrent les pays, y compris les Etats-Unis. Compte tenu des réductions budgétaires auxquelles nous devons procéder, nous tenons fermement à une croissance réelle zéro pour le budget de toutes les organisations, y compris l'OIT. C'est donc avec beaucoup de regrets que nous n'avons pas été en mesure de voter ce budget.

Je tiens simplement à préciser que ce vote ne signifie pas que nous ne soutenons plus l'OIT. Nous demeurons très engagés vis-à-vis de l'OIT et de sa mission consistant à soutenir les travailleurs partout dans le monde.

Original anglais: Une représentante du gouvernement du Royaume-Uni

Le Royaume-Uni a voté contre la résolution. Nous remercions le Directeur général et le Bureau pour les travaux et les consultations menés depuis le Conseil d'administration du mois de mars et avons pris acte de leurs propositions de ramener la hausse du coût du budget de 2,4 pour cent comme proposé en mars à 2,1 pour cent.

Lors de ces discussions sur le budget, le Royaume-Uni a montré très clairement qu'il appuyait les travaux de l'OIT mais nous pensons que les propositions qui nous ont été présentées ne tenaient pas compte des pressions financières extraordinaires que de nombreux gouvernements du monde entier doivent subir. Nous avons aussi estimé qu'elles ne prenaient pas en considération l'appel du Secrétaire général des Nations Unies, qui demandait à toutes les organisations d'envisager très sérieusement de réduire leurs budgets compte tenu des pressions précitées.

Nous avons dit en mars que nous pensions que l'on pourrait faire davantage d'économies en fixant plus strictement les priorités sans que cela ait des incidences sur les travaux de l'OIT. Il y a eu de nouveaux ajustements dont nous nous félicitons mais, comme nous l'avons dit à plusieurs reprises, nous avions l'espoir que le programme et budget pour 2012-13 prendrait véritablement en compte les problèmes économiques rencontrés par de nombreux gouvernements et se fonderait sur la base d'une croissance nominale zéro par rapport au budget de 2010-11.

Dans ce contexte, le Royaume-Uni ne peut souscrire à cette nouvelle proposition. Nous comprenons que beaucoup d'efforts ont été consentis pour améliorer l'efficacité et la rentabilité, et optimiser les dépenses mais, à notre avis, ces mesures sont encore insuffisantes. Nous espérons donc que le Directeur général parviendra à proposer un budget qui puisse être accepté par tous les gouvernements.

Pour le Royaume-Uni, la croissance nominale zéro est un objectif intangible. Notre position ne signifie en aucune manière que nous ne soutenons pas l'OIT. Nous croyons au contraire que l'OIT serait plus performante en étant plus efficace au niveau des coûts.

Original espagnol: Un représentant du gouvernement de l'Espagne

J'ai déjà eu l'occasion de vous faire part de notre position la semaine dernière, au cours de la réunion de la Commission des finances où l'on a examiné la

proposition de budget de l'OIT, et de vous exposer la raison de notre vote négatif et notre désir de voir une croissance nominale zéro pour la période 2012-13.

Je voudrais vous rappeler aujourd'hui que pour l'Espagne, dire «non» au budget ne signifie pas que nous ne soutenons pas l'OIT ni ses objectifs, ou que nous n'approuvons pas ses activités récentes. Il ne s'agit ni plus ni moins que de considérations de politique budgétaire, reflet de la situation que traversent de nombreuses économies nationales, dont l'économie espagnole.

Nous sommes convaincus qu'il faut aller de l'avant sur la voie de la rigueur budgétaire et de la réduction des dépenses. Nous sommes certains aussi que cette Organisation poursuivra ses efforts pour en faire plus avec moins, comme l'exige la situation et comme le fait l'ensemble de la famille des organisations des Nations Unies.

Original anglais: Un représentant du gouvernement du Japon

Comme nous l'avons dit à la Commission des finances le 2 juin, nous sommes bien conscients de ce que, en réponse à la demande des grands contributeurs, le Bureau a décidé de procéder à certaines réductions, ce qui permet de réduire les dépenses indirectes.

Cependant, les principes de base qu'applique le gouvernement du Japon concernant le budget des organisations internationales, y compris l'OIT, reposent sur une croissance nominale zéro, comme nous l'avions rappelé à la session de mars du Conseil d'administration.

Nous avons donc examiné la proposition relativement à la question de l'épargne budgétaire, qui nous contraint non seulement à rétablir nos finances mais encore à mobiliser des ressources pour la reprise après le tremblement de terre. Après avoir procédé à cet examen, et dans l'attente d'autres efforts d'économie de la part du Bureau, nous avons voté en faveur de la proposition.

Par ailleurs, nous renouvelons la demande que nous avons adressée au Bureau concernant le classement des emplois et la transparence des coûts pour ce qui est des services informatiques.

Original anglais: Un représentant du gouvernement des Pays-Bas

Les Pays-Bas se sont abstenus de voter sur la résolution relative au budget. Pour expliquer notre position, je voudrais simplement faire référence aux éclaircissements que j'ai déjà donnés à la Commission des finances.

Le PRÉSIDENT

Je voudrais rappeler que le secrétariat a pris bonne note de ces observations, surtout de ces explications pertinentes.

**VOTE FINAL PAR APPEL NOMINAL SUR LA CONVENTION
CONCERNANT LE TRAVAIL DÉCENT
POUR LES TRAVAILLEUSES
ET TRAVAILLEURS DOMESTIQUES**

Le PRÉSIDENT

Nous allons maintenant procéder au vote final par appel nominal sur la convention concernant le travail décent pour les travailleuses et travailleurs domestiques, dont le texte figure dans le *Compte rendu provisoire* n° 15A.

(Il est procédé à un vote par appel nominal.)

(Les résultats détaillés du vote sont présentés à la fin du compte rendu de la présente séance.)

Le résultat du vote est le suivant: 396 voix pour, 16 voix contre, avec 63 abstentions. Le quorum étant de 297 et la majorité des deux tiers des suffrages exprimés, abstentions comprises, étant atteinte, la convention concernant le travail décent pour les travailleuses et travailleurs domestiques est adoptée.

(La convention est adoptée.)

Certains délégués ont demandé à prendre la parole pour expliquer leur vote.

Original portugais: M. LUPÍ (gouvernement, Brésil)

C'est avec une grande émotion que je tiens à remercier cette 100^e session de la Conférence internationale du Travail qui, selon mon humble opinion, constitue un pas historique vers un monde meilleur, un pas en avant décisif pour éliminer la discrimination dont souffrent des millions d'êtres humains.

La Conférence est en train de montrer au monde que tous les pays représentés ici avec leurs délégations tripartites gouvernementales, de travailleurs et d'employeurs, ont une sensibilité sociale et souhaitent offrir des possibilités de protection à des millions de travailleurs de par le monde qui ont toujours été considérés comme des citoyens de deuxième catégorie.

Je me rappelle de mon grand-père qui a travaillé si dur pour élever ses enfants et ses petits-enfants. Il serait si fier de voir que l'un de ses petits-enfants a contribué à adopter une convention sur le travail qu'il a accompli au prix de tant d'efforts.

Une représentante du gouvernement de la Suisse

La Suisse considère que l'adoption et la mise en œuvre de la convention sur les travailleurs domestiques peuvent contribuer à une meilleure protection des travailleurs domestiques dans le monde entier.

Pour cette raison et par acte de solidarité internationale, ma délégation a voté en faveur de ce projet de normes. Nous tenons, néanmoins, à souligner que la convention définit des standards élevés et contient des clauses très détaillées. Seulement après une analyse approfondie de la législation et de la pratique nationales, la Suisse sera en mesure de décider d'une éventuelle ratification.

Original anglais: Une représentante du gouvernement du Canada

Le Canada a voté en faveur de l'adoption de la nouvelle convention (n° 189) concernant le travail décent pour les travailleuses et travailleurs domestiques. Nous espérons que cette nouvelle convention contribuera largement à l'amélioration des conditions de vie et de travail des travailleurs domestiques partout dans le monde.

Certaines exigences tactiques pourraient être un obstacle à sa ratification par le Canada. Néanmoins, le gouvernement du Canada va examiner très attentivement la nouvelle convention, en consultation avec les gouvernements provinciaux et territoriaux, et se penchera sur la question de la sa ratification.

Original espagnol: Un représentant des employeurs de Colombie

Je veux annoncer qu'en tant que citoyen du monde je souscris pleinement à l'amélioration des

droits de quelque travailleur que ce soit, et que c'est là précisément le mandat de cette maison.

Cependant, mon choix de l'abstention est motivé par deux raisons: premièrement, dans mon pays, la législation est plus avancée que cette convention et la protection des travailleurs domestiques couvre aujourd'hui suffisamment les attentes qui sont exprimées dans cet instrument; deuxièmement, en tant que membre du Conseil d'administration et en tant qu'employeur, il me semble qu'il y a lieu de s'inquiéter du message que nous donnons dans cette maison en adoptant, certes, de nouvelles normes, mais dont le taux de ratification reste bas. Cela doit nous amener à réfléchir très sérieusement sur la façon d'aller de l'avant.

Au lieu d'élaborer de nouvelles normes, réfléchissons à des instruments de politique dans le cadre des programmes de coopération et d'assistance technique qu'offre l'OIT, pour que les gouvernements puissent mener des actions en vue d'améliorer significativement la situation avec l'appui des partenaires sociaux.

Original anglais: Une représentante du gouvernement du Royaume-Uni

Le Royaume-Uni s'est abstenu durant le vote. Il a été et reste l'un des grands défenseurs des principes inscrits dans la convention et la recommandation concernant le travail décent en faveur des travailleurs domestiques et nous reconnaissons la nécessité de protéger les travailleurs domestiques en situation de vulnérabilité partout dans le monde.

Nous avons œuvré constructivement durant les négociations pour trouver un texte pouvant être soutenu par tout le monde, en nous concentrant sur les principes essentiels plutôt que sur les détails, et en accordant une certaine souplesse aux Membres de l'OIT pour tenir compte de la situation unique des travailleurs domestiques dans le contexte des différentes lois, coutumes et pratiques existantes.

Le Royaume-Uni accorde déjà une protection complète en matière d'emploi et de protection sociale aux travailleurs domestiques, mais nos dispositions générales font qu'il est parfois inopportun de traiter les travailleurs domestiques d'une manière identique, et malheureusement, la convention ne prend pas cela en compte.

Ainsi, nous ne pensons pas qu'il soit opportun ou pratique d'étendre les dispositions pénales ou en matière de sécurité et santé, en particulier les inspections, aux ménages privés employant des travailleurs domestiques. Il serait difficile par exemple d'appliquer les mêmes règles aux personnes âgées employant des soignants et aux grandes entreprises. C'est pourquoi le Royaume-Uni ne pourra pas ratifier cette convention dans un avenir prévisible. Il ne peut donc pas voter en faveur de son adoption.

Nous espérons que les principes qu'elle contient aideront à élever les niveaux de protection et à prévenir les abus dans le monde. A cet égard nous encourageons le Bureau, le cas échéant, à fournir une assistance technique en la matière. Au Royaume-Uni, nous continueront à améliorer la protection sociale et dans l'emploi des travailleurs domestiques à mesure que des problèmes seront identifiés.

Original anglais: Un représentant du gouvernement des Etats-Unis

Le gouvernement des Etats-Unis soutient résolument l'adoption de cette convention et de cette recommandation sur le travail décent pour les travail-

leurs domestiques. Nous sommes heureux d'avoir participé à cet effort collectif pour assurer une protection plus efficace à ces 100 millions de travailleurs domestiques dans le monde.

Nous voudrions souligner qu'il s'agit d'une avancée remarquable puisqu'il s'agit s'assurer aux travailleurs domestiques une protection qui ne soit pas moins bonne que pour les autres travailleurs. Leur contribution a longtemps été sous-évaluée et n'était pas reconnue. Pourtant, les travailleurs domestiques sont une composante très importante de l'économie moderne. Ils apportent une aide spécialisée aux personnes âgées, aux enfants et à ceux qui requièrent une attention médicale.

Nous voulons dire clairement que notre vote pour l'adoption de la convention signifie que nous sommes favorables à son ouverture à la ratification. En ce qui concerne les Etats-Unis, un certain nombre de dispositions de cette convention pose des problèmes complexes par rapport à notre législation et à notre pratique, notamment par rapport à notre système de gouvernement fédéral. Nous tenons donc à bien préciser que notre vote pour l'adoption de cette convention n'entraîne nullement l'obligation pour les Etats-Unis de la ratifier. Les Etats-Unis appuient les efforts de cette Conférence pour améliorer les protections des travailleurs domestiques. Nous sommes très fiers d'avoir travaillé avec les autres Etats Membres de l'OIT et avec les partenaires sociaux à cette 100^e session de la Conférence internationale du Travail pour effectuer cette avancée historique.

Nous demandons à l'OIT, aux Etats Membres, au public et aux organisations non gouvernementales du monde entier de conjuguer leurs efforts pour permettre aux travailleurs domestiques de bénéficier de protections qu'ils méritent largement et de jouir pleinement de leurs droits.

Original anglais: Un représentant du gouvernement des Pays-Bas

Le gouvernement des Pays-Bas souscrit totalement à l'objectif qui sous-tend la convention, offrir un travail décent et une protection appropriée aux travailleurs domestiques dans le monde entier.

Pourtant, pendant le travail de la commission, nous avons déjà constaté qu'il serait très difficile, pour mon pays, de ratifier cette convention dans la mesure où le texte n'offre pas suffisamment de souplesse pour maintenir des politiques qui fournissent déjà, à notre avis, un niveau de protection appropriée aux travailleurs domestiques, en particulier dans le domaine de la sécurité sociale.

Etant donné le haut niveau de protection qui est prévu dans notre pays, la possibilité offerte aux travailleurs domestiques de ne pas cotiser au système de sécurité sociale s'ils travaillent dans plusieurs foyers ou selon des horaires réduits, ce qui entraîne des droits à prestation réduits, est, à notre avis, objectivement justifiée, et peut avoir un effet – quand elle n'est pas nécessaire à cette fin – de prévention des transferts d'emplois du secteur formel au secteur informel, voire des pertes nettes d'emplois.

Bien que la ratification ne semble donc pas possible actuellement pour les Pays-Bas, nous pensons que la convention comble une lacune et répond à un besoin largement ressenti. Le texte de cet instrument permet d'appeler l'attention sur la situation parfois déplorable dans laquelle se trouvent les travailleurs domestiques dans divers pays du monde et offre aux gouvernements des orientations dans

l'élaboration de politiques propres à mieux protéger les travailleurs domestiques.

Par conséquent, nous avons décidé de voter en faveur de cette convention sur le travail décent des travailleurs domestiques.

Nous espérons sincèrement que, une fois adopté, cet instrument permettra de concrétiser les changements très réels requis pour offrir effectivement aux travailleurs domestiques, dans le monde entier, un travail décent et une protection adéquate.

Original arabe: Un représentant du gouvernement des Emirats arabes unis, s'exprimant au nom des pays du Conseil de coopération du Golfe

Je m'exprime au nom des pays du Conseil de coopération du Golfe et je voudrais vous remercier profondément pour ce dialogue social auquel nous sommes parvenus dans le cadre de l'adoption d'une convention concernant le travail domestique.

Dans les pays du Conseil de coopération du Golfe, nous avons voté en faveur de l'adoption de cette convention. Nous avons voté en faveur de cette convention convaincus que nous sommes qu'elle comporte des principes et des droits dont il faut faire bénéficier les travailleurs domestiques. Nous croyons profondément que les travailleurs domestiques doivent travailler dans des circonstances décentes.

Nous avons donc voté en faveur de cette convention, persuadés que nous sommes que les travailleurs domestiques sont nos invités et des membres de nos familles et qu'ils méritent de bénéficier de tous les droits. Dans les pays du Conseil de coopération du Golfe, nous avons modernisé nos législations et nos programmes pour y intégrer les principes fondamentaux, les valeurs et les droits qui sont reconnus dans cette convention.

Nous vivons un moment historique et un tournant important au cours de cette 100^e session de la Conférence internationale du Travail. Il ne nous a pas été facile de concilier le caractère particulier du travail domestique et notre volonté à tous de faire bénéficier ces travailleurs d'une vie digne. C'est une entreprise ardue et de longue haleine qui doit être menée par les gouvernements, les partenaires sociaux et les institutions de la communauté internationale.

Pendant plus de quatre-vingt-dix ans, les travailleurs domestiques n'ont bénéficié d'aucune protection. Il existe dans la plupart des sociétés des valeurs, des droits, des principes, des pratiques et des mentalités à l'égard de cette main-d'œuvre qu'il nous faut changer pour que cette convention ne reste pas lettre morte et puisse être mise en application. Il est nécessaire de déployer des efforts et d'engager un partenariat et une collaboration entre l'OIT et les autres organisations pour soutenir les efforts des gouvernements et des partenaires sociaux en vue de la modernisation de leurs politiques, législations et programmes. Nous estimons que des efforts doivent être fournis en matière de sensibilisation pour permettre l'application de cette convention et sa ratification.

Une fois de plus, je remercie toutes les délégations qui ont voté, mais aussi celles qui ont fait preuve d'abstention ou même de refus. Nous sommes convaincus que nous sommes tous en faveur de la promotion des droits des travailleurs domestiques notamment du travail décent.

Original espagnol: Une représentante du gouvernement d'El Salvador

Le gouvernement du Salvador partage les préoccupations de tous les Etats Membres de l'Organisation internationale du Travail et reconnaît la nécessité d'améliorer les conditions de vie des travailleurs domestiques au Salvador, et dans le monde entier. Nous reconnaissons en outre l'importance de cette convention et sa recommandation mais nous nous sommes abstenus parce que nous pensons qu'il est nécessaire de soumettre ce sujet à de plus amples discussions à tous les échelons de la société du Salvador. A cet égard, le gouvernement œuvrera à promouvoir des actions visant à intégrer les droits des travailleurs domestiques prévus par la convention.

Original arabe: Un représentant du gouvernement du Maroc

Le gouvernement du Royaume du Maroc a voté pour cette nouvelle convention internationale relative aux travailleurs domestiques. Il s'agit de reconnaître les droits fondamentaux de ces travailleurs et nous espérons que le nouvel instrument établi à cet effet nous permettra d'améliorer les conditions dans lesquelles les personnes qui entrent dans cette catégorie s'acquittent de leurs tâches.

Au Royaume du Maroc, avec les partenaires sociaux et les partenaires économiques, nous sommes tout à fait favorables à ce nouvel instrument international.

Nous estimons qu'il importe de garantir le travail décent, et je voudrais à cet égard remercier l'OIT pour l'événement historique que représente l'adoption de cette convention. Nous voulons aussi remercier toutes les ONG et toutes les parties à qui l'on doit la rédaction de cette convention.

Original espagnol: Une représentante des travailleurs de l'Etat plurinational de Bolivie

Au nom des travailleurs de Bolivie, nous souhaitons exprimer notre satisfaction pour l'adoption de cette convention. Celle-ci interdira toute forme de discrimination à l'égard des travailleuses domestiques et celles-ci pourront ainsi bénéficier d'un travail décent. Je suis très satisfaite. Je suis moi-même une travailleuse domestique et suis venue représenter des millions de travailleurs de mon pays ainsi que d'autres pays. Cette convention nous permettra d'éliminer la discrimination à l'égard des travailleuses domestiques.

Un représentant des travailleurs du Cameroun

Les travailleurs du Cameroun et les autres partenaires du Cameroun ont voté pour la convention sur les travailleuses et travailleurs domestiques.

Au-delà de toutes les appellations et considérations du travail domestique, la nouvelle convention sur le travail domestique bien appliquée va permettre à de nombreux travailleurs de sortir des cales noires domestiques, de l'informel et des mauvais traitements pour une ère nouvelle ensoleillée.

Le recrutement de ces masses actives occupées devra permettre de modifier leurs conditions de travail et les données statistiques sur l'emploi et la sécurité sociale dans de nombreux pays. Vivement que la nouvelle convention adoptée connaisse les ratifications pour que la géographie du travail dans le monde suive un décollage vers des cimes meilleures.

Bonne route à la nouvelle convention!

**VOTE FINAL PAR APPEL NOMINAL
SUR LA RECOMMANDATION CONCERNANT
LE TRAVAIL DÉCENT POUR LES TRAVAILLEUSES
ET TRAVAILLEURS DOMESTIQUES**

Le PRÉSIDENT

Nous allons maintenant procéder au vote final par appel nominal sur la recommandation concernant le travail décent pour les travailleuses et travailleurs domestiques, dont le texte est reproduit dans le *Compte rendu provisoire* n° 15B.

(Il est procédé à un vote par appel nominal.)

(Les résultats détaillés du vote sont présentés à la fin du Compte rendu de la présente séance.)

Le résultat du vote est le suivant: 434 voix pour, 8 voix contre, avec 42 abstentions. Le quorum étant de 297 et la majorité des deux tiers des suffrages exprimés, abstentions comprises, étant atteinte, la recommandation concernant le travail décent pour les travailleuses et travailleurs domestiques est adoptée.

(La recommandation est adoptée.)

Certains délégués ont demandé à prendre la parole pour expliquer leur vote.

Original anglais: Une représentante du gouvernement du Ghana

Je suis désolée de revenir en arrière, mais c'est une question importante, et j'aimerais la porter à l'attention de la salle.

Nous avons constaté une erreur dans le vote sur le programme et budget. La délégation gouvernementale a été enregistrée comme ayant voté contre le programme et budget. Il semble qu'il y aurait eu un problème dans le matériel. En fait, le Ghana appuie pleinement la position africaine en faveur de la proposition de budget. Et, pour autant que je sache, tous les membres de la délégation du Ghana habilités à voter, ont voté en faveur de la proposition. Nous avons donc voulu que soit consigné dans le procès-verbal que l'enregistrement d'un membre gouvernemental du Ghana comme ayant voté contre le programme et budget est une erreur qu'il convient de rectifier.

**RAPPORTS DU PRÉSIDENT DU CONSEIL
D'ADMINISTRATION ET DU DIRECTEUR GÉNÉRAL:
DISCUSSION (SUITE)**

Le PRÉSIDENT

Nous reprenons notre discussion sur les rapports du Président du Conseil d'administration et du Directeur général.

Original anglais: M. BAJRAMI (ministre du Travail et de la Politique sociale, ex-République yougoslave de Macédoine)

Cette 100^e session de la Conférence internationale du Travail a lieu à un moment charnière. Bien que les conséquences de la crise économique mondiale se fassent toujours sentir, la reprise économique se profile grâce aux diverses mesures prises.

Après avoir connu entre 2006 et 2008 des taux de croissance constants relativement élevés – le taux moyen a été de 5,4 pour cent pendant toute cette période – l'ex-République yougoslave de Macédoine a enregistré, à cause de la crise économique mondiale, un déclin de 0,9 pour cent de son PIB.

Grâce à une politique macroéconomique solide, une politique budgétaire prudente, des réformes structurelles, la réalisation d'investissements publics d'envergure et diverses autres mesures destinées à améliorer l'activité, l'ex-République yougoslave de Macédoine a beaucoup moins souffert des effets de la crise que d'autres pays.

Après une année 2009 marquée par la chute de l'activité économique, 2010 a été une année de reprise progressive. La croissance moyenne du PIB a été positive et a atteint 0,7 pour cent.

En dépit de la crise économique, le taux d'emploi est passé à 43,5 pour cent en 2010, augmentant de 0,2 pour cent par rapport à 2009. Cette amélioration s'explique probablement par les diverses mesures prises par le gouvernement telles que l'amélioration de l'environnement des entreprises, l'alignement de la législation nationale sur la législation de l'Union européenne, la mise en place d'un taux d'imposition forfaitaire et la transition vers «l'économie verte». Nous avons également introduit le concept de négociation sur le salaire brut, ce qui a permis de réduire les impôts des salariés.

En 2010, le taux de chômage a atteint ses plus bas niveaux depuis 2003, enregistrant une baisse de 0,2 pour cent par rapport à 2009.

Je voudrais à cette occasion évoquer les mesures que nous avons prises pour harmoniser notre législation dans le domaine du travail et être en mesure d'appliquer les principes et droits fondamentaux au travail. Le droit au travail est garanti par la Constitution de l'ex-République yougoslave de Macédoine qui énonce expressément que le travail est un droit et que chacun a le droit de choisir librement son emploi. Toute personne est habilitée à accéder, sur un pied d'égalité, à l'emploi et les droits des employeurs et des travailleurs sont réglementés par la loi et les conventions collectives.

En coopération avec les partenaires sociaux et notamment pour ce qui est du droit au travail, nous nous sommes employés à aligner notre législation du travail sur celle de l'Union européenne en prenant en compte les normes minimales en vigueur dans l'Union européenne et les conventions de l'Organisation internationale du Travail.

Grâce à une analyse complexe de la législation du travail qui a été financée par l'Union européenne et avec l'aide d'experts externes, nous sommes maintenant prêts à aligner notre législation nationale. Tenant compte des recommandations formulées, nous avons proposé des amendements qui nous permettront d'appliquer les directives de l'Union européenne, de poursuivre les négociations avec les travailleurs, de lutter contre la discrimination et de promouvoir l'égalité.

Dans une première phase, nous avons aligné notre législation sur les diverses directives concernant la durée du travail. Dans une seconde phase, nous avons aligné notre législation sur la directive relative aux services en intégrant notamment ses dispositions sur le travail à temps partiel, l'égalité des chances en matière d'accès à l'emploi, la formation, l'égalité de rémunération pour un travail de valeur égale et la sécurité sociale.

Le gouvernement de l'ex-République yougoslave de Macédoine est conscient de l'importance du dialogue social. Avec les partenaires sociaux, nous continuerons ce travail d'harmonisation dans le but de renforcer nos chances d'adhésion à l'Union européenne.

Original espagnol: M. BAZ (gouvernement, Uruguay)

L'Uruguay adresse un salut fraternel à toutes les délégations qui participent à cette 100^e session de la Conférence internationale du Travail. Cent sessions en quatre-vingt-douze années de vie de cette Organisation ne représentent pas seulement un chiffre important, mais surtout, reflètent toute l'expérience et les connaissances que l'OIT a accumulées en tant qu'institution. De plus, c'est un chiffre qui prouve que les principes sur lesquels elle a été fondée et qui se sont consolidés au fil du temps sont toujours en vigueur. Ces principes, qui dans leur forme actuelle sont synthétisés dans le concept de travail décent, sont les mêmes que ceux qui ont été adoptés et défendus depuis toujours par l'Uruguay, à l'intérieur et à l'extérieur de ses frontières.

L'histoire de l'Uruguay en matière de protection sociale est très riche. Pour illustrer cela, rappelons que lorsque la convention (n° 102) concernant la sécurité sociale (norme minimum) a été adoptée, en 1952 – convention ratifiée l'année dernière par l'Uruguay –, notre pays avait déjà ratifié plusieurs conventions et s'était déjà doté d'un système de couverture pour invalidité, vieillesse et indigence, d'un système d'assurance pour les accidents du travail et de chômage pour certains secteurs d'activité, qui s'est généralisé quelques années plus tard.

C'est ainsi qu'ont été mises au point nos premières assurances-maladie, qui venaient s'ajouter à l'assurance-maternité et petite enfance octroyée par le conseil central des allocations familiales, organe tripartite créé dans les années 1940.

Je ne vais pas raconter l'histoire de la sécurité sociale en Uruguay, car ce n'est ni le lieu ni l'heure, mais je tiens à montrer que l'adhésion à des principes tels que le tripartisme, la participation ou le dialogue social s'inscrit dans des faits et n'est pas un simple mot; ils font partie de notre histoire et sont présents aujourd'hui plus que jamais.

Permettez-moi de dire ma fierté devant le fait que les indicateurs économiques n'ont pas cessé de s'améliorer depuis 2005 dans mon pays. Cela est dû notamment à la pratique de la négociation collective, à une saine interaction entre les politiques macroéconomiques et sociales, et aux changements opérés dans notre système de protection sociale, avec le concours des secteurs sociaux, pour élargir et améliorer la couverture sociale.

Tout cela s'est produit sur fond de croissance économique constante, y compris pendant la crise dont les effets considérables continuent à toucher certains pays industrialisés.

Nous sommes tout à fait convaincus que notre pays, comme d'autres dans la région, a réussi à minimiser les effets de la crise grâce à la mise en œuvre de politiques sociales qui ont constitué un filet de sécurité pour la population, notamment pour les personnes ayant de faibles revenus, préservant leur pouvoir d'achat et évitant ainsi une contraction du marché.

Presque un an avant le déferlement de la crise, dans le cadre de ce que l'on a appelé le dialogue national sur la sécurité sociale – une instance multipartite convoquée par le gouvernement –, il a été décidé d'amender la loi qui réglemente l'assurance-chômage en y incorporant un mécanisme automatique, grâce auquel, si la croissance économique venait à s'arrêter, la durée des prestations serait allongée. C'est un bon exemple de mesures anticycliques.

Ce formidable outil qu'a été le dialogue national sur la sécurité sociale, mis en place grâce à la contribution de l'OIT, continuera cette année afin de poursuivre l'élargissement de la couverture sociale, dans le cadre de l'application de politiques de dialogue et de participation.

C'est pourquoi nous avons été très attristés de voir que notre pays, qui a toujours servi d'exemple en matière de relations professionnelles pour le Directeur général du BIT, a été mis sur le banc des accusés et inclus dans la liste définitive des Etats Membres invités à se présenter devant la Commission de l'application des normes, précisément pour quelque chose que nous pensons vraiment avoir toujours bien fait, même si ce n'était pas parfait.

Nous sommes convaincus d'être sur la bonne voie et nous allons persévérer dans cette voie, avec les mêmes outils. D'autres enjeux sont apparus avec la nouvelle situation que vit notre pays, par exemple: le manque de main-d'œuvre spécialisée dans certains secteurs d'activité, qui exige de nous de travailler de façon soutenue en faveur de la formation professionnelle.

Nous accusons aussi un déséquilibre entre la répartition des richesses et la répartition des bénéfices de la croissance économique.

Enfin, nous continuons de lutter contre le vieil ennemi qu'est le travail informel. En Uruguay, le taux de travail informel se situe aux alentours de 23 à 24 pour cent, mais il a beaucoup diminué ces dernières années. Ainsi, le nombre de travailleurs qui cotisent à la sécurité sociale a augmenté de 50 pour cent entre 2005 et 2011.

Nous saluons le travail effectué lors de cette 100^e session de la Conférence qui a débouché sur une convention et une recommandation pour le secteur des travailleurs domestiques. C'est sans doute un progrès historique en matière d'insertion et de protection sociale.

Original espagnol: M. ARIAS (gouvernement, République bolivarienne du Venezuela)

Le Directeur général a mentionné les tâches les plus urgentes que nous devrions entreprendre à cette Conférence. Il a souligné l'importance qu'il y a à étendre la couverture et la protection sociales aux 80 pour cent de la population mondiale qui n'a pas de sécurité sociale.

Il s'est inquiété de ce que l'administration et l'inspection du travail ne soient pas suffisamment mises en valeur et n'occupent pas la place qui leur revient au sein des politiques générales des Etats Membres. Il a insisté sur le fait que la discrimination des femmes subsiste de façon pernicieuse et, selon lui, l'égalité de rémunération entre hommes et femmes ne sera pas possible avant 2080.

Le gouvernement de mon pays fait siennes ces préoccupations. Nous sommes convaincus que cette 100^e session de la Conférence internationale du Travail restera dans les annales pour être celle à laquelle la convention sur les travailleurs domestiques a été adoptée. Cet instrument rend désormais possible la protection de ces travailleurs, qui généralement ne bénéficient même pas d'un seuil minimal de sécurité sociale.

Je suis donc heureux d'affirmer que c'est avec passion et conviction que toute la région de l'Amérique latine et des Caraïbes a appuyé la création de cet instrument. Nous avons fait montre de notre unité et de notre détermination en apportant

des idées et des propositions qui ont enrichi le débat et nous avons su adopter la souplesse nécessaire.

Le Directeur général a mentionné quatre points très importants pour arriver à la justice sociale: le leadership, le savoir, le dialogue et la coopération. Certes ces points sont nécessaires mais il en manque un cinquième qui est indispensable: la volonté politique.

Sans une volonté politique, il ne sera pas possible de faire tomber toutes ces barrières qui font obstacle à la justice sociale ni parvenir à procurer les plus grands avantages possibles à toute la population. Sans elle, on ne pourra pas inclure tous ceux qui sont constamment exclus de la société et on n'arrivera pas à assurer le bonheur de tous.

Il est un sujet de préoccupation, voire d'indignation, que je souhaiterais exposer ici: la mondialisation capitaliste concentre dans les mains d'un nombre de bénéficiaires toujours plus restreint les fruits de longues années de croissance économique, des primes indécentes et aujourd'hui, à l'heure de la crise, elle démocratise les pertes. On nous dit que nous sommes tous responsables, que nous devons tous nous serrer la ceinture alors que la réalité, elle, saute aux yeux. On fait porter aux travailleurs tout le poids d'une crise qu'ils n'ont pas provoqué. Alors qu'ils disaient se garder d'intervenir dans l'économie, les Etats sont venus à la rescousse des grandes entreprises sous le prétexte de sauver des emplois, générant des dettes colossales au niveau international.

C'est ainsi qu'aujourd'hui, sur les places de dizaines de grandes villes du monde, des jeunes viennent en masse pour réclamer un changement ou pour manifester leur indignation, leur indignation de faire constamment les frais des décisions et des mesures qui sont prises par leurs dirigeants politiques et qui, au nom du capital, se traduisent par des restrictions sévères pour la population.

On a attaqué la sécurité sociale, le salaire du travailleur, pour soutenir le capital. Le dialogue tripartite a été limité à l'octroi de droits acquis.

Dans la République bolivarienne du Venezuela, malgré nos détracteurs, la protection de la sécurité sociale a été élargie et renforcée ces dernières années. Elle bénéficie à toute la population y compris aux travailleurs du secteur informel et aux femmes au foyer. En 12 ans, le nombre de travailleurs pensionnés a augmenté de 500 pour cent et les retraites sont alignées sur le salaire minimum, qui en vertu de la Constitution est valorisé et ajusté tout les ans afin de maintenir le pouvoir d'achat malgré l'inflation et de protéger ainsi les salaires réels. Au Venezuela, il n'y a pas de discrimination. Nous sommes arrivés à l'égalité entre les hommes et les femmes sur de nombreux plans. Nous n'attendons pas 2080. Aujourd'hui, c'est un fait, l'égalité est une réalité en République bolivarienne du Venezuela.

Nous pourrions vous énoncer tous les objectifs du Millénaire pour le développement que nous avons déjà, nous, réussi à atteindre, comme l'a confirmé l'ONU, et cette anticipation se traduit par une plus grande protection sociale pour les Vénézuéliens.

En ce qui concerne l'administration et l'inspection du travail, nous avons enregistré une avancée importante avec la création en 2006, d'un certificat dit de *solvencia laboral*, document indispensable pour effectuer toutes les démarches officielles ayant trait à la conclusion d'un contrat avec l'Etat (perception, crédits ou subventions). Le non-respect des droits

au travail entraîne la perte de ce certificat pour une entreprise ou un établissement.

Le fait que nous ayons atteint ces objectifs ne veut pas dire que nous avons réussi à éviter les attaques de tous ceux qui, par le passé, ont monopolisé les bénéfices de notre Etat pétrolier et ont usurpé les droits de tous les Vénézuéliens. Vous savez (je ne vais pas entrer dans les détails) que des acteurs tant nationaux qu'internationaux exigent aujourd'hui que nous engagions un dialogue alors qu'ils ont été vigoureusement rejetés par les travailleurs et la population en général.

Les travailleurs veulent une base démocratique plus solide, une liberté syndicale plus vaste, un dialogue social qui inclut tout le monde.

Jusqu'en 1999, l'activité syndicale et entrepreneuriale des entreprises a été restreinte par un petit groupe de personnes, tandis que le reste de la population n'avait pas accès aux droits des syndicats ni aux droits des entreprises. Le dialogue tripartite se résumait alors à un huis-clos, loin des préoccupations et de l'intérêt de la population.

Ce dialogue tripartite fondé sur l'exclusion a abouti en 1997 à une loi sur le travail qui a rogné sur les droits historiques des travailleurs afin de renforcer le capital. Grâce à la plus grande liberté qui prévaut maintenant, il y a eu beaucoup plus de créations d'organisation syndicale qu'au cours de la précédente décennie et le taux de syndicalisation a triplé.

Aujourd'hui, les organisations syndicales de travailleurs ou d'employeurs ne sont plus monopolisées par un parti unique. Ceux qui hier détenaient en exclusivité les droits syndicaux et les droits des entreprises disent qu'il n'y a plus de liberté dans mon pays. A la vérité, la liberté syndicale et entrepreneuriale n'a jamais été aussi grande mais, au lieu d'être le privilège exclusif d'un groupe, elle est dorénavant accordée à toute la population, sans exception aucune.

Original arabe: M. KHABBAZ-HAMOU (gouvernement, République arabe syrienne)

Permettez-moi tout d'abord d'exprimer mes félicitations au Président de la Conférence pour la confiance qui a été placée en lui et nous lui souhaitons tout le succès dans sa tâche délicate et difficile.

Je me permets également au nom de la délégation de mon pays, et de ses trois composantes, de féliciter M. Somavia, le Directeur général du BIT, et tous ceux qui travaillent avec lui au sein de l'Organisation pour les efforts louables qu'ils n'ont cessé de fournir. Je voudrais le féliciter également pour son rapport sur la situation des travailleurs dans les territoires arabes occupés, et notamment au Golan syrien occupé, et les conclusions importantes auxquelles il est parvenu ainsi que la description précise des souffrances endurées par les travailleurs dans ces territoires, soumis au joug de la domination, l'injustice et l'oppression de l'occupation israélienne.

Les forces d'occupation israéliennes continuent à faire fi de l'opinion publique et à violer leurs obligations vis-à-vis des conventions et traités internationaux, et notamment toutes les résolutions de l'OIT, en privant les travailleurs arabes sous occupation d'accéder à l'emploi et les agriculteurs d'exporter leur production, allant même jusqu'à couper les arbres fruitiers, seule source de revenu pour ces agriculteurs. Tout cela dans le but de serrer l'étau autour de ces populations, les affamer et les

pousser à quitter leurs territoires afin de s'en emparer, construire des colonies et judaïser la Rive occidentale et le Golan syrien occupés.

Nous exhortons l'OIT à accorder davantage d'importance à la situation des travailleurs dans les territoires arabes occupés et de les aider par tous les moyens, et que sa volonté ne faiblisse pas face à l'obstination et l'arrogance des forces d'occupation israéliennes. Il faudrait plutôt les pousser à respecter leurs obligations au titre du droit international humanitaire et des pactes internationaux relatifs aux droits de l'homme ainsi que toutes les conventions de l'Organisation internationale du Travail, plus spécifiquement.

La République arabe syrienne poursuit l'application des programmes de réformes visant à exécuter les plans relatifs au développement, y compris ceux destinés à créer des emplois pour les jeunes, notamment les diplômés de l'enseignement supérieur. Ces plans s'inscrivent dans le cadre du 11^e plan quinquennal visant à réduire la pauvreté et le taux de chômage, renforcer les infrastructures de soutien à la création des PME et les PMI, élargir le système de protection sociale, encourager le dialogue social et la consultation tripartite en matière de sécurité sur le lieu du travail, de salaires, d'assurances et de toutes les conditions relatives du travail. Nous avançons dans la mise en œuvre de ces mesures de façon accélérée et plus rapide que par le passé et nous sommes déterminés à poursuivre le chemin des réformes dans tous les domaines.

La République arabe syrienne continuera à réclamer le retour du Golan à la mère patrie et à mettre un terme aux souffrances de ses habitants.

Nous poursuivrons également nos efforts pour accomplir les réformes politiques, sociales et économiques qui renforcent l'unité nationale dont nous sommes tous fiers et qui permettra à la République arabe syrienne d'atteindre des niveaux développés.

Enfin permettez-moi d'exprimer tous mes remerciements au bureau régional de Beyrouth et à M^{me} Nada Al-Nashif pour les efforts exceptionnels qu'ils déploient et l'œuvre qu'ils accomplissent.

Original anglais: M^{me} JONGERIUS (travailleuse, Pays-Bas)

Au nom des travailleurs néerlandais, je voudrais dire que la crise économique nous a fait prendre clairement conscience à quel point nos économies sont liées entre elles. Ce qui importe aux travailleurs hollandais, ce n'est pas seulement de savoir comment notre gouvernement fait face aux répercussions de la crise, mais aussi de savoir comment des gouvernements de régions lointaines s'y prennent. Dans son rapport, le Directeur général décrit avec justesse le sentiment d'insécurité ressenti par de nombreux travailleurs dans le monde.

La mondialisation semble être devenue un processus incontrôlable que l'on a laissé aux mains des marchés et des banques, dépassés par le problème. Le Directeur général appelle les mandants de l'OIT, c'est-à-dire chacun d'entre nous, à élaborer de nouvelles politiques fondées sur les valeurs de l'Organisation, des politiques qui favorisent la justice sociale, qui traitent les conséquences néfastes de la mondialisation et qui aident à partager les bénéfices plus équitablement, des politiques qui tiennent compte de nos préoccupations concernant les services publics et la protection sociale. Est-il possible de construire et maintenir, pour l'avenir, ces éléments nécessaires à la croissance et au bien-être?

Aux Pays-Bas, de nombreux travailleurs s'inquiètent de leur futures retraites. Mais la principale préoccupation est la suivante: Aurai-je un emploi? Sera-t-il décent? Sera-t-il sûr? Les bureaux de placement temporaire, les contrats, le travail indépendant, pour ne citer que quelques sujets de préoccupation, offriront-ils une garantie suffisante pour vivre dignement?

Je voudrais dire que les syndicats des Pays-Bas soutiennent les propositions du Directeur général concernant de nouvelles politiques conçues pour résoudre ces problèmes. Elles nous intéressent tous, elles concernent aussi les travailleurs néerlandais. C'est pourquoi je vais emporter ce rapport à la maison, et il inspirera les discussions que nous aurons au niveau national, avec notre gouvernement, sur la politique sociale.

Ces politiques nouvelles doivent se fonder sur les droits et les principes inscrits dans les normes de l'OIT. Par conséquent, je trouve extrêmement encourageant que, pendant cette 100^e Conférence internationale du Travail, nous ayons fait en sorte que les droits fondamentaux des travailleurs domestiques soient solidement établis dans la convention et la recommandation, et les syndicats néerlandais applaudissent à ce résultat.

Au Pays-Bas aussi, les travailleurs domestiques pourront s'appuyer sur cette convention pour établir les nouvelles normes de protection sociale, car c'est un domaine où une telle protection est plus requise que jamais.

Si la protection sociale va de pair avec un système de protection fondé sur des droits contre les formes accrues d'insécurité générées par le système économique mondialisé, et si l'OIT et ses mandants réussissent à étendre la protection sociale des peuples aussi bien dans le sens vertical qu'horizontal, nous les aurons aidés à être moins angoissés.

L'année prochaine, nous espérons avoir un nouvel instrument sur le socle de protection sociale et élaborer un plan efficace pour promouvoir les normes existantes dans ce domaine. Dans l'étude d'ensemble sur la sécurité sociale et la primauté du droit, réalisée cette année, les experts de l'OIT tirent la sonnette d'alarme contre l'érosion du concept de l'emploi approprié, un concept en vertu duquel ils n'ont pas à travailler en dessous de leur niveau de qualification ou de compétence ni à des conditions incompatibles avec la notion de travail décent. Les experts en question tiennent notamment à ce que les droits des personnes handicapées soient protégés. Leur principal motif d'insécurité vient de l'évolution des relations du travail. Aux Pays-Bas, un travailleur sur trois n'a plus de contrat permanent, d'où l'intérêt de profiter de ce débat et du débat de l'année prochaine pour veiller à ce que les travailleurs du monde entier n'aient plus ce sentiment d'insécurité devant l'avenir.

(La séance est levée à 13 heures.)

Vingt-deuxième séance

Jeudi 16 juin 2011, 14 h 30

Présidence de M. Lima Godoy et de M. Hossu

RAPPORTS DU PRÉSIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION ET DU DIRECTEUR GÉNÉRAL: DISCUSSION (SUITE)

Original espagnol: Le PRÉSIDENT

Nous reprenons la discussion des rapports du Président du Conseil d'administration et du Directeur général.

Original anglais: M. LATHEEF (*gouvernement, Maldives*)

Au nom du gouvernement de la République des Maldives, j'ai l'honneur, en tant que ministre des Ressources humaines, de la Jeunesse et des Sports, de prendre la parole devant cette auguste assemblée, et je souhaite la bienvenue aux délégués présents à cette historique 100^e session de la Conférence internationale du Travail.

Avant de commencer, permettez-moi de féliciter le Président de la Conférence pour son élection. Permettez-moi également de dire toute notre gratitude au Directeur général du BIT, M. Juan Somavia, pour les efforts inlassables qu'il déploie. Nous saluons son esprit d'initiative, son dévouement et sa clairvoyance.

Le gouvernement des Maldives a, à plusieurs reprises, démontré qu'il était toujours plus fermement attaché à la promotion de l'Agenda du travail décent dans l'esprit voulu par l'OIT.

L'adhésion à l'OIT était l'une de nos promesses électorales, une promesse que nous avons tenue moins d'une année après notre arrivée au pouvoir en 2008.

Promouvoir le travail décent est une priorité du gouvernement actuel dirigé par Son Excellence le Président Mohamed Nasheed, champion des valeurs imprescriptibles de la démocratie, des droits de l'homme et de la dignité.

J'ai l'honneur et l'avantage de vous annoncer que les huit conventions fondamentales de l'OIT ont d'ores et déjà été adoptées par notre Cabinet et soumises à notre Parlement. Nous attendons maintenant leur ratification.

En outre, notre gouvernement est en train de mettre en place à l'heure actuelle un salaire minimum national. Nous annoncerons cette mesure le mois prochain, et elle entrera en vigueur dès l'année prochaine. C'est là une initiative pionnière pour notre pays; elle contribuera, dans une large mesure, à offrir des conditions de vie décentes à l'ensemble de la population.

Nous nous employons également à mettre en place un plan de formation qui permettra aux ci-

toyens des Maldives de renforcer leurs capacités, améliorant ainsi l'employabilité et les compétences de la population active. Un effort soutenu sera déployé sur un an pour dispenser aux jeunes une formation technique et professionnelle correspondant aux besoins du marché du travail.

Je ne doute pas un instant que ces mesures dopent l'emploi des jeunes et amélioreront les conditions de travail et la rémunération des personnes qui occupent déjà un emploi.

L'administration et l'inspection du travail sont des concepts inédits dans notre pays. Le gouvernement reconnaît que ce sont les piliers de la bonne gouvernance.

Nous jetons actuellement les bases de notre administration du travail et de notre système d'inspection, avec l'aide financière du département du travail des Etats-Unis et l'appui technique de l'OIT.

Le gouvernement des Maldives est résolu à mener cela à bien parallèlement à une réforme économique et malgré des ressources limitées, des politiques d'ajustement audacieuses et des problèmes budgétaires.

En outre, notre gouvernement persiste dans ses efforts pour contrôler les répercussions de ces mesures et se concentrer sur les ressources existantes pour une meilleure gestion des affaires publiques.

Comme de nombreux autres pays en développement, les Maldives se heurtent à de nombreuses difficultés bien spécifiques pour mettre sur pied un système d'inspection du travail efficace et en assurer le fonctionnement.

Avec l'assistance technique de l'OIT, nous avons bon espoir de parvenir très prochainement à instaurer un système performant d'administration et d'inspection du travail.

Nous joignons notre voix à celle du Directeur général qui appelle à œuvrer avec détermination, et sans attendre, à l'avènement d'une nouvelle ère de justice sociale et de croissance économique fondée sur un développement durable pour remédier aux troubles qui touchent le monde du travail.

Dans le contexte de la mondialisation économique, et malgré les pressions qu'elle a exercées sur le coût du travail, les systèmes de protection sociale, et notamment les systèmes de sécurité sociale, ont prouvé leur solidité.

Aux Maldives, le gouvernement s'est lancé dans une politique de protection sociale destinée à transformer les filets de sécurité sociale existants, qui sont très fragmentaires, en un système de protection sociale complet et financièrement viable, et à offrir

ainsi aux plus vulnérables une protection sociale effective et une vie plus digne.

A ce titre, un certain nombre de lois absolument nécessaires ont été promulguées depuis que le gouvernement a été constitué en 2008. Je suis fermement convaincu que, s'il est vrai que les systèmes de sécurité sociale doivent s'adapter et innover face aux nouveaux défis, il est également de notre devoir de les préserver et d'étendre leur couverture car ils sont l'un des piliers de la justice sociale dans le monde moderne.

S'agissant du travail décent pour les travailleurs domestiques, nous aimerions vous rappeler que la législation du travail des Maldives ne fait pas de distinction entre les travailleurs locaux et les migrants.

Eu égard au nombre croissant de travailleurs domestiques migrants et aux conditions particulières dans lesquelles le travail domestique est réalisé, nous reconnaissons que les propositions relatives au travail décent pour les travailleurs domestiques devraient prendre la forme d'une convention internationale.

Pour conclure, permettez-moi de réaffirmer, au nom de ma délégation, que nous sommes déterminés à n'épargner aucun effort pour atteindre l'objectif du travail décent pour tous que la communauté internationale a fait sien.

Original anglais: M^{me} HASSEN (gouvernement, Erythrée)

En cette journée historique, je suis fière de prononcer un discours au nom de mon gouvernement sur des questions de justice sociale.

Je tiens à féliciter le Directeur général du BIT pour son rapport intitulé: *Une nouvelle ère de justice sociale*, justice sociale que l'OIT et les partenaires sociaux s'attachent sans relâche depuis 1919 à faire advenir. Dans la ligne du rapport, je voudrais vous parler brièvement de ce que fait mon gouvernement pour garantir la justice sociale et l'équité en faveur des citoyens, puisque c'est là la base du développement durable.

Mon gouvernement souhaite garantir la répartition équitable de toutes les ressources disponibles et créer une situation d'égalité des chances en promouvant le développement rural. Bien que nous n'ayons pas réalisé tout ce que nous souhaitons, nous pensons que nous sommes sur la bonne voie, même si beaucoup de chemin reste à parcourir vu l'immensité des défis.

Le temps passe et la Conférence en est à sa 100^e session; il est légitime de se demander quels changements ont eu lieu et quels sont les effets des conventions et des recommandations sur le terrain. L'expérience montre qu'en matière de travail, la législation est très complexe et l'efficacité des normes suscite la controverse parce que vie sociale et vie économique sont imbriquées.

L'Erythrée a ratifié en 2000 les sept conventions fondamentales relatives aux droits de l'homme. Depuis, le gouvernement s'efforce de mettre la législation et la pratique nationales en conformité avec leurs dispositions. En outre, mon gouvernement reconnaît le rôle primordial joué par les organisations d'employeurs et de travailleurs pour donner effet aux dispositions des conventions ratifiées. Par le biais de la coopération et de la consultation des partenaires sociaux en 2010, nous avons mis en place une commission pour le dialogue social tripartite. Le gouvernement prend périodiquement des mesures de sensibilisation et de formation à ces

conventions fondamentales, à l'intention des fonctionnaires, des juges, des inspecteurs du travail, ainsi que des représentants des organisations de travailleurs et d'employeurs.

Nous estimons que l'instruction élémentaire obligatoire pour tous est l'un des moyens les plus efficaces de lutter contre le travail des enfants. C'est pourquoi nous introduisons l'enseignement gratuit à tous les niveaux partout dans le pays. Pour promouvoir et encourager l'éducation et la formation professionnelle, le gouvernement octroie un traitement spécial aux groupes les plus vulnérables. Concrètement, cela s'est traduit par une progression de la scolarisation en général et de celle des filles en particulier. La macropolitique de l'Erythrée et les programmes d'études prévoient l'égalité de chances et de traitement dans l'emploi. Ces 20 dernières années, dans le domaine de la santé, nous avons enregistré des résultats considérables. Nous avons réussi à réduire le taux de mortalité infantile et le taux de mortalité maternelle et à étendre la couverture vaccinale, grâce à quoi l'Erythrée ne connaît plus les complications liées à la poliomyélite, au tétanos et à la rougeole. L'accessibilité à l'eau potable s'est améliorée, passant à 85 pour cent, et l'électrification des zones rurales progresse. En matière de droit à l'éducation, à la santé, au travail et à des conditions de vie dignes en général, l'Erythrée ne ménage pas ses efforts pour assurer la justice sociale pour tous, comme en témoigne le fait qu'elle figure parmi les rares pays africains susceptibles d'atteindre à temps les objectifs du Millénaire pour le développement.

Nous reconnaissons que de solides systèmes d'administration du travail et d'inspection du travail sont essentiels pour bien gérer les marchés du travail, assurer un développement économique équitable et appliquer concrètement les normes internationales du travail. Il faut donc revoir le rôle des organisations et les modalités de fonctionnement de nos administrations du travail. L'inspection est une fonction essentielle de cette stratégie mais l'auto-inspection doit aussi être développée sur tous les lieux de travail et il est impératif de concevoir des politiques pertinentes. Combiner les méthodes traditionnelles et nouvelles est indispensable dans notre système d'inspection du travail.

En conclusion, pour faire régner la justice sociale par le biais du travail décent pour tous, les défis à relever sont fort complexes. Nous souhaiterions que le Conseil de sécurité des Nations-Unies nous aide dans cette tâche en résolvant la crise qui oppose l'Erythrée et l'Éthiopie. Mais il a au contraire décidé d'imposer des sanctions injustifiées, ce qui ne fait qu'aggraver le sort des travailleurs et de leur famille. Au nom de la justice sociale, j'exhorte donc tous les délégués et l'OIT en particulier à coopérer pour que soit retirées les sanctions illégitimes prévues.

Enfin, j'ai à cœur de confirmer ici que, grâce à la coopération internationale et régionale et avec l'assistance technique de l'OIT, nous érigerons un système d'inspection du travail et un système d'administration du travail efficaces et efficaces pour remédier aux problèmes des travailleurs en général, et des travailleurs domestiques en particulier.

Comme d'autres orateurs avant moi, j'aimerais féliciter tous ceux qui ont été élus aux postes de responsabilité de cette respectable assemblée.

Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les membres de votre équipe, alors que nous arrivons au terme de notre réunion et au vu des résultats en plénière, je souhaite vous féliciter pour un travail couronné de succès.

Permettez-moi également d'exprimer mes sincères remerciements au Directeur général qui a dirigé avec beaucoup de réussite l'OIT pendant toutes ces années. Je m'associe également à ceux qui ont exprimé un sentiment de fierté de voir l'Agenda sur le travail décent gagner du terrain malgré les difficultés présentées par les parties opposées sous le couvert du développement économique.

L'expérience a montré à mon pays que l'Agenda du travail décent était synonyme d'une croissance économique durable et la seule voie à suivre pour une nouvelle ère de justice sociale.

Depuis que mon pays a rejoint l'OIT en l'an 2000, Kiribati a ratifié huit conventions fondamentales et a l'intention d'en ratifier davantage dans un avenir proche. La ratification de ces huit conventions fondamentales a été une grande réussite pour le mouvement du travail et a été particulièrement saluée par tous les partenaires sociaux.

A Kiribati, la nouvelle ère de justice sociale se concrétise par les aspects suivants, entre autres: des subventions publiques au prix du copra afin d'aider les chômeurs dans les zones rurales; la possibilité pour les coupeurs de copra et les marins de participer à la caisse de prévoyance sur une base volontaire; la contribution à parts égales du gouvernement et des employeurs à la caisse de prévoyance des employés; des traitements médicaux et des médicaments gratuits; des prestations mensuelles pour les personnes âgées qui ont atteint l'âge de 67 ans; des subventions publiques aux frais de scolarité jusqu'à l'éducation secondaire; et une aide du gouvernement pour les enfants dont les parents sont handicapés.

La République de Kiribati est une des plus petites nations, sinon la plus petite, de cette assemblée, ce qui met Kiribati face à des défis spécifiques aux petites nations qui, bien souvent, ont été laissées de côté et éclipsées par des questions plus importantes pour de plus grands pays.

Permettez-moi de parler d'une principale difficulté, semblable à celles ressenties par des pays plus importants exportateurs de main-d'œuvre. Dans ce contexte de catastrophe climatique qui se profile à l'horizon pour mon pays, et du fait d'un marché du travail limité, Kiribati aspire à devenir une nation exportatrice de main-d'œuvre, et doit mettre en œuvre une solide politique destinée à préparer nos citoyens à une éventuelle migration et à permettre à notre jeunesse de trouver un emploi.

Dans ces circonstances, Kiribati ne peut plus traiter des questions du travail sans tenir compte des effets du changement climatique et de la destruction de notre terre, due à l'élévation du niveau de la mer. Nous sommes les premiers à voir le jour se lever mais nous serons également les premiers à subir les effets du changement climatique et de l'élévation du niveau de la mer.

Laissez-moi donc saisir cette occasion pour exprimer la gratitude de mon gouvernement aux gou-

vernements de Nouvelle-Zélande, d'Australie, d'Allemagne, du Japon, de Corée, des Etats-Unis, de l'Union européenne et du Canada, pour les opportunités de travail qu'ils ont offertes à nos travailleurs, notamment pour la main-d'œuvre non qualifiée, les marins, les pêcheurs, et d'autres secteurs généraux.

J'aimerais également remercier nos partenaires pour le développement, ainsi que les institutions des Nations Unies, en particulier l'OIT, qui nous a accordé son aide technique et ses conseils dans la transition majeure de notre structure de travail. Je me permets d'ajouter que nous avons besoin de votre aide à tous.

Kiribati a également mis sur pied un plan de restructuration ambitieux de ses institutions EFTP nationales pour adapter les cours disponibles aux besoins et aux exigences des pays importateurs de main-d'œuvre, et d'adapter les qualifications de notre pays à celles des pays de destination. C'est à cette fin que l'élaboration et la mise en œuvre des conventions de l'OIT sont d'une importance cruciale, car elles permettent la mise en place de normes de travail internationales, ainsi que l'ouverture des frontières commerciales, afin de créer un véritable marché du travail mondial.

En conclusion, nous nous trouvons dans une situation sans précédent pouvant apporter des bénéfices mutuels aux pays exportateurs de main-d'œuvre et aux pays importateurs de main-d'œuvre. La démographie, dans la plupart des pays de destination, se caractérise par une population vieillissante et l'inverse se produit dans les pays exportateurs de main-d'œuvre dont la population est jeune.

J'exhorte donc l'OIT, et en particulier les pays importateurs de main-d'œuvre, à tirer parti de cette situation unique afin d'obtenir des bénéfices mutuels pour tous. Je suis convaincu qu'ensemble nous pourrions relever les défis de cette nouvelle ère de justice sociale.

Original anglais: M. HOBBY (gouvernement, Nouvelle-Zélande)

Je souhaite tout d'abord vous transmettre les salutations de la ministre du Travail de la Nouvelle-Zélande, M^{me} Kate Wilkinson, puis saluer moi-même l'orateur qui m'a précédé, je veux parler du représentant de l'Etat du Kiribati, notre voisin.

Nous adressons toutes nos félicitations au Directeur général pour son rapport: *Une nouvelle ère pour une justice sociale*, ainsi qu'à l'OIT, à l'occasion de cette 100^e session de la Conférence internationale du Travail.

La Nouvelle-Zélande – l'un des Membres fondateurs de l'OIT – souhaite que cette institution soit toujours aussi dynamique et utile jusqu'à son propre 100^e anniversaire, en 2019.

Nous devons certainement être conscients et fiers de l'héritage et de la longévité de l'OIT, mais il importe aussi de noter que sa place au XXI^e siècle ne sera en dernier ressort assurée que si elle continue à répondre aux besoins de ses mandants tripartites et si elle apporte une contribution effective au monde du travail.

Comme l'a relevé le Directeur général, l'OIT et le monde au sens large, au lendemain de la crise, sont confrontés à diverses difficultés: persistance des effets de la croissance économique perdue, augmentation du chômage, contraintes financières, pressions sociales croissantes.

Dans certains pays, notamment ceux de la région Asie-Pacifique, de terribles catastrophes naturelles

ont encore aggravé la situation. Dans ce contexte, nous reprenons à notre compte la conclusion du Directeur général: l'importance stratégique que l'Agenda du travail décent confère à l'OIT et à ses Membres lorsqu'il s'agit de promouvoir la croissance et le développement dans les économies, dans les entreprises, sur le lieu de travail et, au bout du compte, dans la société, est toujours aussi pertinente.

A ce propos, nous avons assisté, en 2009, à l'élaboration du Pacte mondial pour l'emploi de l'OIT et l'année dernière à la première discussion récurrente sur l'emploi, lesquels donnent davantage d'importance encore aux mesures visant à relancer la croissance de l'emploi et garantir une croissance forte, équilibrée et durable.

En Nouvelle-Zélande, nous avons nous aussi conservé ces objectifs. Toutefois, comme d'autres, nous avons rencontré des difficultés, notre économie a souffert d'une réduction persistante de sa production et, même si les perspectives budgétaires s'améliorent, notre endettement pèse lourdement et nous prévoyons des déficits pour les prochaines années encore.

De forts séismes dans la région de Canterbury ont aggravé la situation. Il nous a fallu faire des choix difficiles entre la nécessité de préserver la discipline budgétaire et la volonté de maintenir le rôle social et économique du gouvernement.

Rendre plus efficace la gestion des ressources publiques, tout en préservant les filets de la sécurité sociale: telle a été notre priorité et, compte tenu des contraintes de l'heure et du peu de marge de manœuvre budgétaire dont nous disposons, nous essayons de faire davantage avec moins pour préserver les services fondamentaux, souvent au prix d'une réaffectation ou d'une réduction des ressources.

Nous nous félicitons des mesures comparables prises par l'OIT et nous apprécions la décision du Directeur général portant sur la mise en place d'un mécanisme permanent d'examen des budgets permettant afin d'obtenir en continu des gains d'efficacité et d'économiser dans les processus et le fonctionnement de l'OIT.

Ce rapport attire l'attention sur le risque de voir le système financier mondial retomber dans la routine. Certes, la crise nous a donné de très bonnes leçons qui nous ont amenés à adopter des mesures ayant pour objet de réduire le risque de voir de tels événements se répéter. Nous sommes donc favorables à une interaction et à des échanges mutuels meilleurs et plus efficaces entre l'OIT et les autres institutions internationales, chacune dans le cadre de ses attributions.

La Nouvelle-Zélande a besoin d'une OIT pertinente, dynamique et réactive, une OIT qui, grâce à l'Agenda du travail décent, puisse apporter de la valeur ajoutée au monde du travail et aux travailleurs. Notre pays s'engage à travailler avec l'OIT et au sein de l'OIT alors que cette institution entreprend de considérer les problèmes et les possibilités associés à la concrétisation d'une reprise orientée vers l'emploi et d'un travail décent pour tous.

Original arabe: M. BISHOK (ministre du Travail, Soudan)

C'est un plaisir pour moi de vous parler au nom du gouvernement du Soudan et de féliciter le Président pour son élection à la présidence de cette session où le continent africain est bien représenté. Nous sommes fiers de notre appartenance au conti-

ment africain et nous sommes totalement convaincus qu'il saura bien diriger les travaux de cette session.

Depuis 2005, le Soudan passe par une période transitoire, à la suite de la signature de l'accord de paix globale qui a mis fin à la guerre au Soudan. Un référendum a été organisé après cet accord pour les habitants du sud du Soudan pour leur permettre de choisir entre l'unité et la scission. Le gouvernement soudanais a respecté la décision de la séparation, conscient du fait que la paix sociale exige la stabilité. Le gouvernement soudanais demande à l'Organisation un soutien technique en vue de promouvoir les capacités du Soudan à faire face à ces circonstances exceptionnelles.

Le rapport du Directeur général présenté à cette session est exceptionnel à plusieurs titres. Tout d'abord, les circonstances économiques actuelles dans le monde et les changements politiques et sociaux dans certains pays mettent l'accent sur la justice et l'égalité.

Le rapport du Directeur général met ensuite l'accent sur les efforts qui doivent être déployés par l'Organisation pour mieux influencer sur les politiques économiques et sociales dans le monde, aux niveaux national, régional et international.

Nous soutenons le rapport du Directeur général et les orientations, les visions et idées qu'il comporte. Nous approuvons ce qui figure dans le rapport au sujet des droits au travail. Nous nous félicitons également du rapport global en vertu du suivi de la Déclaration de l'OIT relative aux principes et droits fondamentaux au travail. Et nous estimons que ce rapport est équilibré et qu'il a pris en compte les besoins des pays en développement.

Le Soudan, grâce à sa présence au Conseil d'administration a formulé des observations pour l'amélioration de la situation au niveau des valeurs, de la justice et de l'équité. Il a également mené une campagne en faveur de la réorganisation du fonctionnement du Conseil d'administration, de la Conférence et de l'Organisation en général. L'Instrument d'amendement de la Constitution de l'OIT de 1986 vise à réaliser l'égalité au sein de l'Organisation. Ces modifications n'ont pas encore été mises en application.

Compte tenu de ce qui précède, Le Soudan appelle les autres Membres et le Directeur général du BIT à mener une campagne de grande envergure en vue de la ratification des amendements constitutionnels de 1986 afin de permettre leur application.

Le Soudan croit fermement au principe du dialogue entre les partenaires tripartites. Nous croyons que le dialogue social est nécessaire non seulement pour régler les différends mais également pour élaborer les stratégies et les plans nationaux. C'est ainsi que nous avons pu élaborer la stratégie de 25 ans du Soudan.

Le Soudan se félicite du rapport du Directeur général sur la situation des travailleurs des territoires arabes occupés. Le Soudan appelle l'OIT et les pays Membres de l'OIT à assumer leurs responsabilités afin d'améliorer les conditions humanitaires dans cette région.

En conclusion, le Soudan réitère son engagement de poursuivre la coopération avec tous les Etats Membres de l'OIT et les groupes d'employeurs et de travailleurs en vue d'appliquer les orientations et le contenu du rapport du Directeur général et de réaliser les valeurs et les objectifs généraux de l'Organisation, notamment en sa qualité de membre

du Conseil d'administration et grâce à sa présidence du groupe gouvernemental.

Ma délégation remercie tous ceux qui ont fourni leur appui et renouvelé leur confiance au Soudan pour être membre du Conseil d'administration du BIT pendant la prochaine période.

Original anglais: M. OZODINOBI (gouvernement, Nigéria)

Au nom du Nigéria, je félicite le Directeur général du BIT pour son rapport très détaillé sur les mesures prises par le Bureau en matière de justice sociale, depuis sa genèse en 1919.

Le thème de cette année *Construire l'avenir avec le travail décent* reflète la vision et la politique de mon gouvernement visant à instaurer l'harmonie, l'équité et la justice sociale en participant au monde du travail. Notre vision s'inspire du rôle moteur de l'OIT pour ce qui est de l'élaboration et de la promotion des politiques et programmes pour créer des emplois, réduire la pauvreté, garantir un environnement durable et un développement rapide des entreprises.

Conformément à nos nouvelles aspirations nationales telles qu'elles ont été exprimées lors des dernières élections, Son Excellence M. Goodluck Jonathan, Président et Commandant en chef de la République fédérale du Nigéria, va s'appuyer sur cette assise politique solide fondée sur la transparence, la responsabilité et le soutien aux citoyens en vue d'assurer la relance de l'économie, y compris l'emploi des jeunes.

Le Président du Nigéria a fait part de son engagement en faveur de l'application des normes internationales fondamentales du travail, que le Nigéria a ratifiées dans leur totalité afin de parvenir au travail décent pour tous.

Le Nigéria a lancé un certain nombre de programmes visant la création d'emplois, la justice sociale et l'équité, la croissance et le développement. Parmi ces programmes, l'établissement d'un fonds souverain pour la richesse nationale pour garantir l'épargne et les investissements pour les générations futures; la refonte du secteur de l'énergie avec une kyrielle de réformes visant à galvaniser tous les secteurs de l'économie afin de générer des richesses et des emplois; la finalisation des réformes en cours sur les transactions bancaires et financières pour garantir la croissance et le développement du secteur de la production; des réformes et des investissements dans le secteur de l'agriculture pour garantir la disponibilité des denrées alimentaires et la création d'emplois durables et décents pour les habitants des zones rurales; la réforme du système national de sécurité sociale comme cela est prévu par la discussion récurrente qui a eu lieu à cette 100^e session de la Conférence pour garantir un seuil minimal de protection sociale pour tous les citoyens, ainsi que le vote en 2010 de la loi sur l'indemnisation des travailleurs; la promulgation de la loi sur la liberté d'information destinée à promouvoir la transparence et la responsabilité en matière de gouvernance; le vote des amendements de la loi relative au salaire minimal, y compris la réforme de l'impôt sur le revenu en vue d'améliorer les conditions des travailleurs; l'établissement par le gouvernement de lignes directrices relatives à l'administration du travail, la sous-traitance et l'externalisation dans le secteur du pétrole et du gaz, préparées à travers le dialogue social et le tripartisme pour garantir des pratiques équitables en matière de travail et stimuler une reprise de

l'économie et des emplois; l'amendement du projet de Constitution afin de renforcer les tribunaux industriels pour une meilleure gestion des conflits en matière de travail; la mise en place cette année d'un programme spécial de création d'emplois ainsi qu'une loi de finances destinée à la mise en œuvre des programmes relatifs à l'emploi des jeunes; le plan national d'action pour la création d'emplois, ainsi que d'autres recommandations en faveur de la création d'emplois.

Nous avons également adopté une politique nationale portant sur la productivité qui lie les salaires à la productivité et ce pour garantir la compétitivité du pays.

Enfin, nous adhérons à l'idée selon laquelle les valeurs de l'OIT sont plus importantes que jamais si l'on veut trouver une solution durable à la crise économique et financière mondiale, notamment sur le front de l'emploi. A cet égard, nous approuvons la conclusion disant que les politiques doivent renforcer les investissements productifs, que le système financier doit servir l'économie réelle et que l'inclusivité doit être suivie dans le fonctionnement du marché du travail et l'application des normes internationales du travail parmi d'autres stratégies visant la création d'emplois et le développement économique.

M. ALLINI (travailleur, Gabon)

Je me dois de remercier le Président du Conseil d'administration et le Directeur général du Bureau international du Travail pour la qualité de leurs rapports pour les années 2010-11. Ces rapports démontrent à l'évidence que l'OIT s'est donné une mission particulière humanitaire du fait qu'elle traite toujours les préoccupations relatives au bien-être de l'homme.

En effet, le réchauffement climatique produit aujourd'hui de nombreuses catastrophes qui causent d'énormes pertes de vies humaines et ce phénomène inquiète la communauté internationale. Pour reconstruire la couche d'ozone, les pays du bassin du Congo en général, et plus particulièrement le Gabon, créent des parcs naturels qu'il faut entretenir. Aussi, ils se livrent aux opérations de reboisement des grandes étendues de nos territoires et se voient contraints de limiter l'exploitation de nos forêts.

Par conséquent, ces pays de l'Afrique centrale sont en droit d'attendre de cette communauté internationale des encouragements, des compensations en lien avec les sacrifices issus du manque d'une plus-value que devrait générer la transformation locale de ces matières premières.

Par ailleurs, les délégués gabonais prenant part à cette Conférence sont heureux de suivre les discussions relatives au socle de protection sociale et au projet de convention sur les travailleurs domestiques, qui vise essentiellement la couverture sociale des salariés de cette branche d'activité.

Dans ce domaine, le Gabon dispose de trois régimes de sécurité sociale. Le dernier en date, dénommé Caisse nationale d'assurance-maladie, couvre tous les fonctionnaires et travailleurs des deux secteurs, privés et publics, et tous les citoyens du Gabon.

Pour l'heure, les délégués gabonais militent en faveur de l'adoption d'une convention régissant les conditions de travail domestique. Quant au travail décent, les syndicats gabonais ont obtenu du gouvernement, en 2006, une augmentation du SMIG qui est passé de 44 à 80 000 francs CFA par mois.

En 2010, une autre mesure gouvernementale a fixé à 150 000 francs CFA le salaire moyen. Dans le même contexte, j'approuve qu'il faille un travail décent pour bâtir l'avenir mais à condition que les administrations et les inspections du travail aient une autorité suffisante et des moyens matériels conséquents leur permettant de faire respecter les conventions de l'Organisation internationale du Travail et les législations nationales.

Car, bien souvent, les membres du gouvernement, et surtout les patrons des multinationales, se croient au-dessus des lois, d'où j'invite le BIT à rappeler de temps en temps à tous les partenaires sociaux que les administrations et les inspections du travail ont toutes une grande compétence pour assurer le règlement des litiges et des conflits professionnels.

Comme l'application des normes et le respect de ces législations nationales sont au cœur de la mission de l'Organisation internationale du Travail, je sollicite à nouveau le Bureau international du Travail d'accorder aux cadres de ces administrations des formations continues et de jeter un regard permanent qui contribuerait efficacement au respect de la Constitution et de ses conventions afin que les négociations sur le terrain soient réellement paritaires et efficaces.

En ce qui concerne le dialogue social, il doit rester pour les hommes du XXI^e siècle le seul concept capable de garantir la répartition du patrimoine national et d'améliorer la gouvernance tant souhaitée. Pour nous, il faut un dialogue qui réunirait régulièrement les représentants des gouvernements, ceux des organisations les plus représentatives, afin que la mondialisation des économies devienne réellement équitable.

C'est pourquoi les syndicats gabonais sont par ailleurs conscients que le dialogue social serait en mesure d'instaurer une démocratie progressive mais à visage humain. C'est ainsi que, pour maintenir la paix, le Gabon attend l'aide technique du Bureau international du Travail pour que soit mis en place un dialogue susceptible d'éviter aux uns des souffrances les plus atroces et d'épargner aux autres de nombreux martyrs.

Je voudrais rappeler en conclusion qu'il est primordial d'avoir chez nous une administration dynamique, une inspection du travail compétente et un dialogue social formalisé afin que les travailleurs puissent bénéficier, d'une façon durable, des bienfaits du travail décent, de la protection sociale et cela dans la quiétude, l'équité et la dignité.

Original anglais: M. UDDIN (travailleur, Bangladesh)

Au nom du mouvement des travailleurs du Bangladesh, je souhaite féliciter les représentants du gouvernement, des employeurs et des travailleurs des différents pays qui ont participé à cette Conférence. Il s'agit de la 100^e Conférence internationale du Travail, un anniversaire qui constitue un événement marquant dans l'histoire de notre Organisation. Nous pouvons nous enorgueillir de ce bel héritage.

Je saisis cette occasion pour rendre hommage au père de notre nation, le Bangabandhu Sheikh Mujibur Rahman sous la conduite duquel notre pays est devenu Membre de l'Organisation internationale du Travail en 1972 peu après son indépendance.

Le mouvement des travailleurs du Bangladesh tient l'Organisation internationale du Travail en haute estime pour le rôle qu'elle joue dans la promotion des principes et des droits fondamentaux au

travail dans notre pays. L'appel de l'Organisation internationale du Travail en faveur de la justice sociale a été entendu par les travailleurs du monde entier, notamment par ceux du Bangladesh.

Notre mouvement continue à s'inspirer des valeurs, des principes et des normes de l'Organisation internationale du Travail. Nous avons déjà beaucoup de réalisations à notre actif, mais beaucoup reste encore à faire. A ce jour, le Bangladesh a ratifié 33 conventions de l'Organisation internationale du Travail, notamment sept conventions fondamentales. Nous poursuivons nos efforts sur la voie de la ratification de la convention n° 138.

En janvier 2009, notre Premier ministre Sheikh Hasina a formé un gouvernement en faveur des pauvres et des travailleurs. Nous souhaitons féliciter le gouvernement d'avoir pris un certain nombre de mesures afin d'assurer les droits et le bien-être au travail et ce, en conformité avec les conventions de l'Organisation internationale du Travail. Cela comprend notamment la mise à jour de la politique nationale sur le travail, l'adoption en 2010 de la politique en faveur de l'élimination du travail des enfants, l'élaboration de la politique de 2010 de protection et de prévoyance sociale des travailleurs domestiques, l'introduction d'une politique de santé et de sécurité au travail, la mise en place d'une banque de prévoyance sociale pour les expatriés et la formation d'un comité tripartite chargé de modifier la loi sur le travail de 2006.

Le gouvernement a également adopté des initiatives pour rouvrir un certain nombre de manufactures de jute et pour réintégrer ceux qui s'étaient retrouvés dans une situation difficile du fait de leurs fermetures subites.

Le gouvernement a également révisé le salaire minimum dans un certain nombre de secteurs, notamment dans le secteur du prêt-à-porter. Le secteur de démantèlement des navires a été déclaré comme une industrie et un document de politique générale visant à réglementer et gérer ce secteur est à l'examen.

Le mouvement des travailleurs du Bangladesh collabore avec le gouvernement en vue de la réalisation de nos revendications légitimes. Nous devons assurer les droits syndicaux dans tous les secteurs industriels importants. Les zones franches d'exportation restent un point faible. Cependant, nous sommes déterminés à poursuivre nos efforts dans ce domaine. Nous nous félicitons du travail préparatoire réalisé par l'OIT dans l'optique du Programme pour de meilleures conditions de travail dans le secteur du prêt-à-porter (Better works Programme in the RMG Sector). Le secteur de l'économie informelle qui est étendu dans notre pays pose également des problèmes en matière de droits des travailleurs. Dans ce contexte, les normes de l'OIT nous servent de guides pour résoudre les difficultés liés à ce domaine.

S'agissant de l'administration et de l'inspection du travail, des progrès lents mais continus, ont été faits.

Une norme de l'OIT sur les travailleurs domestiques représente un tournant dans l'histoire de l'Organisation. Au Bangladesh, plus d'un million de personnes sont employées dans le travail domestique dont 80 pour cent de femmes et d'enfants; bien souvent, elles ne sont pas organisées, sont originaires des zones rurales et sont exclues de tout système de protection. Nos travailleurs domestiques sont également souvent employés à l'étranger sous

le contrôle du gouvernement. La nature particulière de leur travail nécessitait l'élaboration par l'OIT de normes qui leur étaient propres. Le mouvement des travailleurs du Bangladesh appuie fermement la convention, complétée par une recommandation. Nous avons fait des propositions relatives à cet instrument en 2009.

Le mouvement des syndicats au Bangladesh est depuis longtemps engagé dans la promotion des droits et la protection des travailleurs domestiques. Le gouvernement avait consulté les syndicats pour élaborer et mettre la dernière main au projet de politique sur la protection et la prévoyance sociale de 2010. Nous remercions notre Premier ministre d'avoir renouvelé son engagement en faveur de la protection de cette catégorie de travailleurs, pendant les fêtes du 1^{er} mai et devant le Parlement.

Je voudrais également remercier les membres du Bureau et tous les participants à la Commission des travailleurs domestiques pour les efforts qu'ils ont fournis pour parvenir à une décision concernant les instruments sur les travailleurs domestiques. Cela représente pour les travailleurs du monde entier l'espoir que l'OIT continuera à œuvrer pour ceux qui sont relégués aux marges de l'économie réelle.

Je remercie l'OIT de m'avoir donné la possibilité de m'exprimer au nom des travailleurs du Bangladesh. C'est un moment de fierté pour moi qui milite depuis quarante années dans les mouvements ouvriers. Vive l'OIT!

Original anglais: M. MATOMBO (travailleur, Zimbabwe)

La 100^e session de la Conférence internationale du Travail se tient à l'heure où le monde traverse une période de changements spectaculaires sur les plans économique, politique et social. Les crises financière et économique de 2008, ainsi que les politiques de gouvernance mondiale, ont été soumises à une très forte pression et à un examen attentif concerté.

Comme le rapport du Directeur général l'indique, au paragraphe 28, page 8, «les perspectives d'un effondrement mondial immédiat s'éloignent. Toutefois, le coût de la crise est toujours durement ressenti par des millions de personnes qui ont perdu leur emploi, qui ont vu leur niveau de vie baisser de façon brutale ou qui sont confrontés à des mesures d'austérité sévères.»

En effet, dans les pays en développement comme l'Afrique, les mesures d'austérité ont été à la mode dans les années quatre-vingt et quatre-vingt-dix, car on croyait à tort qu'elles seraient la panacée pour satisfaire les aspirations économiques et sociales des citoyens. Le rapport dit qu'il faut lutter contre ce sentiment d'impuissance et il fait quelques propositions dans ce sens. Le modèle actuel de mondialisation est très puissant et, effectivement, certains gouvernements ne peuvent lutter à armes égales face au savoir-faire et à la sophistication de ces corporations financières mondiales.

Dans de nombreux pays en développement, y compris le Zimbabwe, le FMI et la Banque mondiale sont littéralement devenus nos conseillers dans l'élaboration de plans budgétaires et économiques. Telle est donc la question: comment nous libérer de cette servitude, qui crée des liens en apparence inextricable avec ces institutions?

Les mesures d'austérité ont commencé à atteindre l'Europe et il semble qu'il y ait un besoin urgent que les syndicats et les forces progressistes collabo-

rent dans un effort mondial, si nous ne voulons pas assister aux conséquences négatives les bras croisés.

La crise a montré clairement que les crises politiques et économiques alimentent l'agitation sociale, avec des conséquences politiques imprévisibles. Les effets du chômage, de la pauvreté et de la croissance désordonnée sont le terreau d'une inévitable agitation sociale et de la reconstitution de systèmes de gouvernance sociétaux.

Qui pourra sortir l'économie mondiale de cette crise financière et économique mondiale? Le rapport du Directeur général propose des solutions où l'OIT joue un rôle de leadership. Oui, l'OIT est l'organisation légitime et viable capable de changer la vie des gens, notamment dans les pays en voie de développement. Certes, ces changements structurels sont difficiles à engager, d'autant plus que ces institutions de gouvernance mondiale existent depuis des années, avec leurs préjugés culturels. Mais au-delà des raisons avancées par le Directeur général, il serait prudent que l'OIT est son plan structurel se concentrent sur les institutions de gouvernance globale et leur demandent de changer les recettes qui ont échoué dans plusieurs pays.

Une structure tripartite comme celle de la dimension sociale de la mondialisation devrait être considérée comme la structure permettant d'examiner des solutions durables avec les institutions de gouvernance mondiale. Les débats sur la protection sociale, par exemple, sont futiles, parce que le FMI et la Banque mondiale n'ont pas pris en compte ces questions dans leur boîte à outils économique.

Le chemin vers la croissance n'est pas le même pour tous; voilà pourquoi le monde doit changer. Chaque pays a sa propre expérience, ses particularités, qui doivent être prises en considération dans l'aide financière. Les valeurs fondatrices de l'OIT et la nécessité d'une paix durable sont réalisables si la gouvernance économique et politique change afin de préserver l'économie réelle et les populations au lieu de sauver une poignée de personnes cupides.

Il serait juste et logique de proposer une structure tripartite comme celle de l'OIT pour examiner avec les institutions de gouvernance globale les obstacles au travail décent, par exemple la protection sociale.

Le monde doit changer avec les revendications, sinon nous allons à la catastrophe. Un nouveau monde démocratique est tout à fait possible mais uniquement si le monde agit à l'unisson pour préserver l'intérêt des générations futures.

Original anglais: M^{me} MIRACHIAN (gouvernement, Italie)

Nous sommes réunis ici aujourd'hui pour rendre hommage à cette Organisation qui s'est montrée très active dans le contexte de la crise mondiale. Nous apprécions également le rôle croissant qu'elle joue dans la gestion d'aspects en rapport avec la vie des gens et des conditions de travail.

L'Italie appuie le rôle central joué par l'OIT depuis les premiers signes de la crise financière, qui laissaient prévoir de lourdes conséquences sur l'économie réelle et sur la dimension sociale. Comme vous vous en souviendrez, à l'occasion du Sommet social du G8 à Rome et à l'occasion du Sommet du G8 à l'Aquila en 2009, nous avons invité l'OIT en sa qualité de partie prenante à la recherche d'une solution à la crise.

Nous sommes heureux de constater aujourd'hui que l'OIT est toujours très active. Le contexte mondialisé où l'incertitude prévaut exige que l'on mise sur une croissance économique fondée sur l'emploi.

Le rapport intitulé: *Une nouvelle ère de justice sociale* présenté par le Directeur général, M. Somavia, souligne à juste titre les tendances suivantes: les inégalités sociales s'aggravent; le chômage est très élevé parmi les jeunes; la richesse est toujours plus concentrée; les familles, les travailleurs, les petites entreprises et les autres secteurs vulnérables de la société, surtout dans les pays industrialisés, paient le prix fort; on assiste à une perte de confiance généralisée vis-à-vis des schémas de gouvernance du passé.

L'Italie fait face à la crise en accordant la priorité au peuple. Nous nous concentrons sur quelques instruments: un soutien aux revenus, des plans de réduction du travail, surtout dans la période la plus aigüe de la crise, des programmes de formation intensifs adressés surtout aux jeunes.

Ces politiques de protection sociale se sont avérées équilibrées et ont montré qu'elles contribuaient à préserver la cohésion sociale mais nous comprenons que les solutions aux problèmes ne peuvent être fournies par un seul pays au niveau national.

Il nous faut, d'urgence, une action permettant de promouvoir les règles et principes fondamentaux de l'OIT à l'échelle mondiale. Le travail décent doit être garanti pour tous les travailleurs dans le monde entier et doit faire partie de toute stratégie de sortie de crise.

Nous souscrivons entièrement à l'idée pragmatique d'une nouvelle loi pour une croissance efficace. Je ne doute pas que l'économie réelle prévaudra face à la dimension financière, que le travail retrouvera sa dignité et que la mondialisation ira main dans la main avec la justice sociale.

Par ailleurs, la dimension sociale devrait être un élément crucial de la gouvernance globale et les préoccupations sociales devraient occuper un rang de priorité à l'heure où nous devons relever des défis économiques et financiers.

L'OIT est le premier point de référence dans ce processus, compte tenu de son mandat, en tant qu'organisation tripartite et compte tenu également de la crédibilité et du prestige qu'elle a acquis au cours de près d'un siècle. Nous pensons que le Centre de formation internationale de l'OIT à Turin, que nous sommes fiers d'accueillir et de soutenir, consolidera son rôle et deviendra le lieu où toutes les parties prenantes pourront bénéficier de l'immense savoir-faire qui est le sien et se doter de stratégies de formation, qui sont plus nécessaires que jamais pour nous permettre de surmonter cette crise.

RAPPORT DE LA COMMISSION SUR L'ADMINISTRATION DU TRAVAIL: PRÉSENTATION, DISCUSSION ET APPROBATION

Original espagnol: Le PRÉSIDENT

Nous passons à l'examen du rapport de la Commission de l'administration du travail, publié dans le *Compte rendu provisoire* n° 19.

J'invite les membres du bureau de cette commission à venir prendre place à la tribune: la présidente, M^{me} Kvam, le vice-président employeur, M. Mdwaba, le vice-président travailleur, M. Gurney, et la rapporteuse, M^{me} Albuquerque.

J'ai le plaisir de donner la parole à M^{me} Albuquerque pour qu'elle nous présente le rapport de la commission.

Original anglais: M^{me} ALBUQUERQUE (gouvernement, Brésil; rapporteuse de la Commission sur l'administration du travail)

Nous soumettons à la Conférence le résultat des travaux de la Commission sur l'administration du travail, des délibérations approfondies de la commission.

Comme vous le savez, l'OIT, ainsi que l'atteste l'article 10 de sa Constitution, s'est toujours soucieuse d'améliorer les pratiques administratives et les systèmes d'inspection.

Nous sommes donc particulièrement heureux, à l'occasion de la 100^e session de la Conférence internationale du Travail, de vous présenter le rapport de la commission, le dernier jalon de l'OIT dans ce domaine, à savoir les conclusions 2011 sur l'administration et l'inspection du travail.

A sa 13^e réunion, la commission, qui était composée de près de 200 membres provenant de plus de 110 pays, n'a pas seulement réussi à examiner les bonnes pratiques en matière d'administration et d'inspection du travail, mais elle s'est également mise d'accord sur un ensemble de conclusions qui reprennent les principales questions soulevées s'agissant de donner des orientations à tous les Etats Membres afin de renforcer l'administration et l'inspection du travail, ainsi qu'à l'OIT pour renforcer les capacités de ses mandants dans ce domaine.

Je me suis particulièrement employé à renforcer et moderniser les services d'inspection du travail de mon pays depuis que j'y ai fait mes débuts il y a 16 ans. Je suis donc particulièrement fier du caractère prospectif de ces conclusions. Elles sont exemplaires par leur concision et leur clarté. Elles sont complétées par le rapport, qui donne au lecteur un aperçu de toutes les informations contenues dans la déclaration des membres de notre commission.

Au cas où vous n'auriez pas eu le temps de lire ce rapport dans son intégralité, je vous recommande de le faire car il est, à mes yeux, un document de référence très utile pour tous ceux qui souhaitent en savoir davantage sur l'inspection du travail et sur l'activité de notre commission.

Ce rapport, bien évidemment, a été rédigé à plusieurs mains, et le secrétariat, sous la direction de M. Giuseppe Casale, a fait un excellent travail. Lorsque j'ai commencé à voir les premiers projets du rapport, j'ai été impressionnée par le fait que chaque page reflète fidèlement la manière amicale et constructive dont la commission a effectué son travail. Cela témoigne du bon travail accompli par la présidente, Gundla Kvam, et ses vice-présidents, MM. Mdwaba et Gurney.

Au nom de l'ensemble de la commission, j'aimerais une nouvelle fois remercier la présidente pour son habileté à conduire nos travaux, ainsi que les vice-présidents qui l'ont si bien appuyée.

Les délibérations de la commission sont un exemple remarquable d'engagement tripartite. Le partenariat constructif qui a prévalu, en particulier entre les vice-présidents des travailleurs et des employeurs, a été déterminant pour le succès de la commission, au même titre que l'engagement enthousiaste des membres gouvernementaux. Cet engagement permanent de la part de tous les délégués était indispensable, non seulement pour parvenir à un consensus, mais aussi pour nous permettre d'adopter des conclusions fortes, orientées vers l'avenir, qui guideront ces prochaines années, les travaux de l'OIT et de ses mandants tripartites dans

le domaine de l'administration et de l'inspection du travail.

Je suis particulièrement heureuse que ces conclusions aient pu résulter d'échanges de vues francs et ouverts au cours desquels on ne s'est pas contenté de partager les données d'expérience positives et les bonnes pratiques, mais où l'on a également identifié les problèmes et défis existants auxquels sont confrontés les inspecteurs du travail et les administrations du travail dans le monde entier.

J'espère que nous ne devrons pas à attendre encore 30 ans avant que ce sujet ne figure à nouveau à l'ordre du jour de la Conférence. Mais je pense que ces conclusions vont tous nous guider pendant au moins une ou deux décennies, notamment pour opérer le nécessaire renforcement du mandat de l'OIT dans le domaine de l'inspection et de l'administration du travail.

Enfin, mis à part les résultats, les conclusions, la résolution et le rapport, j'aimerais vous informer d'un autre résultat: grâce à l'atmosphère très amicale dans laquelle nous avons travaillé, nombre d'entre nous sommes devenus amis et, même après la fin de la 100^e session de la Conférence, nous continuerons à travailler ensemble, à rechercher de nouveaux moyens de coopérer et à mettre en commun nos connaissances avec l'aide du Bureau, chaque fois que l'occasion se présentera.

Comme nombre des praticiens présents, membres de la commission, je sais par expérience que l'inspection et l'administration du travail sont indispensables au renforcement de la justice sociale et de l'économie. J'approuve donc sans réserve la résolution qui précise que l'administration et l'inspection du travail «jouent un rôle essentiel pour atteindre les objectifs du travail décent». Je vous soumets donc le rapport, la résolution et les conclusions de la Commission sur l'administration du travail, en vous priant de bien vouloir les adopter.

Original anglais: M. MDWABA (employeur, Afrique du Sud; vice-président employeur de la Commission sur l'administration du travail)

Il ne faudrait pas que j'oublie d'attirer votre attention sur le fait que nous célébrons cette année la 100^e session de la Conférence internationale du Travail et que nous nous engageons à nouveau en faveur de la dignité humaine et pour la construction d'un monde nouveau. Mon pays, l'Afrique du Sud, a connu il y a 35 ans un soulèvement sans précédent. En 1976, la jeunesse de mon pays a changé le cours de l'histoire et aujourd'hui, la plupart des libertés dont nous jouissons sont dues à la lutte de la jeunesse pour ses droits.

Lorsque la Commission sur l'administration du travail a adopté le rapport avec ses recommandations et ses conclusions, nous sommes tombés d'accord sur le fait que nous avons bien travaillé. Ce rapport et ses conclusions reflètent les travaux importants consentis par les mandants, et cela dans un véritable esprit de tripartisme. Je souhaite ajouter à cet égard que nous nous sommes également beaucoup amusés. Nous nous sommes amusés de façon très constructive, car nous avons traité de questions très importantes. Nous avons examiné les différentes aspirations en matière d'administration et d'inspection du travail. Nous avons partagé nos expériences; nous avons essayé de voir où nous en étions et vers quoi il fallait nous diriger.

Nous avons examiné les nouveaux systèmes que les pays mettaient en place et nous avons identifié

les différentes lacunes de même que les besoins en matière d'assistance du BIT pour adapter les réponses des pays au monde changeant dans lequel nous vivons.

D'entrée de jeu les employeurs ont déclaré être favorables à des systèmes d'administration et d'inspection du travail efficaces qui favorisent de bonnes politiques du marché du travail, l'investissement, la croissance économique et la création d'emplois durables.

Les conclusions montrent bien quelles sont ces aspirations, mais certains domaines vont demander des efforts supplémentaires. Je vais vous en dire plus à ce sujet.

A propos du manque de reconnaissance des avantages d'une réglementation efficace du marché du travail, notamment pour le bon fonctionnement des services d'inspection du travail et de l'emploi, le rapport et les conclusions pourraient insister davantage sur la nécessité d'élaborer des réglementations du marché du travail intelligentes, qui soient plus claires, plus simples et qui se concentrent sur des éléments essentiels pouvant faire une différence. Il ne s'agit pas de demander de nouvelles normes mais de mieux interpréter et de mieux appliquer les normes existantes.

Des réglementations intelligentes du marché du travail améliorent la compréhension et l'application des normes existantes et permettent à l'inspection du travail d'être plus efficace, notamment dans le domaine du contrôle du respect des dispositions légales. Elles encouragent les travailleurs comme les employeurs, à établir une relation de travail tendant à favoriser l'indépendance du marché du travail. Les services de l'emploi peuvent alors se concentrer sur l'amélioration des perspectives d'emploi, notamment des jeunes, des chômeurs de longue durée et des travailleurs peu qualifiés.

S'agissant des difficultés à instaurer une culture du respect des règlements, un accent irréaliste a été mis sur la capacité des gouvernements, des administrations et des services d'inspections du travail à résoudre toutes les difficultés du monde du travail. Même avec la participation des partenaires sociaux et les meilleures pratiques, les ressources ne seront jamais suffisantes au niveau de l'administration du travail pour toutes les actions nécessaires dans ce domaine. Il faut donc introduire de meilleurs systèmes de contrôle, que les employeurs peuvent mettre en place efficacement.

Aujourd'hui, nous devons passer à une nouvelle étape. L'utilisation de sanctions comme mécanismes de contrôle relève du passé. Il en va de même des normes du travail. Certes les sanctions peuvent constituer des incitations à éviter les pratiques frauduleuses, mais aujourd'hui les entreprises disposent de systèmes leur permettant de veiller à ce que les produits, les biens et les services et les résultats ne soient pas affectés. Une telle approche doit être adaptée pour l'emploi et les normes du travail. Les entreprises doivent adopter une culture de prévention et de respect des règlements pour aboutir à des normes du travail acceptables dans la pratique. Les efforts de toutes les personnes qui participent à ces développements doivent aller dans ce sens. Et sur ce point les conclusions montrent qu'il reste encore à faire dans ce domaine.

Les employeurs ne sous-estiment pas les efforts nécessaires pour changer les mentalités dans les administrations et les entreprises. Cela se fera par le biais de partenariats et de travaux en équipe au ni-

veau des entreprises, et pour cela il faudra élaborer une culture qui ne se fonde pas uniquement sur les sanctions. Les employeurs reconnaissent que cela sera difficile pour certaines entreprises, dans certaines régions et dans certains secteurs. Il faudra se préparer à relever ces défis en ciblant nos efforts sur les groupes ayant les plus grands besoins. Les organisations d'employeurs et les représentants des employeurs ici présents sont prêts à relever ces défis, et à fournir une assistance lorsque cela sera nécessaire.

S'agissant du manque de reconnaissance des contributions que le secteur privé peut apporter à l'inspection et l'administration du travail pour parvenir à des normes du travail efficaces nous pensons qu'une coopération avec le secteur privé serait tout à fait bénéfique. Les entreprises peuvent notamment représenter l'accès à des connaissances techniques de haute qualité et à des ressources extérieures. La coopération entre les intérêts privés et publics peut se faire à bien des égards. Des programmes devraient permettre aux inspecteurs du travail et aux administrateurs du travail de tirer parti des enseignements que peut fournir le secteur privé.

S'agissant des priorités dans ce qui est demandé à l'OIT, les gouvernements, l'OIT et les partenaires sociaux doivent maintenant affronter l'étape suivante et définir les prochaines mesures à prendre pour mettre en pratique les conclusions formulées dans ce rapport.

Toutefois, une chose est claire; nous aurions souhaité donner à l'OIT une idée des priorités parmi tous les projets que nous avons formulés, et les ressources que nous attendions. Il nous faut bien comprendre les réalités de ce contexte de ressources limitées, et nous assurer que les mesures sont bien ciblées sur ceux qui en ont le plus besoin, afin d'apporter les améliorations qui s'imposent.

Je pense que la négociation tripartite et l'établissement de l'ordre des priorités concernant les activités de l'OIT n'auraient pas été menés à bien dans les délais impartis, mais en tout état de cause le rapport et les conclusions ne spécifient pas suffisamment les critères que les mandats de l'OIT souhaiteraient appliquer dans l'élaboration de sa liste de priorités. Nous n'avons pas pu établir ces priorités dans le temps dont nous disposions. Le rapport et ses conclusions ne font pas assez ressortir les critères que les mandats de l'OIT souhaiteraient utiliser pour définir ces priorités.

La discussion a confirmé que c'est dans les pays en développement que les besoins de l'administration et de l'inspection du travail sont les plus grands. L'OIT devrait donc concentrer sa recherche et ses activités de collecte et d'analyse d'informations sur les besoins particuliers des pays en développement, et faciliter le transfert de connaissances, de formation et de bonnes pratiques des pays développés aux pays en développement.

Les employeurs sont convaincus que la coopération de l'administration et de l'inspection du travail avec le secteur privé portera ses fruits – car, après tout, c'est cela le sens d'un véritable tripartisme.

Ils souscrivent donc à la proposition concernant la tenue d'une réunion d'experts chargée d'examiner différentes initiatives privées de contrôle de conformité qui contribuent aux tâches d'administration et d'inspection du travail, et pensent qu'elle devrait constituer une action prioritaire et bénéficier des ressources nécessaires. Ils souhaitent également la création d'un mécanisme plus formel qui permette de suivre la mise en œuvre des mesures qui ont été

proposées à l'issue de nos discussions. Ayant souligné ces différents points, les employeurs recommandent à la Conférence d'adopter le rapport et les conclusions.

Pour terminer, je me dois de remercier le groupe des employeurs, dont certains membres sont encore dans cette salle alors que d'autres sont déjà partis.

Je remercie M. Giuseppe Casale et son équipe, la présidente, M^{me} Gundla Kvam, qui a conduit nos travaux avec brio, mon homologue, M. Sam Gurney, dont le sens de l'humour et le sens pratique sont bien connus, ainsi que ses collaborateurs, Esther, Mohammed et Lene, la CSI et ACTRAV. Je remercie également mes deux collaborateurs, Janet et Christian, sans lesquels les échanges n'auraient pas été aussi enlevés et fructueux. Et enfin, les interprètes pour leur coopération et leur appui si utiles.

Merci beaucoup, muito obrigado, danke et, en zoulou, siyabonga.

Original anglais: M. GURNEY (travailleur, Royaume-Uni; vice-président travailleur de la Commission sur l'administration du travail)

Je voudrais commencer par me consacrer au fond de notre discussion et évoquer les conclusions que nous présentons à la Conférence aujourd'hui.

Je crois que nous, le porte-parole employeur et moi-même, ne mettons pas l'accent sur la même chose, mais notre travail à la commission demeure au cœur de la mission de l'OIT. J'ai été très fier d'être le porte-parole des travailleurs. Je le suis d'autant plus lorsque je pense au rôle joué par les grandes figures du mouvement syndical britannique.

En 1919, Ernest Paivin et George Barmes voyaient en l'OIT nouvellement créée, juste après la première guerre mondiale, un outil essentiel pour énoncer les droits syndicaux et estimaient que l'administration et l'inspection du travail étaient fondamentales.

Vingt-cinq ans plus tard, Clement Adley, dirigeant syndical et Premier ministre adjoint dans la coalition lors de la seconde guerre mondiale, s'est rendu à Philadelphie pour participer à la Conférence internationale du Travail, parce qu'il pensait que l'OIT devait se renouveler et se préparer à l'après-guerre. C'est de là que nous vient la Déclaration de Philadelphie, qui insiste sur la nécessité de se doter d'une administration et d'une inspection du travail fortes.

Au XXI^e siècle, le travail de l'OIT s'est étoffé, mais l'importance de l'inspection et de l'administration du travail au service du travail décent et de la justice sociale ne s'est pas démentie. Elle est même plus nécessaire que jamais.

Ce qui a changé, et ce dont nous avons parlé à la commission, c'est la diversité de la main-d'œuvre mondiale. Les conclusions de la commission sont fortes et claires: il faut une inspection et une administration du travail qui protègent tous les travailleurs, qu'ils soient employés dans l'économie formelle ou informelle, qu'ils travaillent en ville dans le secteur rural et agricole, qu'ils travaillent à domicile ou chez les autres en tant qu'employés de maison, même si, nous avons été déçus d'apprendre que le gouvernement britannique et nos homologues employeurs, ne sont pas persuadés de l'importance de ce point.

Il faut aussi offrir protection aux travailleurs qui sont employés dans le cadre de contrats de sous-traitance, d'externalisation et de relations d'emploi

triangulaires ou déguisées, de même qu'aux travailleurs de la fonction publique, aux travailleurs migrants et à ceux qui sont en poste à l'étranger, à ceux qui travaillent dans des zones économiques spéciales, sans oublier, bien sûr de combattre le travail des enfants et le travail forcé. Tous les travailleurs ont des droits, et tous les travailleurs doivent être protégés.

Nous avons réaffirmé que l'administration et l'inspection du travail relèvent des pouvoirs publics, que les ministères du Travail et de l'Emploi doivent être au cœur de toute politique visant à garantir une approche cohérente au niveau national, pour assurer la création d'emplois et le travail décent. Nous avons dit également qu'un dialogue social digne de ce nom, ainsi que le tripartisme, sont essentiels pour garantir l'efficacité de l'inspection et l'application de sanctions au besoin. En dépit de la crise, et peut-être à cause d'elle, il faut davantage de ressources: investir dans l'emploi public et dans les services d'inspection, c'est le meilleur placement qui soit.

Ainsi, notre mission est-elle différente de celle qu'avaient envisagée les fondateurs de l'OIT? Non, mais les circonstances dans lesquelles nous opérons ont changé, et l'OIT doit s'y adapter. L'administration du travail et l'inspection du travail restent au cœur de l'activité de l'OIT, mais il faut veiller à y affecter toutes les ressources, humaines et matérielles, dont elles ont besoin, au sein de l'OIT mais aussi au niveau national. A cet égard, je lance un appel aux gouvernements pour qu'ils accordent leur soutien à l'OIT, ce que, malheureusement, le gouvernement britannique a renoncé à faire.

Dans la dernière section des conclusions, nous avons fait un certain nombre de propositions concrètes, et il faudra maintenant que les mandants y donnent suite. Je ne vais pas les énumérer, mais j'en reprends un certain nombre: il faut promouvoir la ratification et la mise en œuvre des conventions relatives à l'inspection et à l'administration du travail, il faut insister sur le Protocole de 1995 relatif à la convention sur l'administration du travail. Il faut mener des recherches approfondies, il faut collecter des données sur l'inspection du travail, notamment sur les stratégies requises pour que tous les travailleurs bénéficient de ces services, ainsi que sur la manière dont leurs conclusions sont suivies d'effet.

Il faudrait aussi une réunion d'experts tripartite sur les initiatives privées d'audits. Nous sommes très préoccupés par l'essor que prennent ces initiatives qui sapent l'inspection publique. Il faut aussi élaborer des stratégies permettant la promotion de l'application et de la mise en œuvre des textes de lois sur les travailleurs de la fonction publique, qui sont souvent exclus, et pour les travailleurs de l'économie informelle, de l'économie rurale, des ZFE et des travailleurs domestiques.

Il faut aussi promouvoir le dialogue tripartite national, prendre à bras-le-corps le défi du respect de la législation du travail, surtout pour les nouvelles formes d'emploi. Il faut reprendre les dispositions de la recommandation (n° 198) sur la relation de travail, 2006, et il faut s'assurer que les travailleurs sont véritablement protégés par la législation du travail.

Il faut insister sur le rôle joué par les bureaux régionaux de l'OIT pour promouvoir l'inspection et l'administration du travail. C'est essentiel si l'on veut promouvoir ces services et mobiliser les ressources financières nécessaires.

Il faut aussi reprendre tout ce qui se fait pour le travail décent. Nous savons que nous ne pouvons pas systématiquement demander à l'OIT de faire davantage avec de moins en moins de ressources. Mais nous avons là un domaine d'activité aussi essentiel que l'action normative. Ce sont les fondements mêmes de cette Organisation.

Je voudrais maintenant passer aux remerciements: merci aux collègues travailleurs qui ont participé aux groupes et ont fait part de leur expérience et de leurs connaissances, et je pense tout particulièrement à ceux qui ont participé au Comité de rédaction. Maintenant, côté gouvernemental, merci pour ces exemples de bonnes pratiques, même si nous savons que ce qui se passe sur le terrain est parfois bien différent. Nous savons que, dans la plupart des cas, nous avons travaillé avec des représentants extrêmement dévoués, qui faisaient de leur mieux avec des ressources limitées. J'espère que ces conclusions vont vous renforcer dans votre rôle.

Côté employeurs, je vous remercie de votre engagement constructif. Je ne sais pas pourquoi d'aucuns s'opposent toujours à l'idée selon laquelle la négociation collective est utile pour l'administration du travail, alors que c'est un droit fondamental. Je ne vais pas revenir sur l'importance de la recommandation (n° 198) sur la relation de travail, 2006, mais Mthunzi, même si je ne suis pas toujours d'accord avec vous, c'eût été inquiétant que d'être d'accord avec vous, c'était un plaisir que de travailler avec vous au sein de cette commission.

Concernant le personnel du Bureau, les interprètes et les techniciens, nous savons que nous ne voyons que le sommet de l'iceberg. Tout le monde travaille avec diligence et avec efficacité. Les documents sont prêts à temps, tout se passe bien, sans encombre, et c'est vraiment impressionnant.

Je précise tout de même que nous avons fait consigner qu'il importe que les trois langues officielles de l'OIT soient bien prises en compte au cours du processus de rédaction, pour que tout un chacun puisse participer au mieux aux travaux. Nous en reparlerons lorsque nous reverrons le mode de fonctionnement de la Conférence.

Enfin, M^{me} Gundla Kvam, dont la Norvège peut être fière, a présidé les travaux avec beaucoup d'efficacité, ce qui nous a permis de parvenir à de bonnes conclusions.

Il ne faut cependant pas se reposer sur ses lauriers; de grands efforts seront encore nécessaires pour que le travail décent pour tous, ce que les pères fondateurs voulaient déjà en 1919, soit enfin une réalité.

Original anglais: M^{me} KVAM (gouvernement, Norvège; présidente de la Commission sur l'administration du travail)

J'aimerais tout d'abord remercier la rapporteuse et les vice-présidents pour leurs interventions. En fait, j'ai très peu à ajouter après avoir entendu leurs excellents exposés.

Je tiens à remercier, une fois encore, ma commission de m'avoir accordé l'honneur de présider ces discussions. Merci à tous les membres de la commission d'avoir travaillé si dur, avec ardeur et cordialité, contribuant ainsi, chacun et chacune, au succès des travaux de la Commission sur l'administration du travail.

Comme Vera Albuquerque l'a déjà dit dans son intervention, j'avais demandé tout particulièrement à la commission de présenter des conclusions prospectives qui tiendraient compte des besoins mis en

évidence dans le rapport du Bureau et au cours de la discussion tenue au sein de la commission.

En tant que professionnelle de l'administration et de l'inspection du travail, j'estime que nous avons tout à fait atteint cet objectif, et que les conclusions que nous vous présentons aujourd'hui sont très concrètes et pertinentes.

Elles constituent une base solide sur laquelle fonder le travail qui se fera à l'avenir dans ce domaine, et fourniront à l'OIT et à ses mandants des orientations utiles pour s'attaquer aux nombreux problèmes urgents qui se posent à l'administration et aux inspections du travail dans le monde entier.

Les conclusions mettent en évidence les besoins réels des pays en développement et des pays développés. Elles soulignent également que l'inspection du travail est une fonction publique, et qu'il est important de disposer d'une autorité centrale pour coordonner les différents mécanismes, procédures et services.

Elles précisent que, pour que l'inspection du travail soit efficace, il faut aussi qu'elle propose des conseils et des orientations à vocation corrective, évolutive et technique, fournisse des outils de prévention et encourage le recours aux meilleures pratiques sur le lieu de travail.

Elles confirment par ailleurs qu'il faut un respect général de la législation, appuyé par des stratégies de prévention, pour que les dispositions légales s'appliquent à tous les travailleurs, y compris ceux du secteur public, de l'économie informelle, de l'économie rurale et des zones franches d'exportation.

En outre, les conclusions rappellent le mandat de l'OIT et du Bureau, ainsi que l'importance des normes internationales du travail pertinentes sur le terrain.

En ce qui concerne l'avenir proche, j'attire votre attention en particulier sur le point préconisant la tenue d'une réunion tripartite d'experts sur les initiatives d'inspection privées.

Je tiens aussi à mentionner que, selon les conclusions, la coopération technique est un moyen d'aider le Bureau dans son activité d'assistance technique aux Etats Membres.

J'attire enfin votre attention sur le paragraphe 13 du point 22 des conclusions, qui demande une amélioration de la coordination et de l'échange d'informations dans les domaines de l'administration et de l'inspection du travail au sein et à l'extérieur du Bureau, ainsi que dans tout le système multilatéral.

J'aimerais maintenant remercier tout particulièrement nos deux vice-présidents, M. Mthunzi Mdwaba et M. Sam Gurney, pour leur coopération et leur contribution très positives et constructives, ainsi que pour leur bonne entente.

J'exprime également ma gratitude au Bureau pour avoir mis à notre disposition un secrétariat des plus efficaces. Je suis sûre que notre commission n'aurait pas si bien atteint ses objectifs si elle n'avait pas bénéficié de l'assistance très compétente fournie par le secrétariat.

J'aimerais vous demander de bien vouloir adopter le rapport, la résolution et les conclusions qui vous sont présentés.

Original espagnol: Le PRÉSIDENT

La discussion générale du rapport de la Commission sur l'administration du travail est maintenant ouverte.

Original anglais: M. JONSRUD (travailleur, Norvège)

Je souhaite mettre en exergue deux questions qui nous paraissent d'importance, eu égard aux conclusions de ce rapport sur l'administration du travail et l'inspection du travail.

Tout d'abord, cela concerne le dialogue social et les négociations collectives. Les conclusions soulignent que les gouvernements doivent instaurer des mécanismes d'administration et d'inspection du travail efficaces de manière à ce que le dialogue social soit véritablement tripartite et que la présence de travailleurs et d'organisations patronales facilite ces inspections du travail.

Ces organisations syndicales ont un rôle essentiel à jouer et ceci implique que leurs droits et libertés syndicales soient respectés. Les gouvernements doivent promouvoir ces droits et créer des mécanismes de dialogue social à l'échelon national, y compris par l'entremise de la ratification et de la mise en œuvre de la convention (n° 87) sur la liberté syndicale et la protection du droit syndical, 1948, et la convention (n° 98) sur le droit d'organisation et de négociation collective, 1949.

Le rôle de l'OIT dans la promotion du dialogue social et la négociation collective au niveau national et sectoriel est très important puisque cela permet de réduire les inégalités, de stimuler la demande et la cohésion sociale.

Le dialogue social ne doit pas s'en tenir aux questions afférentes au travail mais doit aussi être utilisé dans le cadre des conseils économiques et sociaux et d'autres ministères. En Norvège par exemple, nous engageons le dialogue social avec le ministère des Affaires étrangères sur des questions commerciales et nous nous efforçons d'obtenir que les objectifs du travail décent soient pris en compte dans les accords commerciaux conclus par la Norvège avec d'autres pays.

La deuxième question que je voudrais soumettre à votre attention concerne la sécurité des inspecteurs du travail. Nombre d'inspecteurs sont confrontés à des risques dans l'exercice de leurs fonctions – pressions diverses, harcèlement et parfois menaces de mort. Il faut tenter d'apporter une solution à ce surcroît de stress.

Le paragraphe 14 des conclusions est libellé comme suit. «Afin de garantir l'intégrité de l'inspection du travail, les conditions d'emploi des inspecteurs devraient tenir compte de l'égalité entre hommes et femmes et prévoir, au moyen d'un cadre réglementaire approprié, la stabilité dans l'emploi et la sécurité du personnel dans l'exercice de ses fonctions.» L'OIT est invitée à encourager les gouvernements à coopérer au niveau des échanges de bonnes pratiques en matière de sécurité et de protection, entre autres.

Nous espérons que ces conclusions inciteront les gouvernements, les organisations patronales et les syndicats à tenter, dans un cadre tripartite, d'aider l'administration du travail et les services d'inspection du travail à surmonter les difficultés qu'ils peuvent rencontrer lorsqu'ils essaient de garantir la cohésion sociale et le travail décent.

Original espagnol: Une représentante du gouvernement de la Colombie

J'aimerais avant tout exprimer ma plus profonde gratitude du fait que j'ai pu être représentante du gouvernement de mon pays, la Colombie, et que je

puisse aujourd'hui prendre la parole dans le cas de cette plénière de la Conférence.

C'est pour moi l'occasion de témoigner combien nous avons été heureux de participer à cette 100^e session de la Conférence internationale du Travail, et notamment aux travaux de la Commission sur l'administration du travail, et l'inspection du travail avec des délégués très représentatifs des secteurs gouvernementaux, travailleurs et employeurs qui sont l'essence même du tripartisme qui est la marque de cette maison.

C'est une commission qui a été dirigée avec brio par une femme, M^{me} Kvam, déléguée gouvernementale de la Norvège. Nous tenons à la remercier car nous avons pu effectivement nous acquitter de notre mandat au cours de cette Conférence et traiter des questions relatives à l'administration du travail et à l'inspection du travail, qui constituent effectivement le pilier principal pour faire respecter la législation du travail et mettre en application ainsi les politiques du travail dans tous les pays.

Le rapport produit par notre commission reflète les préoccupations, les intérêts et la profondeur des débats qui se sont déroulés au cours des deux semaines pendant lesquelles la commission a siégé, demandant au Conseil d'administration du BIT de donner aux conclusions du rapport de notre commission tout l'espace et l'importance qu'elle mérite, dans toutes les activités qui seront mises en œuvre par l'OIT.

Il est certain que l'administration et l'inspection du travail sont des outils fondamentaux pour les gouvernements et sont essentiels pour parvenir à la paix sociale qui est particulièrement nécessaire ces derniers temps. Elles sont également fondamentales pour œuvrer au développement économique et social des Membres de l'OIT.

Le fait de renforcer l'administration du travail par des mesures, notamment de prévention visant à créer une culture de respect des normes du travail et de la sécurité sociale, permet de développer une société plus équitable, plus égalitaire, plus juste pour offrir une croissance économique durable pour tous.

Etant donné ce que je viens d'évoquer, il est très important que le Bureau puisse, en s'appuyant sur des moyens techniques et financiers suffisants, appliquer la résolution et les conclusions que nous venons d'adopter et renforcer l'importance de l'administration du travail et l'inspection du travail au sein même du BIT grâce à une meilleure coordination technique et un meilleur partenariat entre les différents secteurs.

Enfin, je ne saurais omettre de remercier l'OIT pour le soutien constant qu'elle a apporté à nos pays par le biais de programmes de coopération technique, qui ont permis d'énormes progrès en matière de dialogue social, de travail décent, et qui nous permettent aujourd'hui d'exprimer notre ferme volonté de continuer à œuvrer avec l'Organisation à la défense des droits des travailleurs, de la liberté syndicale, ainsi qu'à la mise en œuvre des meilleures pratiques dans le domaine du travail. Cela nous permet d'atteindre notre objectif qui est celui du travail décent.

Original arabe: M^{me} KADDOUS (travailleuse, Algérie)

La discussion de ce rapport s'articule autour de l'administration et l'inspection du travail et ceci en réponse aux impératifs actuels et aux changements que connaît le marché du travail en raison de la

crise économique mondiale. De nouvelles formes de travail précaire sont apparues, avec des conditions de travail très difficiles et incompatibles avec celles du travail décent, notamment parmi les travailleurs du secteur informel, les travailleurs domestiques, les travaux ruraux, les travailleurs immigrés et ceux des zones franches d'exportation. C'est pour cette raison que les conclusions des travaux de la commission tripartite de cette 100^e session de la Conférence internationale du Travail ont porté sur les modalités d'intervention de l'inspection du travail en vue de protéger les droits de ces catégories de travailleuses et de travailleurs.

Les conclusions ont également mis en relief le rôle que jouent les syndicats à travers le dialogue social dans toutes ses formes, ainsi que la nécessité de mettre la question de l'inspection au cœur des priorités du dialogue social afin de renforcer l'inspection du travail en lui garantissant les moyens financiers, humains et technologiques nécessaires, en assurant la formation continue des inspecteurs du travail ainsi que les conditions du travail décent et la sécurité au travail pour leur permettre d'accomplir leur tâche de manière adéquate.

Nous insistons, nous le groupe des travailleurs, en nous basant sur ces conclusions et sur les discussions qui se sont déroulées lors de cette commission tripartite concernant le principe fondamental de l'inspection du travail, sur le fait que cette fonction est une fonction publique à travers laquelle l'Etat exerce sa souveraineté et veille à l'application des lois. Nous n'acceptons en aucun cas les initiatives privées en matière d'inspection ou le recours à des inspecteurs ne dépendant pas de l'Etat qui a seul l'autorité et la responsabilité de veiller à l'application des lois en matière de travail, à leur suivi et à l'application de sanctions en cas d'enfreinte à la loi.

Nous appelons l'OIT à veiller à la mise en œuvre de ces conclusions relatives à l'inspection et l'administration du travail, d'en assurer le suivi et de les réviser dans les années à venir, et non pas dans trente ans car le monde du travail change vite, surtout en raison du rôle important que joue l'inspection du travail en tant qu'outil de l'application des lois nationales, elles-mêmes basées sur les conventions internationales du travail.

Je voudrais remercier tous les membres de cette commission, notamment les membres du bureau qui ont travaillé avec beaucoup de dévouement.

Original anglais: Un représentant du gouvernement de Sri Lanka

Le gouvernement de Sri Lanka souhaiterait saluer l'excellent travail effectué par la commission. Ce rapport, qui contient la résolution et les conclusions de nos travaux est un progrès considérable compte tenu de la complexité et de l'ampleur des questions qui ont été abordées.

Pendant nos discussions, il a été souligné que des systèmes solides d'inspection et d'administration du travail constituent des piliers indispensables à une bonne gouvernance. De plus, la crise récente a confirmé l'importance de ces institutions. Tant dans les pays développés que dans les pays en développement, l'administration du travail a permis de faire du travail décent une réalité. Le manque de financement et la difficulté à accéder aux données statistiques ainsi qu'aux technologies de l'information mettent en péril le mandat des ministères du travail

et continuent à poser des problèmes dans le domaine de l'administration du travail.

Par ailleurs, la crise a mis en évidence l'importance de l'administration et de l'inspection du travail, ce qui a souligné le rôle des ministères du travail. Il est important que ces derniers retrouvent leur rôle de coordinateurs des politiques dans le domaine du travail.

En créant, en 2009, son Programme d'administration et d'inspection du travail, le BIT a fermement mis l'accent sur l'importance de ces institutions dans la réalisation de l'Agenda du travail décent. Les partenariats dans ce programme se sont intensifiés, ainsi, le Centre de Turin a apporté un appui considérable en prodiguant des services consultatifs techniques et de renforcement des capacités de haute qualité.

Ce rapport définit une orientation stratégique pour les actions à venir des gouvernements et des partenaires sociaux dans le but d'améliorer les services d'inspection et d'administration du travail, tant dans les pays qu'au sein de l'OIT.

Enfin, l'OIT peut jouer un rôle fondamental dans l'amélioration de la situation de l'emploi de ses pays Membres en contribuant à la production de données et d'analyses sur lesquelles des politiques fiables en matière de travail pourront être fondées.

L'OIT travaille avec les ressources dont elle dispose et la mise en œuvre des conclusions auxquelles nous sommes parvenus nécessitera probablement une réaffectation de ces ressources.

Original anglais: M^{me} FOX (travailleuse, Etats-Unis)

Tout d'abord, je voudrais me joindre à ceux qui se sont félicités de l'esprit de coopération qui a caractérisé les délibérations de la commission et remercier, en particulier, au nom des travailleurs des Etats-Unis, les représentants des employeurs et du gouvernement des Etats-Unis à la commission, pour leurs contributions au processus. Les représentants de notre gouvernement, dans le comité de rédaction et lors des discussions de la commission, ont notamment joué un rôle utile pour aider les parties à parvenir à un accord sur les points au sujet desquels leurs positions étaient très différentes.

Aux Etats-Unis, des progrès importants ont été réalisés, ces dernières années, afin d'augmenter le nombre d'inspecteurs ainsi que la fréquence et la qualité des inspections du travail, mais ces acquis sont aujourd'hui menacés par la réduction drastique des fonds alloués au département du Travail et aux services d'inspection pour assumer leurs fonctions de contrôle. Par conséquent, nous nous félicitons, en particulier, que la commission ait reconnu que le manque de ressources des ministères du travail est un problème dans de nombreux pays, et que la capacité du gouvernement à atténuer les conséquences sociales et économiques désastreuses de la récente crise économique sera considérablement réduite, si ces institutions ne bénéficient pas d'un solide soutien financier et politique.

Nous sommes également satisfaits que le rapport reconnaisse le rôle important que jouent les organisations de travailleurs pour aider à assurer le respect des normes du travail par les employeurs. Cela a été démontré à nouveau dans une récente étude financée par le gouvernement des Etats-Unis, qui a comparé la sécurité des travailleurs dans les mines où ceux-ci étaient représentés par un syndicat et dans celles où il n'y avait pas de syndicat. Le taux d'accidents mortels chez les mineurs dans les mines

ayant une représentation syndicale était de 68 pour cent inférieur à celui des mines n'ayant pas de représentation syndicale, et le taux de lésions traumatiques, de 33 pour cent inférieur. La commission reconnaît que l'engagement des organisations de travailleurs aide à mieux sensibiliser les travailleurs aux normes du travail, permet aux travailleurs de dénoncer les violations sans avoir peur de représailles et offre un cadre dans lequel les employeurs et les travailleurs peuvent contribuer à l'élaboration d'une politique nationale du travail et à œuvrer ensemble pour qu'elle soit appliquée.

Enfin, nous nous félicitons que la commission ait reconnu qu'il est indispensable d'avoir des sanctions appropriées pour assurer le respect des normes du travail; et que l'éducation, la formation, l'échange de bonnes pratiques, et d'autres formes d'assistance dans ce domaine sont aussi les éléments essentiels d'un programme visant à assurer le respect des normes du travail. Néanmoins, l'expérience a montré que, si on ne sait pas que les violations sont passibles de sanctions, la tentation est grande pour certains d'ignorer les normes du travail et d'exiger des profits plus importants.

Nous, représentants des travailleurs des Etats-Unis, nous nous réjouissons de rentrer chez nous avec ce rapport et nous nous emploierons à assurer que ses conclusions seront intégrées à nos discussions sur les stratégies à adopter.

Une représentante du gouvernement du Bénin

Le gouvernement du Bénin, par ma voix, est heureux de prendre part à l'adoption du rapport de la commission sur l'administration du travail.

A cette occasion, nous adressons nos remerciements au Directeur général du BIT, à ses collaborateurs et aux membres du Conseil d'administration pour avoir inscrit à l'ordre du jour de la 100^e session de la Conférence internationale du Travail cette question sur l'administration et l'inspection du travail.

C'est l'endroit pour féliciter chaleureusement les membres de ladite commission pour le travail de qualité abattu en si peu de temps. Nous pensons que le rapport, les conclusions et le projet de résolution que nous allons adopter dans quelques instants, permettront de renforcer les capacités de l'administration du travail dans nos pays respectifs.

En conclusion, la République du Bénin est favorable à l'adoption du rapport de la commission sur l'administration du travail et invite tous les Etats Membres de l'Organisation internationale du Travail à aller dans ce sens et à ratifier toutes les normes y afférentes.

Original espagnol: Le PRÉSIDENT

Comme il n'y a pas d'autres demandes de parole, nous allons passer à l'approbation du rapport de la Commission sur l'administration du travail, c'est-à-dire du résumé des discussions de la commission qui figure dans les paragraphes 1 à 411, et de l'annexe. S'il n'y a pas d'objections, puis-je considérer que la Conférence approuve le rapport?

(Le rapport – paragraphes 1 à 411 et annexe – est approuvé.)

**CONCLUSIONS SUR L'ADMINISTRATION
ET L'INSPECTION DU TRAVAIL: ADOPTION**

Original espagnol: Le PRÉSIDENT

Nous passons à l'adoption des conclusions concernant l'administration et l'inspection du travail, partie par partie.

(Les conclusions – paragraphes 1 à 22 – sont adoptées partie par partie.)

S'il n'y a pas d'objections, puis-je considérer que les conclusions sur l'administration et l'inspection du travail sont adoptées dans leur ensemble?

(Les conclusions sont adoptées dans leur ensemble.)

**RÉSOLUTION CONCERNANT L'ADMINISTRATION
ET L'INSPECTION DU TRAVAIL: ADOPTION**

Original espagnol: Le PRÉSIDENT

Nous passons à l'adoption de la résolution concernant l'administration et l'inspection du travail. S'il n'y a pas d'objections, puis-je considérer que la Conférence adopte cette résolution?

(La résolution est adoptée.)

L'examen du rapport de la Commission sur l'administration du travail est ainsi terminé. Je tiens à féliciter le bureau et les membres de la commission pour l'excellent travail qui a été accompli et ce, dans un laps de temps très court. Je souhaite également exprimer ma gratitude au secrétariat qui a travaillé pendant de longues heures pour élaborer le rapport ainsi que les conclusions et ce, dans les délais prévus. Merci infiniment à tous.

(M. Hossu prend place au fauteuil présidentiel.)

**RAPPORT DE LA COMMISSION DE L'APPLICATION
DES NORMES: PRÉSENTATION, DISCUSSION
ET APPROBATION**

Le PRÉSIDENT

Nous passons à l'examen du rapport de la Commission de l'application des normes, qui figure dans le *Compte rendu provisoire* n° 18, première, deuxième et troisième parties.

J'invite les membres du bureau de la commission à venir prendre place à la tribune: le président, M. Paixão Pardo; le vice-président employeur, M. Potter; le vice-président travailleur, M. Cortebeek, et le rapporteur, M. Horn. Je donne tout d'abord la parole à M. Horn afin qu'il nous présente le rapport.

Original anglais: M. HORN (gouvernement, Namibie; rapporteur de la Commission de l'application des normes)

C'est pour moi un grand plaisir et un grand honneur de vous présenter devant cette plénière le rapport de la Commission de l'application des normes. Cette commission est un organe permanent de la Conférence, chargée, selon l'article 7 du Règlement, d'examiner les mesures prises par les États pour mettre en œuvre les conventions qu'ils ont volontairement ratifiées. La commission examine également la manière dont les États respectent les obligations en matière de présentation des rapports, tel que stipulé dans la Constitution de l'OIT.

La commission constitue un forum international spécifique, rassemblant tous les acteurs de l'économie réelle des régions du monde entier qui

ont travaillé ensemble pendant les périodes de relance économique ou de récession.

Au cours des toutes dernières années, les méthodes de travail de la commission ont été examinées par un groupe de travail tripartite. Cet examen continu a mis en évidence un certain nombre de changements importants, tels que le partenariat tripartite de la commission. Des changements positifs instaurés l'année dernière continuent d'être appliqués, par exemple l'enregistrement automatique des cas individuels et des mesures proposées concernant la gestion du temps.

Le rapport présenté devant la plénière est divisé en trois parties correspondant aux questions de principes abordées par la commission. La première partie traite de la discussion de la commission sur des questions d'ordre général relatives aux normes et au rapport de la commission d'experts portant cette année sur les instruments de sécurité sociale. La deuxième partie traite des discussions sur 25 cas individuels examinés par la commission et les conclusions afférentes. La troisième partie traite de la réunion spéciale de la commission concernant le respect par le Myanmar de la convention (n° 29) sur le travail forcé, 1930.

Je voudrais maintenant rappeler les points principaux des discussions de la commission quant à toutes ces questions. Les questions d'ordre général ont porté sur l'approche opérationnelle de la commission, caractérisée par des discussions. Le dialogue fructueux entre la commission et la commission d'experts est donc essentiel.

La commission collabore étroitement avec la commission d'experts, et en grande partie sur la base du rapport de celle-ci. Il existe, de plus, une pratique établie entre les deux commissions qui ont des échanges directs sur des questions d'intérêt commun.

Cette année, la commission a eu le plaisir d'accueillir le nouveau président de la commission d'experts qui était présent comme observateur la première semaine de la session et avait la possibilité de poser des questions.

La discussion a porté essentiellement sur l'interaction entre les deux commissions et sur la manière dont on pouvait encore la renforcer. On a réitéré en ce sens que l'examen juridique préliminaire des rapports par un organe indépendant, avant l'examen tripartite par la Commission de l'application des normes, était essentiel dans l'effort de supervision.

Une question d'intérêt commun qui a amplement été mise en exergue par la commission est le respect des obligations de présentation des rapports par les États Membres. Le travail des deux commissions est principalement articulé sur les informations contenues dans les rapports présentés par les gouvernements.

Cette année encore, la commission a constaté qu'en dépit des résultats positifs du suivi renforcé mis en place par les commissions, de grandes difficultés subsistaient. Des progrès restent à faire et sont même cruciaux pour l'efficacité du système de supervision de l'OIT.

La commission a réitéré son appel au Bureau pour qu'il intensifie son assistance technique aux États Membres afin que ceux-ci puissent satisfaire les obligations de présentation des rapports, tel que stipulé par la Constitution.

Un des points principaux de la première partie du travail de la commission était son examen du rap-

port général de la commission d'experts sur les instruments de sécurité sociale. Pour la deuxième année de suite, signalons le rôle fondamental de la commission de la conférence et de la commission d'experts dans l'orientation des futures mesures concernant les normes de l'OIT dans un domaine essentiel pour l'obtention du travail décent pour tous, grâce au rapport général et aux discussions associées.

La commission de la conférence a décidé, dès le début, de se pencher sur le rapport général concernant les instruments pour la sécurité sociale afin de garantir la coordination avec la Commission pour la discussion récurrente sur la protection sociale et d'apporter des contributions importantes au plan d'action général de l'OIT. Les résultats de la discussion de la commission ont été transmis à la Commission de la discussion récurrente sur la protection sociale, et accompagnés de présentations orales par les membres de la Commission d'application des normes.

Ces résultats englobent un certain nombre de conclusions présentées par la commission sur les activités liées aux normes, y compris l'assistance technique de l'OIT, mais également la gestion adaptée des systèmes de protection sociale. L'accent a été mis, en particulier, sur les normes mises à jour par l'OIT concernant la sécurité sociale comme cadre juridique complet basé sur les conseils et l'assistance techniques de l'OIT, ainsi que sur la nécessité de fournir des informations sur la mise en œuvre des instruments et les efforts à faire pour le renforcement des capacités et la formation des partenaires, ainsi que le renforcement du dialogue social.

La commission a exprimé son appui à un socle de protection sociale, à condition qu'une approche progressive avec un calendrier soit adoptée, combinant l'efficacité et la durabilité des systèmes de protection sociale. Les résultats des discussions ont également mis en avant le besoin de coordination dans les domaines de la protection sociale et des politiques de l'emploi.

En ce qui concerne ses fonctions centrales d'examen de cas individuels, la commission a continué ses efforts pour trouver un équilibre dans des cas concernant différentes régions géographiques.

Cette année, la distribution des cas a été la suivante: Afrique, quatre cas; Etats arabes, un cas; Amérique, sept cas (cinq cas pour l'Amérique latine, deux pour l'Amérique du Nord); Asie et Pacifique, sept cas; et Europe, sept cas.

Comme dans les années précédentes, la majorité des cas retenus concernent l'application de la convention fondamentale, 20 cas, et plus particulièrement, la liberté syndicale et de négociation collective, 14 sur 24 cas.

Un cas a été débattu en l'absence du représentant gouvernemental, alors que le pays avait bien été accrédité et enregistré à la Conférence. Il s'agissait de l'application par la République démocratique du Congo de la convention (n° 29) sur le travail forcé, 1930.

Les conclusions de la commission sur tous les cas cités font autorité et visent à aider les Etats Membres à respecter leurs engagements aux conventions qu'ils ont ratifiées.

Une fois de plus, la commission a donné la priorité à la coopération et l'assistance techniques de l'OIT visant à aider les Etats Membres à appliquer les normes internationales du travail.

Ensuite, la commission a ajouté deux paragraphes spéciaux portant sur les cas suivants: l'application par le Guatemala, le Myanmar et le Swaziland de la convention (n° 87) sur la liberté syndicale et la protection du droit syndical, 1948, l'application par l'Ouzbékistan de la convention (n° 182) sur les pires formes de travail des enfants, 1999, et l'application par la République démocratique du Congo de la convention (n° 29) sur le travail forcé, 1930.

Enfin, la tenue de la séance spéciale pour l'examen des faits nouveaux concernant la question du respect par le gouvernement du Myanmar de la convention (n° 29) sur le travail forcé, 1930, s'est basée sur la résolution adoptée par la Conférence en l'an 2000.

La commission a appelé instamment le gouvernement à appliquer sans délai les recommandations du comité d'enquête et les commentaires de la commission d'experts. Comme demandé dans la résolution, la commission a compté sur la collaboration de toutes les agences du système des Nations Unies pour œuvrer à l'élimination du travail forcé au Myanmar.

Elle a également appelé tous les investisseurs au Myanmar à faire en sorte que le travail ne soit pas utilisé pour perpétuer le recours au travail forcé, mais plutôt contribuer de manière positive à son éradication totale. La commission a appelé au renforcement des capacités du chargé de liaison pour aider le gouvernement à traiter toutes les recommandations de la commission d'enquête et à assurer l'efficacité du fonctionnement du mécanisme des plaintes, et prendre toutes les mesures nécessaires pour éliminer complètement le travail forcé.

Les résultats obtenus mettent en exergue la capacité remarquable de la Commission de la Conférence, grâce au dialogue, à remplir ses fonctions fondamentales et à répondre en même temps aux défis d'aujourd'hui.

Cela a permis à l'OIT de remplir, de manière efficace, ses responsabilités fondamentales.

La participation au travail de la commission a représenté une expérience enrichissante et je voudrais remercier le président, M. Sérgio Paixão Pardo, ainsi que les vice-présidents, employeur et travailleur, M. Potter et M. Cortebeek pour leur compétence, leur efficacité et leur esprit de collaboration qui ont permis à la commission de mener à bien son travail.

Enfin, j'aimerais vous recommander l'adoption du rapport de la Commission de l'application des normes.

Original anglais: M. SYDER (employeur, Royaume-Uni; au nom du vice-président employeur)

Au nom du groupe des employeurs, j'ai l'honneur de soumettre à la Conférence, réunie aujourd'hui en séance plénière, le rapport de la Commission de l'application des normes. Vous l'avez sous les yeux et je crois que le rapporteur l'a fort bien décrit.

Le rapport du groupe des employeurs sera de nouveau divisé en deux parties cette année. Nous présenterons tout d'abord notre point de vue sur certains aspects des travaux de la commission, puis nous tournerons notre regard vers l'avenir pour vous faire part de quelques réflexions que nous a inspirées la 100^e session de la Conférence internationale du Travail et le 85^e anniversaire de notre commission.

Je commencerai par souligner que, en matière de contrôle de l'application des normes à l'OIT, la responsabilité ultime incombe aux mandants tripartites

de l'Organisation, à savoir notre commission, la Commission de l'application des normes. L'article 23, paragraphe 1, de la Constitution de l'OIT dit clairement que le résumé des rapports communiqués par les Etats Membres en application des articles 19 et 22 doivent être soumis à la Conférence tripartite, pour examen et évaluation.

Au fil des années, le nombre de conventions ratifiées et le nombre d'Etats Membres de l'OIT se sont accrus et, partant, la quantité de travail de supervision à effectuer. Il a fallu procéder à des adaptations administratives. La Conférence elle-même n'étant plus en mesure de réaliser ces travaux toute seule, la commission des experts a été créée, qui a pour mandat d'évaluer, d'un point de vue juridique et avec l'aide du Bureau, le respect des obligations normatives afin de permettre à la Conférence, à travers sa Commission de l'application des normes, de mener à bien son travail de contrôle.

Toutefois, ces adaptations n'écorcent en rien le principe fondamental selon lequel c'est bien la Conférence et les organes tripartites de l'OIT qui sont mandatés pour contrôler, dans les faits, l'application des normes. Cette compétence ne saurait être déléguée.

Ce principe fondamental est malmené par le Bureau et la commission d'experts qui, sans avoir obtenu l'accord exprès de la Conférence, entreprennent de plus en plus d'activités de contrôle de l'application des normes.

Comme les employeurs l'ont déjà fait remarquer l'année dernière, nous considérons que le moment est venu de remettre un peu d'ordre et de réaffirmer que, à l'OIT, le contrôle de l'application des normes relève des mandants tripartites. Le contrôle de l'application des normes doit être au service des mandants tripartites de l'OIT. Ses résultats doivent tenir compte de leurs besoins, ceux des employeurs entre autres.

C'est pourquoi les employeurs proposent qu'une discussion globale sur les réajustements nécessaires en matière de gouvernance ait lieu devant le Conseil d'administration du BIT.

Cette année encore, au cours de la discussion générale, nous avons demandé que l'on commence par changer le format du rapport de la commission d'experts: outre l'avis des experts, ce document devrait présenter le point de vue et les besoins des mandants tripartites. Ceux-ci devraient pouvoir, dans une partie spéciale du rapport, exposer leur point de vue sur les questions relevant du contrôle de l'application des normes, comme par exemple sur l'application ou l'interprétation de certaines conventions. Avec un rapport de ce genre, le contrôle tripartite de l'application des normes de l'OIT serait indubitablement plus crédible et mieux accepté. Nous continuons d'appuyer le contrôle normatif qu'effectue l'OIT et nous mettons un point d'honneur à lui garder toute sa pertinence et son efficacité; tel est l'essentiel du message que nous avons fait passer durant la discussion générale qui a eu lieu lors de la première semaine de travail de notre commission.

En ce qui concerne l'étude d'ensemble sur la sécurité sociale, le groupe des employeurs doit faire part de sa vive et profonde préoccupation. La commission n'est pas une commission politique et ne devrait l'être en aucun cas. Rien dans la Déclaration sur la justice sociale ni dans le processus de la question récurrente ne demande à la commission ou aux experts de traiter de telles questions. Nous sommes

intimement convaincus que l'objectif de l'étude d'ensemble est d'aider les mandants tripartites à mieux comprendre quel est le sens des dispositions d'un instrument donné, comment être en conformité avec celles-ci et quelles mesures prendre pour ce faire. L'étude d'ensemble devrait également identifier les obstacles à la ratification et examiner les moyens à disposition pour les abattre. L'étude d'ensemble de cette année a malheureusement une valeur assez limitée de ce point de vue et le groupe des employeurs regrette le chevauchement avec le rapport soumis au titre de la discussion récurrente.

L'orientation politique toujours plus prononcée de l'étude d'ensemble nuit, à notre avis, à la valeur technique de l'analyse et modifie dès lors l'objet des obligations au titre de l'article 19 de la Constitution.

Les experts sont là d'abord pour établir objectivement les faits afin de faciliter les travaux de la commission. Nous sommes les clients des experts et non la commission chargée de la discussion récurrente. Si les études d'ensemble à venir doivent se présenter sous ce format et non plus sous leur format traditionnel, le groupe des employeurs ne voit pas en quoi elles pourraient aider la commission dans l'exercice de son mandat. Elles risquent au contraire de lui nuire. Nous savons que les études d'ensemble sont menées à partir de questionnaires adoptés par le Conseil d'administration et, à cet égard, nous demandons à celui-ci d'adopter des questionnaires suivant fidèlement le texte des conventions sur lesquelles porte chaque étude. Ceci permettrait de contribuer à une meilleure compréhension des dispositions des instruments en question. Nous prions également le bureau, qui prépare les questionnaires, d'agir lui aussi dans ce sens en réunissant des questionnaires suivant de près le texte des conventions sans ajouter de nouveaux éléments.

A cet égard, nous espérons que l'étude d'ensemble de 2012 ne sera pas de la même farine que celle de cette année, notamment parce que la discussion récurrente portera sur les principes et droits fondamentaux au travail – la pièce maîtresse de l'architecture normative de l'OIT.

Le mécanisme de l'OIT a là l'occasion unique de faire le point sur la législation et la pratique en lien avec les conventions fondamentales. Je l'ai dit et je le répète, la Commission de l'application des normes n'est pas une commission politique. Son domaine de compétence a été délimité une bonne fois pour toutes à l'article 7 du Règlement de la Conférence. A notre sens, les experts n'ont pas à se mêler de la politique normative de l'OIT ni, par exemple, de proposer de nouvelles normes qui, à leur avis, répondent mieux aux besoins actuels; cela n'appartient qu'aux seuls organes tripartites de l'OIT, à savoir la Conférence et le Conseil d'administration du BIT.

L'adoption de la liste des cas individuels était particulièrement délicate cette année car chaque membre de la commission avait des priorités différentes. J'aimerais souligner qu'un cas ne devrait pas être discuté s'il ne fait pas l'objet d'une observation spécifique dans le rapport de la commission d'experts. Cette année, par exemple, il n'y avait pas d'observation sur l'application par la Colombie de la convention (n° 87) sur la liberté syndicale et la protection du droit syndical, 1948, par conséquent la commission ne pouvait pas discuter de ce cas. Les employeurs considèrent que la proposition de

discuter du cas de l'application de la convention (n° 81) sur l'inspection du travail, 1947, par la Colombie, était un simple prétexte pour traiter de la convention n° 87.

Nous estimons que la Colombie est un pays qui a beaucoup fait pour mettre en œuvre ce que l'OIT, ses missions et ses organes de contrôle lui ont demandé. Aucun pays n'est parfait, naturellement, et insister continuellement sur la discussion d'un cas constitue un abus du système de contrôle. Une logique similaire s'applique au cas du Japon en ce qui concerne la convention (n° 29) sur le travail forcé, 1930.

Nous sommes satisfaits de la discussion qui s'est tenue au sujet de trois des 25 cas débattus, qui revêtent une importance essentielle pour les employeurs.

Dans le cas de l'application par l'Ouzbékistan de la convention (n° 182) sur les pires formes de travail des enfants, 1999, la commission s'est dite profondément préoccupée par le manque de volonté politique et de transparence du gouvernement en ce qui concerne la question du travail forcé des enfants dans les récoltes du coton. Il a exhorté, une fois de plus, le gouvernement d'Ouzbékistan à accepter une mission d'observation tripartite de haut niveau de l'OIT qui soit libre de ses mouvements et ait l'accès nécessaire à tous les sites et parties impliquées, y compris aux champs de coton, afin d'évaluer la mise en œuvre de la convention.

Pour le cas de l'Uruguay, en ce qui concerne la non-conformité de la loi sur la négociation collective de 2009, n° 18566, avec la convention (n° 98) sur le droit d'organisation et de négociation collective, 1949, la commission est confiante qu'en vue de la mise en conformité de la législation avec la convention, des mesures nécessaires seront prises sans tarder afin de préparer un projet de loi qui reflète les commentaires des organes de contrôle, y compris la recommandation du Comité de la liberté syndicale sur le cas n° 2699. Les avancées en la matière devront être communiquées à la mission de l'OIT qui se rendra en Uruguay à la fin du mois d'août de cette année.

Le cas de la Serbie et de la convention (n° 87) sur la liberté syndicale et la protection du droit syndical, 1948, traite de la restriction du droit des employeurs à s'organiser et à s'affilier à une organisation de leur choix, ainsi que de l'ingérence du gouvernement dans la gestion des activités et des programmes de l'organisation la plus représentative des employeurs. La commission exhorte le gouvernement à demander l'assistance technique du BIT afin de mettre la législation et la pratique en pleine conformité avec la convention dans les plus brefs délais.

En sélectionnant les cas sur la liste, cette année, nous avons appliqué un critère objectif de sélection des cas, qui existe depuis longtemps, établi dans le document D.1 relatif aux méthodes de travail. La sélection de 25 cas sur les 800 observations reçues chaque année est toujours un exercice très délicat. En fait, cela signifie que la commission ne peut examiner que trois pour cent, en moyenne, des observations des experts, sans compter les centaines de demandes directes faites par les experts. Cette année, nous avons atteint la limite du système actuel, puisque la liste a été approuvée le mardi de la deuxième semaine de la Conférence, ce qui a retardé les travaux de la commission. Nous ne pouvons pas répéter ce scénario l'année prochaine. Des améliorations sont nécessaires.

Ces travaux sont très importants, et le temps et les ressources considérables qui sont investis ne peuvent être remis en cause par l'absence d'une liste. C'est la responsabilité de la commission d'optimiser ses travaux, de manière à être le plus efficace possible. Nous avons proposé de fixer un délai pour finaliser la liste, qui pourrait être, par exemple, le vendredi de la première semaine de la Conférence, à 12 heures; le calendrier des cas qui seront entendus sera confirmé peu après. Sinon, les travaux de la commission devraient se limiter aux cas convenus ayant une double note en bas de page, que les gouvernements devront confirmer avant 15 heures, le premier vendredi de la Conférence. Pour faciliter ce processus, la longue liste préliminaire des cas devrait se limiter à 40 cas.

Nous souhaiterions qu'il y ait davantage de cas relatifs à l'application des conventions techniques et des conventions fondamentales concernant le travail forcé, la discrimination et le travail des enfants. Cette année, 80 pour cent des cas figurant sur la liste portaient sur les droits fondamentaux des travailleurs, et ne traitaient pas d'autres normes techniques importantes de l'OIT, comme celles relatives à la protection des salaires et aux heures de travail. Il faut maintenir un équilibre régional dans les cas présentés sur la liste. En outre, un certain nombre de cas individuels qui ont été examinés portaient sur différents aspects du droit de grève, un droit controversé. Chacun sait que les employeurs ont toujours contesté fermement les interprétations des experts concernant le droit à la grève et le fait qu'il n'existe pas de base juridique dans la convention (n° 87) sur la liberté syndicale et la protection du droit syndical, 1948. Pendant de nombreuses années, nous avons présenté de manière exhaustive les arguments juridiquement fondés, en particulier, dans le contexte des études d'ensemble de 1983 et de 1994 sur la convention n° 87, et lors de nombreuses discussions sur des cas individuels en plénière, ainsi que dans le volume 144 de la *Revue internationale du Travail* n° 3, pp. 253-289. Nous regrettons que les experts continuent d'ignorer nos représentations. Il faut y remédier sans plus tarder.

Nous sommes d'avis qu'il nous faut conserver les mêmes délais pour ce qui est des représentations. Ce système a jusqu'à présent démontré son efficacité. Le groupe des employeurs appuie sans réserve les propositions concernant le contrôle de l'application des normes tripartites de l'OIT, contrôle que nous sommes, par ailleurs, fermement résolu à renforcer. Nelson Mandela, lorsqu'il était président du Congrès national africain en 1994, a déclaré: «Nous ne pouvons pas nous développer aux dépens de la justice sociale et nous ne pouvons pas non plus affronter la concurrence si nous ne respectons les droits fondamentaux. Si cela est vrai pour notre société, cela vaut également pour le monde entier.» Il est impératif que le contrôle de l'application des normes soit pertinent, concret, axé sur les résultats et qu'il tienne compte de nos besoins actuels et de ceux de la génération future.

La responsabilité de ce contrôle incombe en dernier ressort aux mandants tripartites de l'OIT, c'est-à-dire à la Conférence de l'OIT. Pour appuyer ce travail de contrôle nous devons systématiquement évaluer ses forces et ses faiblesses, les dangers qui le menacent et les possibilités de l'améliorer. Nous devons, en tout cas, toujours nous remettre en question à ce niveau.

Nous devons continuer à montrer l'exemple et à nous confronter aux questions difficiles car nous avons le devoir de veiller à ce que ce contrôle reste efficace et pertinent sur le plan national et international. Peut-être ne serons-nous peut-être pas toujours d'accord mais cela fait partie du jeu. Le tripartisme qui est indissociable de la démocratie est un élément essentiel pour aboutir à un consensus quant au sens, à la portée et à l'application des normes de l'OIT.

Sauf pendant la Conférence de juin, les mandants tripartites de la Conférence et le Conseil d'administration reçoivent peu d'informations sur le processus de contrôle au quotidien. Cela doit changer, car nous avons l'obligation de veiller à ce que ce contrôle soit efficace et pertinent à l'échelle nationale et internationale. Ce processus de contrôle au quotidien doit gagner en visibilité. ACT/EMP et ACTRAV doivent pleinement s'impliquer dans le processus de contrôle des normes aux côtés du Département des normes du travail pour renforcer sa crédibilité dans le monde du travail.

Le groupe des employeurs est d'avis que les temps sont effectivement difficiles mais qu'il faut trouver des solutions plus intelligentes. Ceci signifie qu'il faut avoir recours aux technologies nouvelles, de manière à rester en phase avec le monde qui avance. Et si la technologie n'est pas disponible pour tous alors il nous faut faire ce qu'il faut pour remédier à la situation.

La plupart des délégués ont quand même un portable, un téléphone, ou un ordinateur, ce qui permettrait d'éviter ces montagnes de papier. Alors si l'on pouvait donner la possibilité aux délégués d'avoir des documents électroniques, ce serait tout à fait salubre. Une OIT durable et pérenne qui soutiendrait l'économie verte ne saurait tolérer un tel gaspillage. Et, soyons francs, le coût devrait aussi nous faire réfléchir car ces ressources pourraient mieux être utilisées à autre chose.

Restaurer la gouvernance tripartite dans le suivi des normes, utiliser des critères objectifs dans l'établissement des listes de cas, mettre l'accent sur les résultats, la pérennité, cela devrait être le cap à maintenir à l'avenir.

Pour finir, je souhaite remercier le Bureau pour son soutien indéfectible. Je tiens tout d'abord à tirer mon chapeau à Cleopatra Doumbia-Henry et à son équipe excellente. Je salue aussi Sérgio Paixão Pardo, qui mérite nos remerciements pour la manière ferme mais des plus équitables dont il a conduit le débat. Nous remercions le rapporteur, Christian Horn, qui nous a toujours maintenu un bon équilibre.

Au nom d'Edward Potter, je me permets de remercier le groupe des employeurs, particulièrement mes collègues Thomas Prinz, Sonia Regenbogen, Roberto Suárez, Juan Mailhos, Peter Anderson et Alberto Echavarría, qui l'ont aidé à préparer et présenter les cas. Et je voudrais aussi exprimer ma gratitude et mon admiration à Maria Paz Anzorreguy et Maud Megevand, de l'OIE, Chimgee Sachir, Christian Hess et Alessandra Assenza d'ACT/EMP, sans eux nous aurions été tout simplement perdus.

Je voudrais aussi remercier Luc Cortebreck, le porte-parole des travailleurs, et son équipe. Nous applaudissons son esprit de réflexion et les solutions qu'il a présentées, sa bonne volonté aussi. Il a travaillé et représenté les travailleurs avec distinction et intelligence.

Le groupe des employeurs souscrit sans réserve au rapport.

M. CORTEBEECK (*travailleur, Belgique; vice-président travailleur de la Commission de l'application des normes*)

Nous fêtons cette année la 100^e session de la Conférence internationale du Travail et aussi la 85^e réunion de la Commission de l'application des normes créée en 1926, je ne peux donc pas passer sous silence l'intéressant ouvrage qui a été publié il y a quelques semaines et qui est consacré à la dynamique institutionnelle et à l'impact généré par le dialogue constructif qui s'est établi au fil des années entre les travailleurs, les employeurs et les gouvernements au sein de la Commission de l'application des normes, quant à l'application effective des normes de l'OIT.

Cette étude reprend de façon scientifique et structurée les réalités que les travailleurs vivent intimement et avec beaucoup d'émotions dans leur travail au sein de notre commission. C'est en effet de violations graves des droits des travailleurs, vécues parfois très personnellement, dont nous parlons chaque année dans notre commission. Elle est bien souvent le seul espace international où les travailleurs peuvent dénoncer ce qu'ils vivent au quotidien dans certains pays. Ils le font dans la discipline et avec dignité.

C'est une des raisons pour laquelle la Conférence est un moment tellement important et privilégié, même si certains d'entre nous se trouvent menacés lors de leur retour au pays, du fait de leurs propos. J'en veux pour preuve la situation de notre collègue intervenu dans le cas de la République de Fidji, comme observateur de la CSI. Il a déjà été pris à parti antérieurement dans son pays. Nous craignons que cela se produise à nouveau, mais nous signalons aux représentants du gouvernement de la République de Fidji que le groupe des travailleurs en son entiereté restera vigilant et alerté sur le sort de son collègue.

Nous savons que chaque année nous vivons quelque chose de grand et d'important pour les travailleurs. Nous sommes conscients de ce que, dans le difficile contexte actuel, notre travail au sein du système de contrôle de l'application des normes, en étroite association avec la commission des experts, et avec le Bureau international du Travail, mais aussi avec les employeurs et les gouvernements, est un outil de rééquilibrage de l'économie par la mise en avant du social.

Pourtant, cette année encore, notre travail ne fut pas simple. Même si à l'issue de nos travaux nous pouvons nous réjouir d'un bon dialogue tripartite au sein de la commission et du fait que des conclusions communes constructives ont pu être dégagées pour les 25 cas retenus comme cadre de travail, l'élaboration de la liste de cas a été difficile et source de tensions. La confection de cette liste est devenue un exercice toujours plus difficile, mais cette année a dépassé toutes les expériences vécues jusqu'à ce jour.

Nous sommes partis à la veille de la Conférence avec une liste de 44 cas, ce qui était aussi du jamais vu. Pourtant, un travail minutieux de préparation avait eu lieu sur la base des critères habituellement d'application dans notre commission et reconnus par tous les travailleurs de tous les continents.

La liste des cas présentée en mai dernier aux gouvernements avait été le fruit d'un compromis entre les préoccupations du, et au sein du, groupe des tra-

vaillards, et celles du groupe des employeurs, avec le souci constant qui nous anime d'éviter tout marchandage, chantage, ou veto dans l'un ou l'autre camp.

Les problèmes survenus, n'en déplaise aux employeurs, ne sont pas liés au fait que les travailleurs aient oublié ces critères connus de sélection ni qu'ils aient traîné en longueur lors de l'établissement de la liste finale, ni qu'ils veuillent faire de notre commission un second lieu dédié à la liberté syndicale. Il est évident que choisir les cas de la liste est, par essence, comme disait le porte-parole des employeurs de notre commission, une controverse, c'est-à-dire une discussion argumentée, engendrée par l'expression d'une critique quant à une opinion. Dans ce processus de choix, la part la plus importante de responsabilité revient aux partenaires sociaux en charge du fonctionnement de notre commission, et cela doit rester la règle.

Cette liste, nous devons la faire ensemble, et c'est ensemble que nous devons atteindre des compromis pour sortir des hypothèses du choix. La règle ne peut donc pas être que l'une des parties doive toujours courber l'échine face à l'autre qui s'accroche à ses cas. Je répéterai autant de fois qu'il le faut que la mission de cette commission est de participer au contrôle de l'application des conventions ratifiées en toute sérénité, en dehors de pressions de pure opportunité idéologique ou de pressions politiques internes propres aux pays proposés à l'examen.

Cette année, les incidents qui ont accompagné l'élaboration de la liste nous ont obligés à chercher une fois de plus une solution créative pour le cas de la Colombie, où les assassinats et les menaces sur les travailleurs perdurent. Ces incidents nous ont obligés à nous faire une fois de plus sur le cas du Japon pour la convention (n° 29) sur le travail forcé, 1930, et sur ce cas du Japon, à cette heure, aucune perspective de solution ne se profile, malgré les appels réitérés envers les employeurs japonais et le gouvernement japonais. La Conférence se termine, et aucun signe d'une possibilité d'offrir à ces femmes une solution respectueuse de leurs droits ne se profile.

Reconnaître des faits, s'excuser, demander pardon et réparer n'est pas perdre la face. D'autres gouvernements l'ont compris à travers le monde. Il reste en République de Corée, notamment, 74 survivantes âgées de plus de 85 ans. Le respect dû à ces femmes et à celles qui vivent encore au Japon exigeait qu'une solution alternative soit recherchée avec le concours du gouvernement, des employeurs et du Bureau, dans un souci purement humanitaire. C'est une très grosse déception, et je souhaite que mes mots soient repris intégralement dans le compte rendu de cette session de la plénière, car cela fait trop longtemps que je déplore cette inertie dans la recherche d'une réparation.

Nous avons pu, par contre, rendre justice aux travailleurs colombiens en obtenant que, dans le cadre du rapport général de notre commission, à un moment où la discussion n'était pas techniquement close, soient lues les conclusions de la mission tripartite de haut niveau qui s'est rendue dans le pays en février de cette année.

Nous devons rechercher pour l'avenir, dans le cadre du groupe de travail sur les méthodes de travail de notre commission, une solution originale issue des partenaires sociaux aux problèmes qui nous opposent. Les employeurs et les travailleurs doivent en parler au plus vite, et fixer une base

commune pour un meilleur fonctionnement du travail d'élaboration de la liste pour la défense du droit dans son absolue généralité.

J'ai fait part, au sein de notre commission, des autres questions qui me restent sur les méthodes de travail, et j'espère que nous pourrons y revenir bientôt lors de la prochaine session de travail avec les experts.

Laissez-moi aborder notre liste de cas. Quelques données chiffrées d'abord: nous avons évoqué 25 cas, comme toujours, mais au sein de ces 25 cas, il y avait six cas de doubles notes de bas de page retenues par les experts au paragraphe 56 de leur rapport. Cinq cas ont fait l'objet d'un paragraphe spécial du rapport de notre commission: le Guatemala, pour la convention n° 87, avec par ailleurs une demande de maintien de l'assistance technique en cours; l'Ouzbékistan, pour la convention n° 138; pour ce cas, en outre, une offre a été faite au gouvernement d'accueillir une mission tripartite d'observateurs de haut niveau de l'OIT, libre de ses mouvements. Une assistance technique a été recommandée, ainsi qu'une offre d'œuvrer dans le programme IPEC, vu le thème du cas, qui concerne la mobilisation de milliers d'enfants dans des travaux dangereux dans la récolte du coton.

La République démocratique du Congo, pour la convention n° 29. Une assistance technique a aussi été offerte au gouvernement, absent lors des débats. L'accent a été mis aussi sur la mise sur pied d'un programme de réinsertion des victimes de sévices sexuels et d'exploitation.

Le Myanmar/Birmanie, pour la convention n° 87. La commission a fait un appel nominatif des syndicalistes libérés dans les meilleurs délais. Le dossier, vu sa gravité et son ancienneté, devra en outre être examiné au Conseil d'administration du mois de novembre 2011. Le Swaziland, pour la convention n° 87.

Au total, notre commission a fait état 12 fois de mesures d'assistance technique, prouvant par là qu'elle fait confiance à la capacité des gouvernements à améliorer ensemble, avec le BIT, le respect des conventions et leur application en droit et en pratique sur leur territoire.

Trois missions spéciales ont été décidées, outre celle déjà prévue en Grèce. Il faut noter que ce cas, ainsi que celui de la Roumanie, qui ont trait tous deux à l'application de la convention n° 98 et à la limitation acceptable ou non à son application en cas de situation de crise sont des cas emblématiques des menaces qui pèsent sur certains pays de l'Union européenne, suite aux mesures prises par l'Union elle-même et par le Fonds monétaire international.

Dans la majorité des cas, les experts devraient recevoir des informations sur les avancées engrangées ou les mesures mises en place pour leurs sessions de 2011. La lecture de leurs rapports de 2012 nous apportera des informations précieuses sur le point de savoir si les gouvernements visés prennent notre commission au sérieux.

Je voudrais m'exprimer sur certains cas que nous n'avons pas pu aborder. Il ne s'agit pas ici de trouver une occasion de traiter indirectement les cas qui n'ont pas été retenus au départ de la liste des 44 cas communiqués aux gouvernements en mai dernier. L'idée est seulement de rappeler qu'en aucune façon les 19 pays qui n'ont pas été évoqués cette année ne doivent s'en réjouir, ou s'imaginer que tout est en ordre en ce qui les concerne.

Je commencerai par dire quelques mots sur le printemps arabe. Les révolutions arabes ont cette caractéristique qu'elles consacrent la victoire des armes non-violentes que sont les réseaux sociaux, Facebook, Twitter ou YouTube. Elles sont issues d'une réaction totalement inattendue émanant de la société civile, jeune essentiellement mais – et c'est important – formée et instruite.

En Tunisie par exemple, la révolution des jeunes a pu compter sur le travail syndical déjà réalisé sur place, et qui a permis un relais politique rapide de la révolution spontanée. Ce ne fut donc pas que la révolution des ventres creux, mais aussi celle de la dignité, qui a fait démissionner Ben Ali. Tout n'est cependant pas gagné. Des visages familiers restent aux commandes, et tout ne change pas du jour au lendemain. Ce printemps arabe a entraîné et continue à entraîner un renversement des régimes autoritaires. Ces révoltes ont dépassé les interdits du pouvoir en place, et sont un signe de ce qu'après l'hiver de la dictature il y a nécessairement le printemps de la liberté.

Ces révoltes ont changé la donne dans certains pays autoritaires du monde arabe, qui avaient tiré de l'après-septembre 2001 l'argument que l'autorité déployée était le seul rempart contre le terrorisme. Pour autant que les dirigeants écoutent leurs peuples, et ne se bouchent pas les oreilles comme ils le font, notamment au Bahreïn, en y ajoutant la torture, ainsi qu'en République arabe syrienne et au Yémen.

Le phénomène du «printemps de la liberté» montre la voie vers davantage de démocratie vers de meilleures conditions de vie, soit un travail de qualité avec des emplois décents porteurs d'espoir pour une meilleure inclusion dans une société effectivement démocratique.

Au Bahreïn, en vertu de l'article 26 de notre Constitution, le Conseil d'administration adoptera les mesures nécessaires pour que le respect des droits des travailleurs soit garanti.

Sur la longue liste, il y avait ainsi le cas de l'Égypte pour la convention (n° 87) sur la liberté syndicale et la protection du droit syndical, 1948. Le D'Ahmed El Boraï, ministre de la Main-d'œuvre et des Migrations de l'Égypte a rappelé en marge du dernier Conseil d'administration du BIT, et je cite: «La valeur du dialogue social entre gouvernements, employeurs et travailleurs afin de réaliser la paix sociale est de créer un climat propice au développement économique.»

Nous avons donc voulu prendre le ministre au mot et lui demandons d'introduire aussi vite que possible une nouvelle législation sur les syndicats qui garantira la liberté d'association et le respect des autres conventions de l'OIT. Le groupe des travailleurs salue aujourd'hui par ces mots le courage du peuple égyptien.

On est à ce stade loin du terrorisme prôné par certains mouvements religieux radicaux. Le message est celui d'une volonté d'ouverture et laïque essentiellement. Il est donc important d'y répondre adéquatement, faute de créer de la déception dommageable pour l'extension de la démocratie. C'est là une des responsabilités des gouvernements, notamment de ceux qui sont dans une phase de transition.

Mais c'est aussi une formidable opportunité de prouver l'apport essentiel du dialogue social et de partenaires sociaux forts et bien structurés dans le succès de la démarche du changement démocratique.

Sur notre longue liste figurait un tout autre cas, celui des Pays-Bas pour la convention (n° 121) sur les prestations en cas d'accidents du travail et de maladies professionnelles, 1964 [tableau I modifié en 1980]. Le fait de ne pas l'avoir retenu est lié à la nécessité de respecter la norme des 25 cas, et rien d'autre. Je note seulement que la commission d'experts prie le gouvernement d'apporter, pour le prochain rapport régulier à fournir cette année en 2011, des informations très précises et ciblées. C'est un cas que nous suivrons avec les organisations syndicales néerlandaises, pour y revenir au besoin en 2012.

Nous y reviendrons d'autant plus que ce possible cas est en lien direct avec le sujet de notre étude d'ensemble. Bien plus, il est fait clairement mention dans l'étude d'ensemble, aux paragraphes 230 et 233, aux pages 97 et 98, des considérations concernant la législation sur l'incapacité de travail qui sont en lien direct avec le souci qui nous a fait place dans notre longue liste, le cas des Pays-Bas pour la convention (n° 121) sur les prestations en cas d'accidents du travail et de maladies professionnelles, 1964 [tableau I modifié en 1980]; j'y renvoie le gouvernement.

Nous n'avons pas évoqué cette année, bien qu'il fût sur la longue liste, le cas de la République islamique d'Iran pour l'application de la convention (n° 111) concernant la discrimination (emploi et profession), 1958.

Les travailleurs restent vigilants quant à l'évolution de ce cas grave, déjà souvent évoqué ici dans cette commission. J'espère que le gouvernement aura à cœur de répondre aux demandes insistantes, mais très précises et ciblées, de la commission d'experts contenues dans le rapport de 2011.

Les travailleurs saluent aujourd'hui la libération de Mansour Osanloo, président du Syndicat des bus de Téhéran. Nous ne pouvons que nous en réjouir. Néanmoins, il reste encore deux autres dirigeants de ce même syndicat en prison, Ibrahim Madadi et Reza Shahabi. Nous demandons qu'ils soient comme Mansour Osanloo libérés immédiatement.

Enfin, nous prenons acte du suivi de la décision du Conseil d'administration du 24 mars 2011 d'envoyer une mission tripartite de haut niveau à la République bolivarienne du Venezuela sur la convention (n° 87) sur la liberté syndicale et la protection du droit syndical, 1948, et la convention (n° 98) sur le droit d'organisation et de négociation collective, 1949, et nous resterons attentifs à ses résultats.

Pour finir, quelques mots sur l'étude d'ensemble qui portait sur la sécurité sociale et l'état de droit cette année, en vertu des choix liés au suivi politique de la Déclaration pour une justice sociale de 2008. Nous avons eu une bonne discussion sur l'étude d'ensemble au sein de la commission, même si le reproche a été fait par le groupe des employeurs aux experts de dépasser leur mandat, et même si les points de vue respectifs sur les instruments analysés se sont révélés divergents.

Notre approche au sein du groupe des travailleurs a été au contraire de saluer l'étude d'ensemble qui a fourni de très bonnes orientations en matière de politiques nationales et dans les politiques de la communauté internationale dans le domaine de la sécurité sociale.

Nous avons le sentiment que bon nombre de gouvernements ont partagé cette analyse positive de l'étude d'ensemble. De tous les continents nous viennent des signes que la sécurité sociale est une

garantie pour l'accès aux droits fondamentaux, et que la privatisation débouche, hélas, sur des prestations minimales d'un niveau inacceptable pour garantir l'amélioration générale des conditions de vie des populations.

Nous avons rempli nos obligations envers la commission sur la discussion récurrente puisqu'un message a pu être porté en date du 4 juin de la part de notre commission à cette commission. Les éléments importants de ce message sont notamment les suivants: les normes actualisées de l'OIT sur la sécurité sociale pourraient constituer un cadre juridique d'ensemble nécessitant une assistance technique renforcée et des conseils de la part du BIT.

Un travail particulier est attendu de l'OIT allant dans le sens d'un renforcement des capacités et de la formation des partenaires sociaux, ainsi qu'au renforcement du dialogue social. Pour la convention (n° 102) concernant la sécurité sociale (norme minimum), 1952, qui véhicule des stéréotypes et se fonde sur un modèle familial dépassé, un travail est attendu de la section des normes internationales du travail, du segment LILS, pour identifier et résoudre les problèmes liés à ces constats.

La convention (n° 168) sur la promotion de l'emploi et la protection contre le chômage, 1988, devra aussi être soumise à la même instance. Des principes de bonne gouvernance de la part des Etats ont été mis en évidence pour garantir des systèmes de sécurité sociale robustes et durables. Il s'agit, entre autres, de la nécessité d'une bonne administration, d'avoir des services bien équipés pour lutter contre le travail clandestin, le non-paiement des cotisations de sécurité sociale, la fraude, la corruption et l'utilisation détournée du système.

On doit insister sur la responsabilité de l'Etat dans la durabilité de systèmes de sécurité sociale et leur gestion financière et administrative. Et surtout, il doit y avoir une coordination entre les politiques en matière de sécurité sociale et d'emploi et les politiques économiques et de développement.

La commission a dit soutenir l'idée d'un socle de protection sociale sous réserve qu'il s'accompagne d'une approche progressive limitée dans le temps combinant pertinence et pérennité des systèmes de sécurité sociale. La transition vers des emplois formels doit être un objectif de la protection sociale.

Nous regrettons pour notre part que les différents défis posés par les phénomènes de migration qui se multiplient n'aient pas pu être abordés. L'essentiel reste évidemment de voir augmenter le nombre de ratifications à l'avenir, dès que le contenu de ces conclusions aura été activé.

Nous espérons pouvoir à l'avenir relever aussi ce défi qui lie nos deux commissions, et ce, dans le cadre d'une étude d'ensemble de 2012 qui sera autrement plus complexe puisqu'elle portera sur les huit conventions fondamentales.

Il me reste à remercier beaucoup de monde. Merci à M. Potter qui a dû quitter la Conférence avant son terme et est donc maintenant remplacé par M. Chris Syder.

Je remercie le groupe des travailleurs pour l'excellent travail que nous avons pu mener ensemble au cours de ces trois semaines. Je remercie M. Sérgio Paixão Pardo qui est vraiment le meilleur des présidents de notre commission. Merci à M^{mes} Doumbia-Henry et Curtis et leurs collaborateurs du BIT pour l'aide technique et juridique apportée. Merci à M. Christian Horn, rapporteur.

Je remercie le personnel du BIT pour sa disponibilité et son amabilité et les interprètes sans lesquels nous serions peu de chose.

Je remercie la CSI et plus particulièrement Steve Benedict.

Je remercie spécialement le bureau du groupe des travailleurs de la commission de l'application des normes qui s'est beaucoup impliqué dans l'organisation des travaux, notamment Trine Lise Sundness, José Pinzón ainsi Mademba Sock et Annie Van Wezel pour leur collaboration active.

Au nom du groupe des travailleurs, je remercie particulièrement M. Kurshid Ahmed qui, au fil des années a été un acteur marquant dans notre commission et au BIT.

Je remercie les collaborateurs d'ACTRAV M^{me} Béatrice Vacotto et M. Enrico Cairola.

Merci à mes proches collaborateurs, Andrée Debrulle, Gilbert Deswert, M^{me} Katrien Verwimp et Véronique Rousseau.

Je vous recommande d'approuver le rapport de notre commission et je vous remercie.

Original portugais: M. PAIXÃO PARDO (gouvernement, Brésil; président de la Commission de l'application des normes)

Une fois de plus, nous arrivons au terme des travaux de notre commission de l'application des normes. Je ne vais pas revenir sur le rapport de M. Juan Somavia, ni sur ceux des vice-présidents. Je me contenterais de quelques observations ponctuelles.

Dans la foulée de la Déclaration de 2008 sur la justice sociale pour une mondialisation équitable, notre commission a examiné la protection sociale dans le monde et conclu que l'OIT, depuis bon nombre d'années, garantit le bien être des travailleurs et des travailleuses du monde, grâce à un socle de protection sociale dont les piliers sont la convention (n° 102) concernant la sécurité sociale (norme minimum), 1952, et la convention (n° 168) sur la promotion de l'emploi et la protection contre le chômage, 1988.

Un socle de protection sociale est effectivement nécessaire pour lutter contre la pauvreté et les instruments de l'OIT constituent un excellent point de départ pour les efforts dans ce sens.

J'aimerais remercier le Président d'avoir rendu visite à notre commission. A cette occasion, il a pu constater que notre commission travaille très dur, contribuant ainsi à l'amélioration du monde du travail.

Notre commission clôt ses travaux aujourd'hui, mais elle continuera à fonctionner jusqu'à la Conférence de 2012 en mettant en pratique ses conclusions et en offrant son assistance technique aux membres qui l'ont demandé.

Nos conclusions sont le fruit du dialogue social et du consensus qui s'est dégagé parmi les membres de la commission. Nos paragraphes spéciaux, quant à eux, ne sauraient être considérés comme une sanction. Il s'agit d'une invitation à la réflexion, au dialogue, à la discussion sur la situation de fait, et sur ce qui peut être fait par les partenaires sociaux et, le cas échéant, par l'OIT par le biais de l'assistance technique.

Nos conclusions qui reflètent les débats de la commission doivent être considérées comme le point de départ d'un dialogue et d'un programme d'action visant à corriger des éventuels manquements dans l'application de la convention.

Quant à la liste, il ne faut pas y voir une liste noire mais une invitation à expliquer aux membres comment une convention est appliquée. Je regrette beaucoup que nous n'ayons pas pu étudier dans cette réunion un cas de progrès dans l'application des conventions.

J'aimerais remercier M. Yokota, président de la commission d'experts, qui a rendu visite à notre commission pour la première fois. Je sais qu'il a été fortement impressionné par ce qu'il a vu et entendu et je suis intimement convaincu de ce que notre dialogue avec la commission d'experts sera toujours plus fructueux.

J'aimerais faire part maintenant à la plénière de notre satisfaction en ce qui concerne les méthodes de travail de la commission. Dans la gestion du temps, nous avons été disciplinés, nous avons réussi à dire en peu de mots tout ce que nous avions l'intention de déclarer et j'aimerais remercier chacun de la coopération dont il a fait preuve à cet égard. Je suggère même que notre exemple soit suivi lors des débats au Conseil d'administration.

J'aimerais ouvrir une parenthèse également sur certains aspects que nous devons améliorer: l'adoption de la liste. Cette adoption doit être limitée dans le temps pour avoir une plus large gamme de sujets, de questions à examiner.

Nous défendons certes le lien entre les normes fondamentales et la démocratie, mais nous ne pouvons pas oublier les normes techniques ou de promotion du travail qui sont tout aussi importantes.

Cette année, notre commission boucle 85 ans de dur labeur qui ont contribué à changer le monde. Nous ne sommes pas simplement un cri dans le désert, nous sommes une voix qui se fait entendre, qui s'ajoute au chœur de ceux qui réclament justice et paix dans le monde d'aujourd'hui.

Je tiens à remercier aussi notre rapporteur, M. Horn, et les porte-parole, M. Potter et M. Cortebeek, sans oublier M^{me} Doumbia-Henry et M^{me} Curtis, ainsi que tous les spécialistes du BIT qui ont accompagné notre débat et préparé le rapport jusqu'aux petites heures de l'aube.

Je vous invite tous à adopter le rapport de notre commission, laquelle a contribué par ses travaux aux progrès des hommes et des femmes au travail.

Le PRÉSIDENT

La discussion du rapport est maintenant ouverte.

Original russe: M. ALIMUKHAMEDOV (gouvernement, Ouzbékistan)

Cette mémorable session, la 100^e session de la Conférence internationale du Travail, aura une grande importance pratique pour atteindre les objectifs constitutionnels et les principes de l'OIT qui visent à créer des conditions décentes pour les travailleurs, et à garantir l'emploi et la protection sociale de la population.

Nous appuyons, pour notre part, les décisions adoptées lors de cette 100^e session de la Conférence internationale du Travail qui prévoient notamment la mise en œuvre d'une politique de l'emploi et de protection sociale des travailleurs qui soit conforme au Pacte mondial pour l'emploi et qui prévoient aussi une croissance économique durable pour créer des conditions favorables au travail décent et à une augmentation du niveau de vie.

C'est dans cet esprit que, en Ouzbékistan, sans relâche, nous prenons des mesures concrètes pour créer de nouveaux emplois, pour maintenir les em-

ploi existants, pour stimuler et maintenir les activités professionnelles de la population et des familles, pour garantir une protection sociale ciblée des travailleurs, des couches défavorisées de la population, des jeunes, des enfants, des femmes et des personnes handicapées.

Conformément aux priorités de notre programme de développement économique et social, et conformément à notre plan d'approfondissement des réformes démocratiques et de création d'une société civile, dans le cadre du programme de mesures anticrise, nous développons les principes du tripartisme et le dialogue avec les partenaires sociaux, nous renforçons les garanties permettant le développement des petites entreprises, et nous renforçons les systèmes éducatifs et de santé.

Ces mesures correspondent aux stratégies et aux conventions fondamentales de l'OIT, mais doivent aussi tenir compte des particularités nationales des Etats Membres de l'Organisation.

Pourtant, lors du débat concernant le rapport sur l'Ouzbékistan concernant l'application de la convention (n° 182) sur les pires formes de travail des enfants, 1999, on n'a pas reflété les propositions concrètes à l'appui de l'action de l'Ouzbékistan pour l'application de la convention n° 182 formulées par des représentants de la Russie, de la Chine, de Cuba, de Singapour, de la République bolivarienne du Venezuela, du Pakistan, de la Russie, de l'Azerbaïdjan, du Turkménistan et du Bélarus.

On n'a pas tenu compte non plus du travail positif effectué en Ouzbékistan concernant les enfants des rues, les enfants abandonnés et livrés à eux-mêmes, notre travail pour lutter contre la prostitution, la toxicomanie et la traite des enfants. Pourtant, ces informations ont été communiquées au BIT fin mai et début juin de cette année. On a également totalement ignoré tout de ce qui a été fait en Ouzbékistan pour lutter contre l'esclavage et la servitude des enfants et leur enrôlement dans des conflits armés.

En dépit du fait que les pires formes du travail des enfants couvrent aussi la traite des enfants, leur commerce, leur utilisation à des fins de prostitution, de production de matériels pornographiques, d'activités liées à la drogue et pour toutes sortes de travaux néfastes pour leur sécurité et leur moralité, le rapport sur l'application, par l'Ouzbékistan, de la convention n° 182, on n'a retenu que la participation des enfants à la récolte du coton et demande à ce qu'une mission de haut niveau se rende dans notre pays.

Cette approche très réductrice donne une impression très unilatérale et, par conséquent, faussée de l'application faite par l'Ouzbékistan de cette convention.

Nous n'avons pas eu le sentiment, lors de l'adoption de la décision concernant l'Ouzbékistan que l'on avait respecté le principe de l'égalité des parties à savoir le fait de tenir compte des conclusions et propositions faites non seulement par les représentants des employeurs et des travailleurs, mais également par les gouvernements.

C'est pourquoi nous pensons qu'il serait judicieux de réviser les règles et procédures régissant les débats au sein de la Commission de l'application des normes pour les questions relatives à l'application et à la ratification des conventions par les pays et afin de permettre que la partie gouvernementale puisse s'exprimer et faire des propositions qui seraient dûment prises en compte.

Nous continuons à développer notre coopération avec l'OIT et exprimons l'espoir que nous aurons ainsi un dialogue empreint de confiance et une approche objective et constructive pour les examens du respect des conventions de l'OIT.

Le PRÉSIDENT

S'il n'y a pas d'autres demandes de parole, nous allons maintenant procéder à l'approbation du rapport de la Commission de l'application des normes dans son ensemble.

S'il n'y a pas d'objections, puis-je considérer que la Conférence approuve le rapport de la commission dans son ensemble?

(Le rapport est approuvé.)

Je constate qu'il y a une demande de parole de la part du représentant des travailleurs de la Barbade, Sir Roy.

Original anglais: M. TROTMAN (travailleur, Barbade; président du groupe des travailleurs de la Conférence)

Lorsqu'un groupe de travailleurs a une demande à présenter, il est d'usage qu'il la soumette à ce stade et que le Président l'autorise à la formuler.

Je suis le délégué des travailleurs pour la Barbade et, avec votre permission, je parlerais également en tant que président du groupe des travailleurs à cette Conférence.

Je souhaite porter à votre connaissance que nous, les délégués travailleurs à la 100^e session de la Conférence internationale du Travail ici rassemblés, à Genève, en juin 2011, avons apposé notre nom à un document concernant une plainte au titre de l'article 26, plainte que nous souhaitons vous soumettre.

Je me propose de vous lire cette plainte et, avec votre permission, j'en nommerais aussi les signataires. Je voudrais aussi lire la lettre qui sera envoyée au Directeur général demandant que le Conseil d'administration donne à l'affaire la suite spécifiée dans ladite lettre.

Plainte au titre de l'article 26 de la Constitution.

«Nous, les délégués des travailleurs à la 100^e session de la Conférence internationale du Travail qui s'est tenue à Genève en juin 2011, et dont les noms sont indiqués ci-après, souhaitons par la présente soumettre au titre de l'article 26 une plainte contre le gouvernement de Bahreïn pour violation des dispositions de la convention (n° 111) concernant la discrimination (emploi et profession), 1958, ratifiée par Bahreïn le 26 septembre 2000.

Suite à diverses manifestations pacifiques au mois de février et mars 2011 en faveur de changements économiques et sociaux, un grand nombre de personnes syndiquées, de syndicalistes et de leaders syndicaux, ont été congédiés. Toutes les personnes qui soutenaient directement ou indirectement ces manifestations en ont subi les conséquences et ont fait l'objet de diverses formes de sanction dans leur travail.

Spécifiquement, le gouvernement ne s'est pas acquitté de son obligation constitutionnelle en matière de non-discrimination, alors qu'il avait ratifié la convention n° 111, et les cas de discrimination sur le lieu du travail se sont multipliés dans le pays, aussi bien dans le secteur privé que dans le secteur public.

Deuxièmement, des représailles ont été exercées contre les travailleurs par les autorités – obligation de soumettre des rapports pour toute absence, me-

naces de poursuites judiciaires, réductions de salaire, licenciements, etc. Les mêmes observations ont pu être faites dans le secteur privé. Ce processus a été suivi également dans le secteur privé.

Troisièmement, des licenciements en masse ont eu lieu, diversement motivés – opinions ou croyances des travailleurs, affiliation à un syndicat – sur la base de listes établies à l'effet de permettre un repérage systématique. Environ 2 000 personnes ont été licenciées de la sorte, souvent à l'aide de photos et de vidéos permettant d'identifier les participants à des manifestations, cette participation constituant alors le motif de licenciement.

Quatrièmement, les mécanismes, mis en place à l'effet d'enquêter sur les plaintes déposées pour licenciement dans le secteur public et le secteur privé, ne prévoient pas de réparation en cas d'abus avéré de la part d'un employeur ou du gouvernement.

Cinquièmement, des médecins et autres membres du personnel médical ont aussi été affectés dans leur vie professionnelle, voire licenciés pour avoir traité les victimes d'actes de brutalité pendant ces manifestations.

Sixièmement, la commission conjointe de grandes entreprises, qui ont annoncé la création de comités d'enquête dans les cas de licenciement en réponse à l'appel du Premier ministre, est maintenant en train de menacer les leaders syndicaux de procédures au pénal et au civil. Une société appelée Gulf Aluminium Rolling Mill Company a écrit aux travailleurs licenciés pour leur dire que leurs relations avec l'entreprise avaient pris fin avec leur licenciement, et qu'ils n'avaient plus le droit que de présenter à l'entreprise leurs plaintes personnelles.

Septièmement, les procédures de recrutement en cours accordent expressément la préférence à certains travailleurs en fonction de leur opinion, de leurs convictions ou encore de leur affiliation à telle ou telle organisation syndicale.

Huitièmement, on demande aux nouvelles recrues de signer un document dans lequel ils font acte d'allégeance politique et renoncent à certains droits fondamentaux tels que le droit à la grève et le droit de s'organiser ou se syndiquer.

Neuvièmement, dans au moins un cas, au Conseil des assurances générales, le représentant des travailleurs dans l'organisme tripartite a été exclu des réunions en raison de son affiliation à une organisation syndicale.

Enfin, toutes les tentatives des syndicats pour restaurer le dialogue social ont été rejetées par le gouvernement de Bahreïn.

Vu ce qui précède, nous soussignés voulons soumettre la plainte suivante relative à l'article 26 de la Constitution de l'OIT. Nous exhortons le Conseil d'administration à prendre les mesures voulues pour qu'il y ait conformité entre la législation et la pratique, et ce sans tarder.»

Signé par Sir Roy Trotman (Barbade), Luc Cortebeek (Belgique), Bhecki Ntshalintshali (Afrique du Sud), Julio Roberto Gomez (Colombie), Barbara Byers (Canada), Rabiadou Serah Diallo (Guinée), Abdessalam Jrad (Tunisie), Yves Veyrier (France), Sam Gurney (Royaume-Uni), Sarah Fox (Etats-Unis), Kaddous Hadja (Algérie), Trine Lise Sune-ness (Norvège).

Le PRÉSIDENT

Nous prenons bonne note de la plainte contre le gouvernement de Bahreïn pour violation de la convention (n° 111) concernant la discrimination (emploi et profession), 1958, déposée par plusieurs dé-

légués des travailleurs. Il y sera donné suite selon la procédure établie par l'article 26 de la Constitution.

Nous sommes parvenus à la fin de nos travaux pour aujourd'hui. Je vous remercie chaleureusement de votre participation.

(La séance est levée à 18 h 05.)



Vote par appel nominal sur la résolution concernant l'adoption du programme et budget pour 2012-13 et la répartition du budget des recettes entre les Etats Membres

Record vote on the resolution concerning the adoption of the Programme and Budget for 2012-13 and the allocation of the budget of income among member States

Votación nominal sobre la resolución relativa a la adopción del Programa y Presupuesto para 2012-13 y al prorrateo del presupuesto de ingresos entre los Estados Miembros

Pour/For/En Pro: 431

Contre/Against/En contra: 17

Abstentions/Abstentions/Abstenciones: 14

Quorum: 297

Maj./May.: 299

Pour/For/En Pro: 431

Afrique du Sud/South Africa/Sudáfrica

NDEBELE, Mr (G)
KETTLEDAS, Mr (G)
MDWABA, Mr (E)
NTSHALINTSHALI, Mr(T/W)

Algérie/Algeria/Argelia

ZAIDI, M. (G)
MEGATELI, M. (E)
SIDI SAID, M.(T/W)

Allemagne/Germany/Alemania

GUENTHER, Mr (G)
BUIAC, Ms (G)
THORNS, Mr (E)
KÜHL, Ms(T/W)

Angola

LUSOKE, M. (G)
DOS SANTOS, Mme (G)
ROSA NZAU, M. (E)
CARVALHO FRANCISCO, Mme(T/W)

Arabie saoudite/Saudi Arabia/Arabia Saudita

AL HOQUBANI, Mr (G)
ALYAHYA, Mr (G)
ALKERNASS, Mr (E)
RADHWAN, Mr(T/W)

Argentine/Argentina

RIAL, Sra. (G)
DUMONT, Sr. (G)
FUNES DE RIOJA, Sr. (E)
MARTÍNEZ, Sr.(T/W)

Australie/Australia

VINES, Mr (G)
MDCONOUGH, Ms (G)
GROZIER, Mr (E)
KEARNEY, Ms(T/W)

Autriche/Austria

BUCZOLICH, Mr (G)
DEMBSHER, Ms (G)
BRAUNER, Mr (E)
BÖGNER, Ms(T/W)

Bahamas

BUTLER-TURNER, Ms (G)
BROWN, Mr (G)
GODET, Ms (E)
SWAN, Mr(T/W)

Bahreïn/Bahrain/Bahrein

AL DOSERI, Mr (G)
SHEHAB, Ms (G)
ALKHOOR, Mr (E)
SAYED SALMAN, Mr(T/W)

Bangladesh

ALAM, Mr (G)
NORE-ALAM, Mr (G)
RAHMAN, Mr (E)
UDDIN, Mr(T/W)

Barbade/Barbados

COX, Mr (G)
BURNETT, Mr (G)
WALCOTT, Mr (E)
TROTMAN, Mr(T/W)

Bélarus/Belarus/Belarus

KHVOSTOV, Mr (G)
POPOV, Mr (G)
GALYNIA, Mr(T/W)

Belgique/Belgium/Bélgica

PIETTE, M. (G)
VANDAMME, M. (G)
DA COSTA, M. (E)
CORTEBEECK, M.(T/W)

Bénin/Benin

AHISSOU, M. (G)
TOSSAVI, M. (G)
ZANOU, M. (E)
LOKOSSOU, M.(T/W)

Bolivie, Etat plurinational/Bolivia, Plurinational State/Bolivia, Estado Plurinacional

NAVARRO LIANOS, Sra. (G)
LOPEZ GARCIA, Sr. (G)
CARRASCO QUINTANA, Sr. (E)
MONTES GONZÁLEZ, Sr.(T/W)

Botswana

SEEMULE, Ms (G)
SENNANYANA, Ms (G)
MACHAILO-ELLIS, Ms (E)

Brésil/Brazil/Brasil

LUPI, Sr. (G)
FARANI AZEVÊDO, Sra. (G)
PROENÇA DE MACÊDO, Sr. (E)
LISBOA, Sr.(T/W)

Brunéi Darussalam/Brunei Darussalam

NORAMALI, Ms (G)

Bulgarie/Bulgaria

TODOROVA, Ms (E)
DIMITROV, Mr(T/W)

Burkina Faso
KYENDREBEOGO-NAMA, Mme (G)
SAWADOGO, M. (G)

Cameroun/Cameroon/Camerún
NGANTCHA, M. (G)
AKOLLA EKAH, M. (G)
ABEGA, M. (E)
ZAMBO AMOUGOU, M.(T/W)

Canada/Canadá
ROY-CHOUDHURY, Ms (E)
BYERS, Ms(T/W)

Chili/Chile
OYARCE, Sr. (G)
SILVA, Sr. (G)
BOBIC, Sr. (E)
SAN MARTÍN, Sra.(T/W)

Chine/China
GAO, Mr (G)
WANG, Mr (G)
LIU, Ms (E)
JIANG, Mr(T/W)

Chypre/Cyprus/Chipre
ANDREOU PANAYIOTOU, Ms (G)
SPATHI, Ms (G)
PANAYIOTOU, Ms (E)

Colombie/Colombia
MENDOZA, Sra. (G)
SANTA MARÍA, Sr. (G)
ECHAVARRÍA, Sr. (E)
GÓMEZ, Sr.(T/W)

Congo
ITOUA YOCKA, M. (G)
MOKOUABEKA, M. (G)
BAGAMBOULA YOLA, Mme (E)
ITSOUA, M.(T/W)

République de Corée/Republic of Korea/República de Corea
KIM, Mr (G)
PARK, Mr (G)
CHOI, Ms (E)
LEE, Mr(T/W)

Costa Rica
GAMBOA, Sra. (G)
DENGGO, Sr. (G)
AGUILAR, Sr.(T/W)

Croatie/Croatia/Croacia
PENIĆ-IVANKO, Ms (G)
HORVATIĆ, Ms (E)
ŠOBOTA, Ms(T/W)

Cuba
MARTIN, Sr. (G)
ROMÁN, Sra. (G)
MESA, Sr. (E)
NAVARRO, Sr.(T/W)

Danemark/Denmark/Dinamarca
RASMUSSEN, Mr (G)
LORENTZEN, Mr (G)
DREESSEN, Mr (E)
OHRT, Mr(T/W)

République dominicaine/Dominican Republic/República Dominicana
DE LA CRUZ, Sra. (G)

Egypte/Egypt/Egipto
EL MESLAWY, Mr (G)
EL AZALY, Mr(T/W)

Emirats arabes unis/United Arab Emirates/Emiratos Árabes Unidos
FAKHFAKH, Mr (G)
BIN DEEMAS, Mr (G)
MATTAR, Mr (E)
AL MARZOOQI, Mr(T/W)

Equateur/Ecuador
MONTALVO, Sr. (G)
MORALES, Sr. (G)
SERRANO, Sr.(T/W)

Erythrée/Eritrea
WOLDEYOHANNES, Mr (G)
WOLDEYESUS, Ms (G)
BAIRE, Mr(T/W)

Espagne/Spain/España
FERRER DUFOL, Sr. (E)
BONMATI PORTILLO, Sr.(T/W)

Estonie/Estonia
PROOS, Ms (G)
KAADU, Mr (G)
MERILAI, Ms (E)
TAMMELEHT, Ms(T/W)

Etats-Unis/United States/Estados Unidos
POTTER, Mr (E)
FOX, Ms(T/W)

ex-Rép. Yougosl. de Macédoine/The former Yug. Rep. Macedonia/ex Rep. Yugoslava de Macedonia
SHERIFI, Mr (G)
PAPATOLEVSKA, Ms (G)
NIKOLOVSKA, Ms (E)

Fidji/Fiji
PRYDE, Mr (G)
SERULAGILAGI, Ms (G)

Finlande/Finland/Finlandia
LAHELMA, Mr (G)
KANGASPERKO, Ms (G)
SAJAVAARA, Ms (E)
LEHTO-KOMULAINEN, Ms(T/W)

France/Francia
DE ROBIEN, M. (G)
BOISNEL, M. (G)
JULIEN, M. (E)
SCHLACTHER, Mme(T/W)

Gabon/Gabón
MILINGUI KASSA, Mme (G)
AWASSI ATSIMADJA, Mme (E)
ALLINI, M.(T/W)

Ghana
HAGAN, Ms (G)
FRIMPONG, Mr (E)
ASAMOAH, Mr(T/W)

Grèce/Greece/Grecia
CHRYSANTHOU, Mme (G)
PAPADATOS, M. (G)
VAYAS, M. (E)
PSAROGIANNI, Mme(T/W)

Guatemala
CHÁVEZ BIETTI, Sra. (G)
MARTÍNEZ, Sr. (G)
RICCI MUADI, Sr. (E)

Guinée/Guinea
DOUMBOUYA, M. (G)
BARRY, Mme (G)
SAVANE, M. (E)
DIALLO, Mme(T/W)

Honduras
BENNATON REGALADO, Sra. (G)
FLORES BERMUDEZ, Sr. (G)
URTECHO LÓPEZ, Sr. (E)
LARA, Sr.(T/W)

Hongrie/Hungary/Hungría
GÁTOS, Ms (G)
PELEI, Ms (G)
ROLEK, Mr (E)
GASKÓ, Mr(T/W)

Inde/India
CHATURVEDI, Mr (G)
WIG, Mr (E)
RAI, Mr(T/W)

Indonésie/Indonesia
WITJAKSONO, Mr (G)
RUMONDANG, Ms (G)
SULISTRI, Ms(T/W)

République islamique d'Iran/Islamic Republic of Iran/República Islámica del Irán
CIGARCHI, Mr (G)
SHAHMIR, Mr (G)
OTAREDIAN, Mr (E)
YARAHMADIAN, Mr(T/W)

Irlande/Ireland/Irlanda

MC MAHON, Ms (G)
CURRAN, Mr (G)
DUNNE, Mr (E)
LYNCH, Ms(T/W)

Islande/Iceland/Islandia

STEFANSSON, Mr (G)
NORDDAHL, Mr(T/W)

Italie/Italy/Italia

CASUCCI, M.(T/W)

Jamaïque/Jamaica

MCCATTY, Ms (G)
MCCOOK, Mr (G)
CUTHBERT, Ms (E)
GOODLEIGH, Mr(T/W)

Japon/Japan/Japón

OTABE, Mr (G)
MURAKI, Mr (G)
MATSUI, Mr (E)
SAKURADA, Mr(T/W)

Jordanie/Jordan/Jordania

HYSSAT, Mr (G)
AL DAJANI, Mr (G)

Kazakhstan/Kazajstán

SARBASOV, Mr (G)
BAIKENOV, Mr (E)

Kenya

KITUYI, Ms (G)
NYAMBARI, Mr (G)
MUGO, Ms (E)
ATWOLI, Mr(T/W)

Koweït/Kuwait

AL-KANDARI, Mr (G)
AL-FULAIJ, Mr (E)

Lao, Rép. démocratique

populaire/Lao People's Democratic
Rep./Rep. Democrática Popular Lao
PHINSAVANH, Mr (G)
PHENGTHONGSAWAT, Mr (G)
BANG ONESENGDET, Ms (E)
VONGRAPHA, Mr(T/W)

Lesotho

MOSISILI, Ms (G)
MATSOSO, Ms (G)
MAKEKA, Mr (E)
RAMOCHELA, Mr(T/W)

Lettonie/Latvia/Letonia

JURSEVSKA, Ms (G)
MAŽEIKS, Mr (G)
GAVRILOVS, Mr (E)
BALDZENS, Mr(T/W)

Liban/Lebanon/Líbano

RAZZOUK, Mr (G)
FAYAD, Mr (G)
BALBOUL, Mr (E)
GHOSN, Mr(T/W)

Libéria/Liberia

MANNING-DAVIES, Ms(T/W)

Lituanie/Lithuania/Lituania

SILEIKIS, Mr (E)
CERNIAUSKAS, Mr(T/W)

Luxembourg/Luxemburgo

TUNSCH, M. (G)
WELTER, Mme (G)
KIEFFER, M. (E)

Madagascar

RAKOTONIRINA, M. (G)

Malaisie/Malaysia/Malasia

SEMAN, Mr (G)
JOAKIM, Mr (G)
ARUMUGAM, Mr (E)
NARAYANASAMY, Ms(T/W)

Malawi

KAYIRA, Mr (G)
ZIRIKUDONDO, Mr (G)
MUNTHALI, Mr (E)
NYIRENDA, Ms(T/W)

Maldives/Maldivas

LATHEEF, Mr (G)
IBRAHIM, Ms (G)

Mali/Mali

DIAKITE, M. (G)
YAHYA, M. (G)
TRAORE, M. (E)

Malte/Malta

VELLA, Mr (G)
AZZOPARDI, Mr (G)
FARRUGIA, Mr (E)
VELLA, Mr(T/W)

Maroc/Morocco/Marruecos

BOUHARROU, M. (G)
LAASSEL, M. (G)
ZOUANAT, M. (E)

Maurice/Mauritius/Mauricio

RAGEN, Mr (G)
RAMASAMY, Mr (G)
JEETUN, Mr (E)
BENYDIN, Mr(T/W)

Mexique/Mexico/México

AMERO COUTIGNO, Sra. (G)
ROSAS RODRÍGUEZ, Sr. (G)
MORALES URIBE, Sra. (E)

République de Moldova/Republic of
Moldova/República de Moldova

CERESCU, Mr (E)
BUDZA, Mr(T/W)

Mongolie/Mongolia

BAATARSUREN, Ms (G)
KHUYAG, Mr (E)
SAINKHUU, Mr(T/W)

Monténégro/Montenegro

STOJKOVIĆ, Ms (G)
ŠOĆ, Ms (G)
OGNJENović, Ms (E)
KARSMANOVIĆ, Mr(T/W)

Mozambique

SIÚTA, M. (G)
CHIMELA, M. (G)
CHEMANE, Mr (E)
MUNGUAMBE, M.(T/W)

Namibie/Namibia

MWATILE, Mr (G)
BIWA, Mr (G)
PARKHOUSE, Mr (E)

Népal/Nepal

ADHIKARI, Mr (G)
BHATTARAI, Mr (G)
BADAL, Mr(T/W)

Nicaragua

CRUZ TORUÑO, Sr. (G)

Niger/Níger

SIDDO, M. (G)
DAN AZOUMI, M. (G)
OUSMANE, M. (E)
HAROUNA MAÏGA, M.(T/W)

Nigéria/Nigeria

OKPUNOH, Ms (G)
AJUZIE, Mr (G)

Norvège/Norway/Noruega

STORMARK, Mr (G)
YTTERDAL, Ms (G)
RIDDERVOLD, Ms (E)
SUNDNESS, Ms(T/W)

Nouvelle-Zélande/New
Zealand/Nueva Zelandia

MACKAY, Mr (E)
KELLY, Ms(T/W)

Oman/Omán

AL MULLAHI, Mr (G)
AL KAABI, Ms (E)
AL HODAR, Mr(T/W)

Ouganda/Uganda

LUYIMA, Ms (G)

<i>Pakistan/Pakistán</i> KHAN, Mr (G) RAJA, Mr (G) JAVED, Mr (E)	<i>Royaume-Uni/United Kingdom/Reino Unido</i> SYDER, Mr (E) GURNEY, Mr(T/W)	<i>Suisse/Switzerland/Suiza</i> RUPPEN , Mme (G) VOLLENWEIDER , Mme (G) PLASSARD , M. (E) ROBERT , M.(T/W)
<i>Panama/Panamá</i> MENDOZA GANTES, Sr. (G) NAVARRO BRIN, Sr. (G) LINERO MENDOZA, Sr. (E)	<i>Fédération de Russie/Russian Federation/Federación de Rusia</i> GONCHAR, Mr (G) SHMAKOV, Mr(T/W)	<i>Suriname</i> PIROE, Mr (G)
<i>Papouasie-Nouvelle-Guinée/Papua New Guinea/Papua Nueva Guinea</i> VASO, Mr (G) ELIJAH, Mr (E) POMAT, Mr(T/W)	<i>Rwanda</i> MANZI MWEZI, Mr(T/W)	<i>Swaziland/Swazilandia</i> DLAMINI, Ms (G) MABUZA, Ms (E) DLAMINI, Mr(T/W)
<i>Paraguay</i> RECALDE, Sr. (G) HEIKEL, Sra. (G) MORENO MERELES, Sr. (E) PARRA GAONA, Sr.(T/W)	<i>Saint-Marin/San Marino</i> BELLATTI CECCOLI, M. (G) MONTANARI, M.(T/W)	<i>République arabe syrienne/Syrian Arab Republic/República Árabe Siria</i> KHABBAZ-HAMOUI, Mr (G) DWEAER, Mr(T/W)
<i>Pays-Bas/Netherlands/Países Bajos</i> RENIQUE, Mr (E) VAN WEZEL, Ms(T/W)	<i>Sénégal/Senegal</i> THIAM, M. (G) DIOP, M. (E) GUIRO, M.(T/W)	<i>République-Unie de Tanzanie/United Republic of Tanzania /República Unida de Tanzania</i> SIMBA, Mr (G) SHITINDI, Mr (G) MLIMUKA, Mr (E) OMARI, Mr(T/W)
<i>Pérou/Peru/Perú</i> ROJAS SAMANEZ, Sr. (G) CHOCANO BURGA, Sr. (G)	<i>Serbie/Serbia</i> DJURIČKOVIĆ-TUVIĆ, Ms (G) RADOVANOVIĆ, Ms (G) SAVKOVIĆ, Mr (E)	<i>Tchad/Chad</i> KADE, Mme (G) DJEGUEDEM, M. (G) MADENGAR, M. (E) BRAHIM, M.(T/W)
<i>Philippines/Filipinas</i> TRASMONTÉ, Ms (G) VILLAVIZA, Mr(T/W)	<i>Seychelles</i> BAKER, Mr (G) MOREL, Ms (G) LABROSSE, Ms (E) ROBINSON, Mr(T/W)	<i>République tchèque/Czech Republic/República Checa</i> BAUEROVÁ, Ms(T/W)
<i>Pologne/Poland/Polonia</i> NOJSZEWSKA-DOCHEV, Ms (G) HENCZEL, Mr (G) OPECHOWSKA, Ms (E) WOJCIK, Mr(T/W)	<i>Singapour/Singapore/Singapur</i> PANG, Mr (G) CHIA, Ms (G)	<i>Thaïlande/Thailand/Tailandia</i> CHU-UMNART, Mr (G) THONGTIP, Ms (G) ROMCHATTHONG, Ms (E) KAEWVARN, Mr(T/W)
<i>Portugal</i> PENA COSTA, M. (E) DE CARVALHO, M.(T/W)	<i>Slovaquie/Slovakia/Eslovaquia</i> HRDINA, Mr (E) MACÁK, Mr(T/W)	<i>Togo</i> AMOUSSOU-KOUEDETE, M. (G) AMEGNIGNON, M. (G) KLUTSE-ABOTSI, M. (E) AGLAMEY-PAP A., M.(T/W)
<i>Qatar</i> AL-MERRI, Mr (G) AL-OBEIDLY, Mr (G) AL-MEER, Mr (E) BUHINDI, Mr(T/W)	<i>Slovénie/Slovenia/Eslovenia</i> GROBELNIK, Ms (G) ŠTERBENC, Ms (G) ANTAUER, Mr (E) POČIVAVŠEK, Mr(T/W)	<i>Trinité-et-Tobago/Trinidad and Tobago/Trinidad y Tabago</i> MC LEOD, Mr (G) ALI, Mr (G) NANCOO, Mr (E) ANNISETTE, Mr(T/W)
<i>Rép. Démocratique du Congo/Democratic Republic of the Congo/Rep. Democrática del Congo</i> TSHISUAKA KABANDA, M. (G) INZUN OKOMBA, Mme (G) ATIBU SALEH MWEKEE, M. (E) DUNIA MUTIMANWA LUBULA, M.(T/W)	<i>Soudan/Sudan/Sudán</i> MOHAMED AHMED OSMAN, Mr (G) HAG NOUR AHMED, Ms (G) ABBAS ELGURASHI AHMED, Mr (E) ALI ABD ELKARIM, Mr(T/W)	<i>Tunisie/Tunisia/Túnez</i> KOUBAA, M. (G) CHOUBA, Mme (G)
<i>Roumanie/Romania/Rumania</i> DUMITRIU, Mme (G) SPÂNU , Mlle (G) NICOLESCU , M. (E) HOSSU, M.(T/W)	<i>Sri Lanka</i> UPALI WIJAYAWEEERA, Mr (G) WEERASINGHE, Ms (G) PEIRIS, Mr (E) SANDRASEKERA, Mr(T/W)	<i>Turquie/Turkey/Turquía</i> KAVLAK, Mr (G) OYMAN, Mr (G) CENTEL, Mr (E)
	<i>Suède/Sweden/Suecia</i> ÖSTBERG, Mr (G) ERIKSSON, Mr (G) KOVAR, Ms (E) THAPPER, Ms(T/W)	

Ukraine/Ucrania

LISUCHENKO, Mr (G)
MAIMESKUL, Mr (G)
FIRTASH, Mr (E)
KHARA, Mr(T/W)

Uruguay

WINTER, Sr. (G)
BAZ, Sr. (G)
PENINO, Sr. (E)
CASTILLO, Sr.(T/W)

Rép. bolivarienne du

*Venezuela/Bolivarian Republic of
Venezuela/Rep. Bolivariana de
Venezuela*

MUÑOZ, Sra. (E)
CARBONE, Sr.(T/W)

Viet Nam

VU, Mr (G)
NGUYEN KIM, Mr (G)
NGUYEN ANH, Mr (E)
TRAN VAN, Mr(T/W)

Yémen/Yemen

AL-NASSIRI, Mr (G)
OBAD, Mr (G)
AL-GADRIE, Mr(T/W)

Zambie/Zambia

MUGEMEZULU, Mr (G)
HAKUYU, Mr (G)
MASUPHA, Mr (E)
GOMA, Mr(T/W)

Zimbabwe

MUSEKA, Mr (G)
MANZOU, Mr (G)
CHIBEBE, Mr(T/W)

**Contre/Against/En
contra: 17**

Bulgarie/Bulgaria

GANEV, Mr (G)
TCHOLASHKA, Ms (G)

Canada/Canadá

YOUNG, Ms (G)
HAMILTON, Ms (G)

Espagne/Spain/España

MONTESINO, Sr. (G)
RODRÍGUEZ-TARDUCHY DÍEZ, Sra. (G)

*Etats-Unis/United States/Estados
Unidos*

SHEPARD, Mr (G)
SHAILOR, Ms (G)

Ghana

DZAH, Ms (G)

Israël/Israel

AMRANI, Mr (G)
LANGER, Ms (G)

Portugal

VALADAS DA SILVA, M. (G)
ROSA MACEDO, M. (G)

*Royaume-Uni/United Kingdom/Reino
Unido*

WARRICK, Ms (G)
WAPSHERE, Mr (G)

Rép. bolivarienne du

*Venezuela/Bolivarian Republic of
Venezuela/Rep. Bolivariana de
Venezuela*

COLMENARES, Sr. (G)
ARIAS, Sr. (G)

**Abstentions/Abstentions/
Abstenciones: 14**

Indonésie/Indonesia

WARMAN, Mr (E)

Italie/Italy/Italia

NOCELLA, Mr (G)
MIRACHIAN, Ms (G)

Lituanie/Lithuania/Lituania

ALISAUSKIENE, Ms (G)
JUODPUSYTE, Ms (G)

*Nouvelle-Zélande/New
Zealand/Nueva Zelandia*

HOBBY, Mr (G)
DIBLEY, Mr (G)

Pays-Bas/Netherlands/Países Bajos

BEL, Mr (G)
DRIESSEN, Mr (G)

Slovaquie/Slovakia/Eslovaquia

VAVRO, Mr (G)
BUDAYOVÁ, Ms (G)

*République tchèque/Czech
Republic/República Checa*

HUSÁK, Mr (G)
FUCHS, Mr (G)
DRBALOVÁ, Ms (E)



**Vote final par appel nominal sur l'adoption de la convention concernant le travail décent pour
les travailleuses et travailleurs domestiques, 2011**

**Final record vote on the adoption of the Convention concerning decent work for domestic workers,
2011**

**Votación nominal final sobre la adopción del convenio sobre el trabajo decente para las trabajadoras
y los trabajadores domésticos, 2011**

Pour/For/En Pro: 396

Contre/Against/En contra: 16

Abstentions/Abstentions/Abstenciones: 63

Quorum: 297

Maj./May.: 275

Pour/For/En Pro: 396

Afrique du Sud/South Africa/Sudáfrica

NDEBELE, Mr (G)
KETTLEDAS, Mr (G)
MDWABA, Mr (E)
NTSHALINTSHALI, Mr(T/W)

Algérie/Algeria/Argelia

ZAIDI, M. (G)
SIDI SAID, M.(T/W)

Allemagne/Germany/Alemania

GUENTHER, Mr (G)
BUIAC, Ms (G)
KÜHL, Ms(T/W)

Angola

LUSSOKE, M. (G)
DOS SANTOS, Mme (G)
ROSA NZAU, M. (E)
CARVALHO FRANCISCO, Mme(T/W)

Arabie saoudite/Saudi Arabia/Arabia Saudita

AL HOQUBANI, Mr (G)
ALYAHYA, Mr (G)
RADHWAN, Mr(T/W)

Argentine/Argentina

RIAL, Sra. (G)
DUMONT, Sr. (G)
MARTÍNEZ, Sr.(T/W)

Australie/Australia

VINES, Mr (G)
MDCONOUGH, Ms (G)
KEARNEY, Ms(T/W)

Autriche/Austria

BUCZOLICH, Mr (G)
DEMBSHER, Ms (G)
BÖGNER, Ms(T/W)

Bahamas

BUTLER-TURNER, Ms (G)
BROWN, Mr (G)
GODET, Ms (E)
SWAN, Mr(T/W)

Bahreïn/Bahrain/Bahrein

AL DOSERI, Mr (G)
SHEHAB, Ms (G)
SAYED SALMAN, Mr(T/W)

Bangladesh

ALAM, Mr (G)
NORE-ALAM, Mr (G)
UDDIN, Mr(T/W)

Barbade/Barbados

COX, Mr (G)
BURNETT, Mr (G)
WALCOTT, Mr (E)
TROTMAN, Mr(T/W)

Bélarus/Belarus/Belarús

KHVOSTOV, Mr (G)
POPOV, Mr (G)
GALYNIA, Mr(T/W)

Belgique/Belgium/Bélgica

PIETTE, M. (G)
VANDAMME, M. (G)
DA COSTA, M. (E)
CORTEBEECK, M.(T/W)

Bénin/Benin

AHISSOU, M. (G)
TOSSAVI, M. (G)
LOKOSSOU, M.(T/W)

Bolivie, Etat plurinational/Bolivia, Plurinational State/Bolivia, Estado Plurinacional

NAVARRO LIANOS, Sra. (G)
LOPEZ GARCIA, Sr. (G)
CARRASCO QUINTANA, Sr. (E)
MONTES GONZÁLEZ, Sr.(T/W)

Botswana

SEEMULE, Ms (G)
SENNANYANA, Ms (G)
MACHAILO-ELLIS, Ms (E)
KEITSENG, Mr(T/W)

Brésil/Brazil/Brasil

LUPI, Sr. (G)
FARANI AZEVÊDO, Sra. (G)
LISBOA, Sr.(T/W)

Brunéi Darussalam/Brunei Darussalam

NORAMALI, Ms (G)

Bulgarie/Bulgaria

GANEV, Mr (G)
TCHOLASHKA, Ms (G)
TODOROVA, Ms (E)
DIMITROV, Mr(T/W)

Burkina Faso

KYENDREBEOGO-NAMA, Mme (G)
SAWADOGO, M. (G)
KABORE, M.(T/W)

Cameroun/Cameroon/Camerún

NGANTCHA, M. (G)
AKOLLA EKAH, M. (G)
ABEGA, M. (E)
ZAMBO AMOUGOU, M.(T/W)

Canada/Canadá

YOUNG, Ms (G)
ROBINSON, Ms (G)
ROY-CHOUDHURY, Ms (E)
GINGRAS, Ms(T/W)

Chili/Chile

OYARCE, Sr. (G)
SILVA, Sr. (G)
SAN MARTÍN, Sra.(T/W)

Chine/China

GAO, Mr (G)
WANG, Mr (G)
LIU, Ms (E)
JIANG, Mr(T/W)

Chypre/Cyprus/Chipre

ANDREOU PANAYIOTOU, Ms (G)
SPATHI, Ms (G)

Colombie/Colombia

MENDOZA, Sra. (G)
SANTA MARÍA, Sr. (G)
GÓMEZ, Sr.(T/W)

Congo

ITOUA YOCKA, M. (G)
MOKOUABEKA, M. (G)
ITSOUA, M.(T/W)

République de Corée/Republic of Korea/República de Corea

KIM, Mr (G)
PARK, Mr (G)
LEE, Mr(T/W)

Costa Rica

GAMBOA, Sra. (G)
DENGGO, Sr. (G)
AGUILAR, Sr.(T/W)

Croatie/Croatia/Croacia

PENIĆ-IVANKO, Ms (G)
ŠOBOTA, Ms(T/W)

Cuba

MARTIN, Sr. (G)
ROMÁN, Sra. (G)
MESA, Sr. (E)
NAVARRO, Sr.(T/W)

Danemark/Denmark/Dinamarca

RASMUSSEN, Mr (G)
LORENTZEN, Mr (G)
OHRT, Mr(T/W)

République dominicaine/Dominican Republic/República Dominicana

DE LA CRUZ, Sra. (G)
HERNÁNDEZ, Sr. (G)

Egypte/Egypt/Egipto

EL MESLAWY, Mr (G)

El Salvador

ZALDAÑA HERNANDEZ, Sra.(T/W)

Emirats arabes unis/United Arab Emirates/Emiratos Árabes Unidos

FAKHFAKH, Mr (G)
BIN DEEMAS, Mr (G)
AL MARZOOQI, Mr(T/W)

Equateur/Ecuador

MONTALVO, Sr. (G)
MORALES, Sr. (G)
SERRANO, Sr.(T/W)

Erythrée/Eritrea

WOLDEYOHANNES, Mr (G)
WOLDEYESUS, Ms (G)
BAIRE, Mr(T/W)

Espagne/Spain/España

MONTESINO, Sr. (G)
RODRÍGUEZ-TARDUCHY DÍEZ, Sra. (G)
FERRER DUFOL, Sr. (E)
BONMATI PORTILLO, Sr.(T/W)

Estonie/Estonia

PROOS, Ms (G)
KAADU, Mr (G)
TAMMELEHT, Ms(T/W)

Etats-Unis/United States/Estados Unidos

SHEPARD, Mr (G)
SHAILOR, Ms (G)
FOX, Ms(T/W)

Ethiopie/Ethiopia/Etiopía

FOLLO, Mr(T/W)

Fidji/Fiji

PRYDE, Mr (G)
SERULAGILAGI, Ms (G)

Finlande/Finland/Finlandia

LAHELMA, Mr (G)
KANGASPERKO, Ms (G)
LEHTO-KOMULAINEN, Ms(T/W)

France/Francia

DE ROBIEN, M. (G)
BOISNEL, M. (G)
JULIEN, M. (E)
SCHLACTHER, Mme(T/W)

Gabon/Gabón

MILINGUI KASSA, Mme (G)
AWASSI ATSIMADJA, Mme (E)
ALLINI, M.(T/W)

Ghana

DZAH, Ms (G)
HAGAN, Ms (G)
FRIMPONG, Mr (E)
ASAMOAH, Mr(T/W)

Grèce/Greece/Grecia

CHRYSANTHOU, Mme (G)
PAPADATOS, M. (G)
VAYAS, M. (E)
PSAROGIANNI, Mme(T/W)

Guatemala

CHÁVEZ BIETTI, Sra. (G)
MARTÍNEZ, Sr. (G)

Guinée/Guinea

DOUMBOUYA, M. (G)
BARRY, Mme (G)
SAVANE, M. (E)
DIALLO, Mme(T/W)

Honduras

BENNATON REGALADO, Sra. (G)
FLORES BERMUDEZ, Sr. (G)
LARA, Sr.(T/W)

Hongrie/Hungary/Hungría

GÁTOS, Ms (G)
PELEI, Ms (G)
GASKÓ, Mr(T/W)

Inde/India

CHATURVEDI, Mr (G)
RAI, Mr(T/W)

Indonésie/Indonesia

WITJAKSONO, Mr (G)
RUMONDANG, Ms (G)
SULISTRI, Ms(T/W)

République islamique d'Iran/Islamic Republic of Iran/República Islámica del Irán

CIGARCHI, Mr (G)
SHAHMIR, Mr (G)
OTAREDIAN, Mr (E)
YARAHMADIAN, Mr(T/W)

Irlande/Ireland/Irlanda

MC MAHON, Ms (G)
CURRAN, Mr (G)
DUNNE, Mr (E)
LYNCH, Ms(T/W)

Islande/Iceland/Islandia

STEFANSSON, Mr (G)
NORDDAHL, Mr(T/W)

Israël/Israel

AMRANI, Mr (G)
LANGER, Ms (G)

Italie/Italy/Italia

NOCELLA, Mr (G)
MIRACHIAN, Ms (G)
CASUCCI, M.(T/W)

Jamaïque/Jamaica

MCCATTY, Ms (G)
MORRIS, Ms (G)
CUTHBERT, Ms (E)
GOODLEIGH, Mr(T/W)

Japon/Japan/Japón

OTABE, Mr (G)
MURAKI, Mr (G)
SAKURADA, Mr(T/W)

Jordanie/Jordan/Jordania

HYSSAT, Mr (G)
AL DAJANI, Mr (G)

Kazakhstan/Kazajstán

SARBASOV, Mr (G)
BAIKENOV, Mr (E)

Kenya

KITUUYI, Ms (G)
NYAMBARI, Mr (G)
ATWOLI, Mr(T/W)

Koweït/Kuwait

AL-RAZZOOQI, Mr (G)
AL-KANDARI, Mr (G)

*Lao, Rép. démocratique
populaire/Lao People's Democratic
Rep./Rep. Democrática Popular Lao*

PHINSAVANH, Mr (G)
PHENGTHONGSAWAT, Mr (G)
BANG ONESENGDET, Ms (E)
VONGRAPHA, Mr(T/W)

Lesotho

MOSISILI, Ms (G)
MATSOLO, Ms (G)
RAMOCHELA, Mr(T/W)

Lettonie/Latvia/Letonia

JURSEVSKA, Ms (G)
MAŽEIKS, Mr (G)
GAVRILOVS, Mr (E)
BALDZENS, Mr(T/W)

Liban/Lebanon/Líbano

RAZZOUK, Mr (G)
FAYAD, Mr (G)
GHOSN, Mr(T/W)

Libéria/Liberia

MANNING-DAVIES, Ms(T/W)

Lituanie/Lithuania/Lituania

ALISAUSKIENE, Ms (G)
JUODPUSYTE, Ms (G)
SILEIKIS, Mr (E)
CERNIAUSKAS, Mr(T/W)

Luxembourg/Luxemburgo

TUNSCH, M. (G)
WELTER, Mme (G)
KIEFFER, M. (E)
PIZZAFERRI, M.(T/W)

Madagascar

RAKOTONIRINA, M. (G)

Malaisie/Malaysia/Malasia

NARAYANASAMY, Ms(T/W)

Malawi

KAYIRA, Mr (G)
ZIRIKUDONDO, Mr (G)
MUNTHALI, Mr (E)
NYIRENDA, Ms(T/W)

Maldives/Maldivas

LATHEEF, Mr (G)
IBRAHIM, Ms (G)
ADHIL, Mr(T/W)

Mali/Mali

DIAKITE, M. (G)
YAHYA, M. (G)

Malte/Malta

VELLA, Mr (G)
AZZOPARDI, Mr (G)
VELLA, Mr(T/W)

Maroc/Morocco/Marruecos

BOUHARROU, M. (G)
LAASSEL, M. (G)
ZOUANAT, M. (E)

Maurice/Mauritius/Mauricio

RAGEN, Mr (G)
RAMASAMY, Mr (G)
JEETUN, Mr (E)
BENYDIN, Mr(T/W)

Mexique/Mexico/México

AMERO COUTIGNO, Sra. (G)
MORALES GAUZÍN, Sr. (G)
DEL VALLE PÉREZ, Sr.(T/W)

Mongolie/Mongolia

BAATARSUREN, Ms (G)
KHUYAG, Mr (E)
SAINKHUU, Mr(T/W)

Monténégro/Montenegro

STOJKOVIĆ, Ms (G)
ŠOĆ, Ms (G)
OGNJENOVIĆ, Ms (E)
KARSMANOVIĆ, Mr(T/W)

Mozambique

SIÚTA, M. (G)
CHIMELA, M. (G)
CHEMANE, Mr (E)
MUNGUAMBE, M.(T/W)

Namibie/Namibia

MWATILE, Mr (G)
BIWA, Mr (G)
PARKHOUSE, Mr (E)

Népal/Nepal

ADHIKARI, Mr (G)
BHATTARAI, Mr (G)
BADAL, Mr(T/W)

Nicaragua

CRUZ TORUÑO, Sr. (G)

Niger/Niger

SIDDO, M. (G)
DAN AZOUMI, M. (G)
HAROUNA MAÏGA, M.(T/W)

Nigéria/Nigeria

OKPUNOH, Ms (G)
AJUZIE, Mr (G)

Norvège/Norway/Noruega

STORMARK, Mr (G)
KVAM, Ms (G)
SUNDNESS, Ms(T/W)

*Nouvelle-Zélande/New
Zealand/Nueva Zelandia*

HOBBY, Mr (G)
DIBLEY, Mr (G)
MACKAY, Mr (E)
KELLY, Ms(T/W)

Oman/Omán

AL MULLAHI, Mr (G)
AL KAABI, Ms (E)
AL HODAR, Mr(T/W)

Ouganda/Uganda

LUYIMA, Ms (G)

Pakistan/Pakistán

KHAN, Mr (G)
RAJA, Mr (G)
JAVED, Mr (E)
AHMAD, Mr(T/W)

*Papouasie-Nouvelle-Guinée/Papua
New Guinea/Papua Nueva Guinea*

VASO, Mr (G)
ELIJAH, Mr (E)
POMAT, Mr(T/W)

Paraguay

RECALDE, Sr. (G)
HEIKEL, Sra. (G)
MORENO MERELES, Sr. (E)
PARRA GAONA, Sr.(T/W)

Pays-Bas/Netherlands/Países Bajos

BEL, Mr (G)
DRIESEN, Mr (G)
RENIQUE, Mr (E)
VAN WEZEL, Ms(T/W)

Pérou/Peru/Perú

ROJAS SAMANEZ, Sr. (G)
CHOCANO BURGA, Sr. (G)

Philippines/Filipinas

TRASMONTÉ, Ms (G)
SORIANO, Mr (E)
VILLAVIZA, Mr(T/W)

Pologne/Poland/Polonia

NOJSZEWSKA-DOCHEV, Ms (G)
HENCZEL, Mr (G)
OPECHOWSKA, Ms (E)
WOJCIK, Mr(T/W)

Portugal

VALADAS DA SILVA, M. (G)
ROSA MACEDO, M. (G)
PENA COSTA, M. (E)
DE CARVALHO, M.(T/W)

Qatar

FALAMARZY, Mr (G)
AL-OBEIDLY, Mr (G)
AL-KHALIFA, Mr(T/W)

Rép. Démocratique du

Congo/Democratic Republic of the
Congo/Rep. Democrática del Congo
TSHISUAKA KABANDA, M. (G)
INZUN OKOMBA, Mme (G)
ATIBU SALEH MWEKEE, M. (E)
DUNIA MUTIMANWA LUBULA, M.(T/W)

Roumanie/Romania/Rumania

DUMITRIU, Mme (G)
SPÂNU , Mlle (G)
HOSSU, M.(T/W)

Royaume-Uni/United Kingdom/Reino Unido

GURNEY, Mr(T/W)

Fédération de Russie/Russian

Federation/Federación de Rusia
GONCHAR, Mr (G)
SHMAKOV, Mr(T/W)

Rwanda

MANZI MWEZI, Mr(T/W)

Saint-Marin/San Marino

BELLATTI CECCOLI, M. (G)
MONTANARI, M.(T/W)

Sénégal/Senegal

THIAM, M. (G)
DIOP, M. (E)
GUIRO, M.(T/W)

Serbie/Serbia

DJURIČKOVIĆ-TUVIĆ, Ms (G)
RADOVANOVIĆ, Ms (G)
ČANAK, Mr(T/W)

Seychelles

BAKER, Mr (G)
MOREL, Ms (G)
LABROSSE, Ms (E)
ROBINSON, Mr(T/W)

Slovaquie/Slovakia/Eslovaquia

VAVRO, Mr (G)
BUDAYOVÁ, Ms (G)
MACÁK, Mr(T/W)

Slovénie/Slovenia/Eslovenia

GROBELNIK, Ms (G)
ŠTERBENC, Ms (G)
POČIVAVŠEK, Mr(T/W)

Soudan/Sudan/Sudán

ALI ABD ELKARIM, Mr(T/W)

Sri Lanka

UPALI WIJAYAWEEERA, Mr (G)
WEERASINGHE, Ms (G)
SANDRASEKERA, Mr(T/W)

Suède/Sweden/Suecia

ÖSTBERG, Mr (G)
ERIKSSON, Mr (G)
THAPPER, Ms(T/W)

Suisse/Switzerland/Suiza

RUPPEN , Mme (G)
VOLLENWEIDER , Mme (G)
ROBERT , M.(T/W)

Suriname

PIROE, Mr (G)

Swaziland/Swazilandia

DLAMINI, Mr(T/W)

République arabe syrienne/Syrian Arab Republic/República Árabe Siria

KHABBAZ-HAMOUI, Mr (G)
DWEAER, Mr(T/W)

République-Unie de Tanzanie/United Republic of Tanzania /República Unida de Tanzania

SIMBA, Mr (G)
SHITINDI, Mr (G)
MLIMUKA, Mr (E)
OMARI, Mr(T/W)

Tchad/Chad

KADE, Mme (G)
DJEGUEDEM, M. (G)
BRAHIM, M.(T/W)

République tchèque/Czech Republic/República Checa

BAUEROVÁ, Ms(T/W)

Thaïlande/Thailand/Tailandia

THAILUAN, Mr(T/W)

Togo

AMOOUSSOU-KOUEKETETE, M. (G)
AMEGNIGNON, M. (G)
AGLAMEY-PAP A., M.(T/W)

Trinité-et-Tobago/Trinidad and Tobago/Trinidad y Tabago

MC LEOD, Mr (G)
ALI, Mr (G)
NANCOO, Mr (E)
ANNISETTE, Mr(T/W)

Tunisie/Tunisia/Túnez

KOUBAA, M. (G)
CHOUBA, Mme (G)
SHIMI, M.(T/W)

Turquie/Turkey/Turquía

KAVLAK, Mr (G)
OYMAN, Mr (G)

Ukraine/Ucrania

LISUCHENKO, Mr (G)
MAIMESKUL, Mr (G)
FIRTASH, Mr (E)
KHARA, Mr(T/W)

Uruguay

WINTER, Sr. (G)
BAZ, Sr. (G)
CASTILLO, Sr.(T/W)

Rép. bolivarienne du Venezuela/Bolivarian Republic of Venezuela/Rep. Bolivariana de Venezuela

COLMENARES, Sr. (G)
ARIAS, Sr. (G)
CARBONE, Sr.(T/W)

Viet Nam

VU, Mr (G)
NGUYEN KIM, Mr (G)
NGUYEN ANH, Mr (E)
TRAN VAN, Mr(T/W)

Yémen/Yemen

AL-GADRIE, Mr(T/W)

Zambie/Zambia

KAUNDA, Mr (G)
HAKUYU, Mr (G)
MASUPHA, Mr (E)
GOMA, Mr(T/W)

Zimbabwe

MUSEKA, Mr (G)
MANZOU, Mr (G)
CHIBEBE, Mr(T/W)

**Contre/Against/En
contra: 16**

Chypre/Cyprus/Chipre
PANAYIOTOU, Ms (E)

*République de Corée/Republic of
Korea/República de Corea*
CHOI, Ms (E)

Danemark/Denmark/Dinamarca
DREESSEN, Mr (E)

Ethiopie/Ethiopia/Etiopía
YIMER, Mr (E)

*ex-Rép. Yougosl. de Macédoine/The
former Yug. Rep. Macedonia/ex Rep.
Yugoslava de Macedonia*
STOJANOVSKI, Mr (E)

Inde/India
WIG, Mr (E)

Indonésie/Indonesia
RACHMAN, Mr (E)

Kiribati
JONG, Ms (E)

Liban/Lebanon/Líbano
BALBOUL, Mr (E)

*Royaume-Uni/United Kingdom/Reino
Unido*
SYDER, Mr (E)

Serbie/Serbia
SAVKOVIĆ, Mr (E)

Slovénie/Slovenia/Eslovenia
ANTAUER, Mr (E)

Suède/Sweden/Suecia
KOVAR, Ms (E)

Swaziland/Swazilandia
DLAMINI, Ms (G)
MABUZA, Ms (E)

*Rép. bolivarienne du
Venezuela/Bolivarian Republic of
Venezuela/Rep. Bolivariana de
Venezuela*
MUÑOZ, Sra. (E)

**Abstentions/Abstentions/
Abstenciones: 63**

Algérie/Algeria/Argelia
MEGATELI, M. (E)

Allemagne/Germany/Alemania
THORNS, Mr (E)

*Arabie saoudite/Saudi Arabia/Arabia
Saudita*
ALKERNASS, Mr (E)

Argentine/Argentina
FUNES DE RIOJA, Sr. (E)

Australie/Australia
GROZIER, Mr (E)

Autriche/Austria
BRAUNER, Mr (E)

Bahreïn/Bahrain/Bahrein
ALKHOOR, Mr (E)

Bangladesh
RAHMAN, Mr (E)

Bénin/Benin
ZANOU, M. (E)

Brésil/Brazil/Brasil
PROENÇA DE MACÊDO, Sr. (E)

Chili/Chile
BOBIC, Sr. (E)

Colombie/Colombia
ECHAVARRÍA, Sr. (E)

Congo
BAGAMBOULA YOLA, Mme (E)

Costa Rica
SABORIO, Sra. (E)

Croatie/Croatia/Croacia
HORVATIĆ, Ms (E)

Egypte/Egypt/Egipto
EL AZALY, Mr(T/W)

El Salvador
AGUILAR MORENO, Sra. (G)
RIVERA FLORES, Sra. (G)
ARGUETA, Sr. (E)

*Emirats arabes unis/United Arab
Emirates/Emiratos Árabes Unidos*
MATTAR, Mr (E)

Estonie/Estonia
MERILAI, Ms (E)

*Etats-Unis/United States/Estados
Unidos*
POTTER, Mr (E)

Finlande/Finland/Finlandia
SAJAVAARA, Ms (E)

Guatemala
RICCI MUADI, Sr. (E)

Honduras
URTECHO LÓPEZ, Sr. (E)

Hongrie/Hungary/Hungría
ROLEK, Mr (E)

Japon/Japan/Japón
MATSUI, Mr (E)

Kenya
MUGO, Ms (E)

Koweït/Kuwait
AL-FULAIJ, Mr (E)

Lesotho
MAKEKA, Mr (E)

Malaisie/Malaysia/Malasia
SEMAN, Mr (G)
JOAKIM, Mr (G)
ARUMUGAM, Mr (E)

Mali/Mali
TRAORE, M. (E)

Malte/Malta
FARRUGIA, Mr (E)

Mexique/Mexico/México
MORALES URIBE, Sra. (E)

Niger/Níger
OUSMANE, M. (E)

Norvège/Norway/Noruega
RIDDERVOLD, Ms (E)

Panama/Panamá
MENDOZA GANTES, Sr. (G)
NAVARRO BRIN, Sr. (G)
LINERO MENDOZA, Sr. (E)

Qatar
AL-MONFARADI, Ms (E)

Roumanie/Romania/Rumania
NICOLESCU, M. (E)

*Royaume-Uni/United Kingdom/Reino
Unido*
WARRICK, Ms (G)
WAPSHERE, Mr (G)

Singapour/Singapore/Singapur
PANG, Mr (G)
CHIA, Ms (G)

Slovaquie/Slovakia/Eslovaquia
HRDINA, Mr (E)

Soudan/Sudan/Sudán
MOHAMED AHMED OSMAN, Mr (G)
HAG NOUR AHMED, Ms (G)
ABBAS ELGURASHI AHMED, Mr (E)

Sri Lanka
PEIRIS, Mr (E)

Suisse/Switzerland/Suiza
PLASSARD, M. (E)

Tchad/Chad
MADENGAR, M. (E)

*République tchèque/Czech
Republic/República Checa*

HUSÁK, Mr (G)

FUCHS, Mr (G)

DRBALOVÁ, Ms (E)

Thaïlande/Thailand/Tailandia

AMORNCHEWIN, Mr (G)

JATTANOND, Ms (G)

ROMCHATTHONG, Ms (E)

Togo

KLUTSE-ABOTSI, M. (E)

Turquie/Turkey/Turquía

CENTEL, Mr (E)

Uruguay

PENINO, Sr. (E)



Vote final par appel nominal sur l'adoption de la recommandation concernant le travail décent pour les travailleuses et travailleurs domestiques, 2011

Final record vote on the adoption of the Recommendation concerning decent work for domestic workers, 2011

Votación nominal final sobre la adopción de la Recomendación sobre el trabajo decente para las trabajadoras y los trabajadores domésticos, 2011

Pour/For/En Pro: 434

Contre/Against/En contra: 8

Abstentions/Abstentions/Abstenciones: 42

Quorum: 297

Maj./May.: 295

Pour/For/En Pro: 434

Afrique du Sud/South Africa/Sudáfrica

NDEBELE, Mr (G)
KETTLEDAS, Mr (G)
MDWABA, Mr (E)
NTSHALINTSHALI, Mr(T/W)

Algérie/Algeria/Argelia

ZAIDI, M. (G)
BOUKADOUM, M. (G)
MEGATELI, M. (E)
SIDI SAID, M.(T/W)

Allemagne/Germany/Alemania

GUENTHER, Mr (G)
BUIAC, Ms (G)
KÜHL, Ms(T/W)

Angola

LUSSOKE, M. (G)
DOS SANTOS, Mme (G)
ROSA NZAU, M. (E)
CARVALHO FRANCISCO, Mme(T/W)

Arabie saoudite/Saudi Arabia/Arabia Saudita

AL HOQUBANI, Mr (G)
ALYAHYA, Mr (G)
RADHWAN, Mr(T/W)

Argentine/Argentina

RIAL, Sra. (G)
DUMONT, Sr. (G)
MARTÍNEZ, Sr.(T/W)

Australie/Australia

VINES, Mr (G)
MDCONOUGH, Ms (G)
KEARNEY, Ms(T/W)

Autriche/Austria

BUZOLICH, Mr (G)
DEMBSHER, Ms (G)
BÖGNER, Ms(T/W)

Bahamas

BUTLER-TURNER, Ms (G)
BROWN, Mr (G)
GODET, Ms (E)
SWAN, Mr(T/W)

Bahreïn/Bahrain/Bahrain

AL DOSERI, Mr (G)
SHEHAB, Ms (G)
SAYED SALMAN, Mr(T/W)

Bangladesh

RAHMAN, Mr (E)
UDDIN, Mr(T/W)

Barbade/Barbados

COX, Mr (G)
BURNETT, Mr (G)
WALCOTT, Mr (E)
TROTMAN, Mr(T/W)

Bélarus/Belarus/Belarus

KHVOSTOV, Mr (G)
POPOV, Mr (G)
GALYNIA, Mr(T/W)

Belgique/Belgium/Bélgica

PIETTE, M. (G)
VANDAMME, M. (G)
DA COSTA, M. (E)
CORTEBEECK, M.(T/W)

Bénin/Benin

AHISSOU, M. (G)
TOSSAVI, M. (G)
LOKOSSOU, M.(T/W)

Bolivie, Etat plurinational/Bolivia, Plurinational State/Bolivia, Estado Plurinacional

NAVARRO LIANOS, Sra. (G)
LOPEZ GARCIA, Sr. (G)
CARRASCO QUINTANA, Sr. (E)
MONTES GONZÁLEZ, Sr.(T/W)

Botswana

SEEMULE, Ms (G)
SENNANYANA, Ms (G)
MACHAILO-ELLIS, Ms (E)
KEITSENG, Mr(T/W)

Brésil/Brazil/Brasil

LUPI, Sr. (G)
FARANI AZEVÊDO, Sra. (G)
PROENÇA DE MACÊDO, Sr. (E)
LISBOA, Sr.(T/W)

Brunéi Darussalam/Brunei Darussalam

NORAMALI, Ms (G)

Bulgarie/Bulgaria

GANEV, Mr (G)
TCHOLASHKA, Ms (G)
TODOROVA, Ms (E)
DIMITROV, Mr(T/W)

Burkina Faso

KYENDREBEOGO-NAMA, Mme (G)
SAWADOGO, M. (G)
KABORE, M.(T/W)

Cameroun/Cameroon/Camerún

NGANTCHA, M. (G)
AKOLLA EKAH, M. (G)
ABEGA, M. (E)
ZAMBO AMOUGOU, M.(T/W)

<i>Canada/Canadá</i> YOUNG, Ms (G) ROBINSON, Ms (G) ROY-CHOUDHURY, Ms (E) GINGRAS, Ms(T/W)	<i>El Salvador</i> ZALDAÑA HERNANDEZ, Sra.(T/W) <i>Emirats arabes unis/United Arab Emirates/Emiratos Árabes Unidos</i> FAKHFAKH, Mr (G) BIN DEEMAS, Mr (G) MATTAR, Mr (E) AL MARZOOQI, Mr(T/W)	<i>Gabon/Gabón</i> MILINGUI KASSA, Mme (G) AWASSI ATSIMADJA, Mme (E) ALLINI, M.(T/W)
<i>Chili/Chile</i> SAN MARTÍN, Sra.(T/W)		<i>Ghana</i> DZAH, Ms (G) HAGAN, Ms (G) FRIMPONG, Mr (E) ASAMOAHA, Mr(T/W)
<i>Chine/China</i> GAO, Mr (G) WANG, Mr (G) LIU, Ms (E) JIANG, Mr(T/W)	<i>Equateur/Ecuador</i> MONTALVO, Sr. (G) MORALES, Sr. (G) SERRANO, Sr.(T/W)	<i>Grèce/Greece/Grecia</i> CHRYSANTHOU, Mme (G) PAPADATOS, M. (G) VAYAS, M. (E) PSAROGIANNI, Mme(T/W)
<i>Chypre/Cyprus/Chipre</i> ANDREOU PANAYIOTOU, Ms (G) SPATHI, Ms (G) PANAYIOTOU, Ms (E)	<i>Erythrée/Eritrea</i> WOLDEYOHANNES, Mr (G) WOLDEYESUS, Ms (G) BAIRE, Mr(T/W)	<i>Guatemala</i> CHÁVEZ BIETTI, Sra. (G) MARTÍNEZ, Sr. (G) RICCI MUADI, Sr. (E)
<i>Colombie/Colombia</i> MENDOZA, Sra. (G) SANTA MARÍA, Sr. (G) GÓMEZ, Sr.(T/W)	<i>Espagne/Spain/España</i> MONTESINO, Sr. (G) RODRÍGUEZ-TARDUCHY DÍEZ, Sra. (G) FERRER DUFOL, Sr. (E) BONMATI PORTILLO, Sr.(T/W)	<i>Guinée/Guinea</i> DOUMBOUYA, M. (G) BARRY, Mme (G) SAVANE, M. (E) DIALLO, Mme(T/W)
<i>Congo</i> ITOUA YOCKA, M. (G) MOKOUABEKA, M. (G) ITSOUA, M.(T/W)	<i>Estonie/Estonia</i> PROOS, Ms (G) KAADU, Mr (G) MERILAI, Ms (E) TAMMELEHT, Ms(T/W)	<i>Honduras</i> BENNATON REGALADO, Sra. (G) FLORES BERMUDEZ, Sr. (G) URTECHO LÓPEZ, Sr. (E) LARA, Sr.(T/W)
<i>République de Corée/Republic of Korea/República de Corea</i> KIM, Mr (G) PARK, Mr (G) CHOI, Ms (E) LEE, Mr(T/W)	<i>Etats-Unis/United States/Estados Unidos</i> SHEPARD, Mr (G) SHAILOR, Ms (G) POTTER, Mr (E) FOX, Ms(T/W)	<i>Hongrie/Hungary/Hungría</i> GÁTOS, Ms (G) PELEI, Ms (G) GASKÓ, Mr(T/W)
<i>Costa Rica</i> GAMBOA, Sra. (G) DENGGO, Sr. (G) SABORIO, Sra. (E) AGUILAR, Sr.(T/W)	<i>Ethiopie/Ethiopia/Etiopía</i> FOLLO, Mr(T/W)	<i>Inde/India</i> CHATURVEDI, Mr (G) WIG, Mr (E) RAI, Mr(T/W)
<i>Croatie/Croatia/Croacia</i> PENIĆ-IVANKO, Ms (G) ŠOBOTA, Ms(T/W)	<i>ex-Rép. Yougosl. de Macédoine/The former Yug. Rep. Macedonia/ex Rep. Yugoslava de Macedonia</i> SHERIFI, Mr (G) PAPATOLEVSKA, Ms (G) NIKOLOVSKA, Ms (E) MISKOSKI, Mr(T/W)	<i>Indonésie/Indonesia</i> WITJAKSONO, Mr (G) RUMONDANG, Ms (G) SULISTRI, Ms(T/W)
<i>Cuba</i> MARTIN, Sr. (G) ROMÁN, Sra. (G) MESA, Sr. (E) NAVARRO, Sr.(T/W)	<i>Fidji/Fiji</i> PRYDE, Mr (G) SERULAGILAGI, Ms (G)	<i>République islamique d'Iran/Islamic Republic of Iran/República Islámica del Irán</i> CIGARCHI, Mr (G) SHAHMIR, Mr (G) OTAREDIAN, Mr (E) YARAHMADIAN, Mr(T/W)
<i>Danemark/Denmark/Dinamarca</i> RASMUSSEN, Mr (G) LORENTZEN, Mr (G) OHRT, Mr(T/W)	<i>Finlande/Finland/Finlandia</i> LAHELMA, Mr (G) KANGASPERKO, Ms (G) LEHTO-KOMULAINEN, Ms(T/W)	<i>Irlande/Ireland/Irlanda</i> MC MAHON, Ms (G) CURRAN, Mr (G) DUNNE, Mr (E) LYNCH, Ms(T/W)
<i>République dominicaine/Dominican Republic/República Dominicana</i> DE LA CRUZ, Sra. (G) HERNÁNDEZ, Sr. (G)	<i>France/Francia</i> DE ROBIEN, M. (G) BOISNEL, M. (G) JULIEN, M. (E) SCHLACTHER, Mme(T/W)	
<i>Egypte/Egypt/Egipto</i> EL MESLAWY, Mr (G) EL AZALY, Mr(T/W)		

Islande/Iceland/Islandia

STEFANSSON, Mr (G)
NORDDAHL, Mr(T/W)

Israël/Israel

AMRANI, Mr (G)
LANGER, Ms (G)

Italie/Italy/Italia

NOCELLA, Mr (G)
MIRACHIAN, Ms (G)
CASUCCI, M.(T/W)

Jamaïque/Jamaica

MCCATTY, Ms (G)
MORRIS, Ms (G)
CUTHBERT, Ms (E)
GOODLEIGH, Mr(T/W)

Japon/Japan/Japón

OTABE, Mr (G)
MURAKI, Mr (G)
SAKURADA, Mr(T/W)

Jordanie/Jordan/Jordania

HYSSAT, Mr (G)
AL DAJANI, Mr (G)

Kazakhstan/Kazajstán

SARBASOV, Mr (G)
BAIKENOV, Mr (E)

Kenya

KITUYI, Ms (G)
NYAMBARI, Mr (G)
ATWOLI, Mr(T/W)

Kiribati

IRATA, Mr (G)
TEBEBEKU, Ms(T/W)

Koweït/Kuwait

AL-RAZZOOQI, Mr (G)
AL-KANDARI, Mr (G)

*Lao, Rép. démocratique
populaire/Lao People's Democratic
Rep./Rep. Democrática Popular Lao*

PHINSAVANH, Mr (G)
PHENGTHONGSAWAT, Mr (G)
BANG ONESENGDET, Ms (E)
VONGRAPHA, Mr(T/W)

Lesotho

MOSISILI, Ms (G)
MATSOSO, Ms (G)
RAMOCHELA, Mr(T/W)

Lettonie/Latvia/Letonia

JURSEVSKA, Ms (G)
MAŽEIKS, Mr (G)
GAVRILOVS, Mr (E)
BALDZENS, Mr(T/W)

Liban/Lebanon/Líbano

RAZZOUK, Mr (G)
FAYAD, Mr (G)
GHOSN, Mr(T/W)

Libéria/Liberia

MANNING-DAVIES, Ms(T/W)

Lituanie/Lithuania/Lituania

ALISAUSKIENE, Ms (G)
JUODPUSYTE, Ms (G)
SILEIKIS, Mr (E)
CERNIAUSKAS, Mr(T/W)

Luxembourg/Luxemburgo

TUNSCH, M. (G)
WELTER, Mme (G)
KIEFFER, M. (E)
PIZZAFERRI, M.(T/W)

Madagascar

RAKOTONIRINA, M. (G)

Malaisie/Malaysia/Malasia

NARAYANASAMY, Ms(T/W)

Malawi

KAYIRA, Mr (G)
ZIRIKUDONDO, Mr (G)
MUNTHALI, Mr (E)
NYIRENDA, Ms(T/W)

Maldives/Maldivas

LATHEEF, Mr (G)
IBRAHIM, Ms (G)
NIZAM, Mr (E)
ADHIL, Mr(T/W)

Mali/Mali

DIAKITE, M. (G)
YAHYA, M. (G)
TRAORE, M. (E)

Malte/Malta

VELLA, Mr (G)
AZZOPARDI, Mr (G)
FARRUGIA, Mr (E)
VELLA, Mr(T/W)

Maroc/Morocco/Marruecos

BOUHARROU, M. (G)
LAASSEL, M. (G)
ZOUANAT, M. (E)

Maurice/Mauritius/Mauricio

RAGEN, Mr (G)
RAMASAMY, Mr (G)
JEETUN, Mr (E)
BENYDIN, Mr(T/W)

Mexique/Mexico/México

AMERO COUTIGNO, Sra. (G)
MORALES GAUZÍN, Sr. (G)
DEL VALLE PÉREZ, Sr.(T/W)

Mongolie/Mongolia

BAATARSUREN, Ms (G)
KHUYAG, Mr (E)
SAINKHUU, Mr(T/W)

Monténégro/Montenegro

STOJKOVIĆ, Ms (G)
ŠOĆ, Ms (G)
OGNJENOVIC, Ms (E)
KARSMANOVIĆ, Mr(T/W)

Mozambique

SIÚTA, M. (G)
CHIMELA, M. (G)
CHEMANE, Mr (E)
MUNGUAMBE, M.(T/W)

Myanmar

SHEIN, Mr (G)

Namibie/Namibia

MWATILE, Mr (G)
BIWA, Mr (G)
PARKHOUSE, Mr (E)

Népal/Nepal

ADHIKARI, Mr (G)
BHATTARAI, Mr (G)
BADAL, Mr(T/W)

Nicaragua

CRUZ TORUÑO, Sr. (G)

Niger/Niger

SIDDO, M. (G)
DAN AZOUMI, M. (G)
OUSMANE, M. (E)
HAROUNA MAÏGA, M.(T/W)

Nigéria/Nigeria

OKPUNOH, Ms (G)
AJUZIE, Mr (G)

Norvège/Norway/Noruega

YTTERDAL, Ms (G)
KVAM, Ms (G)
SUNDNESS, Ms(T/W)

*Nouvelle-Zélande/New
Zealand/Nueva Zelandia*

HOBBY, Mr (G)
DIBLEY, Mr (G)
MACKAY, Mr (E)
KELLY, Ms(T/W)

Oman/Omán

AL MULLAHI, Mr (G)
AL KAABI, Ms (E)
AL HODAR, Mr(T/W)

Ouganda/Uganda

LUYIMA, Ms (G)

<i>Pakistan/Pakistán</i> KHAN, Mr (G) RAJA, Mr (G) JAVED, Mr (E) AHMAD, Mr(T/W)	<i>Roumanie/Romania/Rumania</i> DUMITRIU, Mme (G) SPÂNU , Mlle (G) NICOLESCU , M. (E) HOSSU, M.(T/W)	<i>Suisse/Switzerland/Suiza</i> RUPPEN , Mme (G) VOLLENWEIDER , Mme (G) ROBERT , M.(T/W)
<i>Panama/Panamá</i> MENDOZA GANTES, Sr. (G) NAVARRO BRIN, Sr. (G) LINERO MENDOZA, Sr. (E)	<i>Royaume-Uni/United Kingdom/Reino Unido</i> GURNEY, Mr(T/W)	<i>Suriname</i> PIROE, Mr (G)
<i>Papouasie-Nouvelle-Guinée/Papua New Guinea/Papua Nueva Guinea</i> VASO, Mr (G) ELIJAH, Mr (E) POMAT, Mr(T/W)	<i>Fédération de Russie/Russian Federation/Federación de Rusia</i> GONCHAR, Mr (G) SHMAKOV, Mr(T/W)	<i>Swaziland/Swazilandia</i> DLAMINI, Ms (G) MABUZA, Ms (E) DLAMINI, Mr(T/W)
<i>Paraguay</i> RECALDE, Sr. (G) HEIKEL, Sra. (G) MORENO MERELES, Sr. (E) PARRA GAONA, Sr.(T/W)	<i>Rwanda</i> MANZI MWEZI, Mr(T/W)	<i>République arabe syrienne/Syrian Arab Republic/República Árabe Siria</i> KHABBAZ-HAMOUI, Mr (G) DWEAER, Mr(T/W)
<i>Pays-Bas/Netherlands/Países Bajos</i> BEL, Mr (G) DRIESSEN, Mr (G) RENIQUE, Mr (E) VAN WEZEL, Ms(T/W)	<i>Saint-Marin/San Marino</i> BELLATTI CECCOLI, M. (G) MONTANARI, M.(T/W)	<i>République-Unie de Tanzanie/United Republic of Tanzania /República Unida de Tanzania</i> SIMBA, Mr (G) SHITINDI, Mr (G) MLIMUKA, Mr (E) OMARI, Mr(T/W)
<i>Pérou/Peru/Perú</i> ROJAS SAMANEZ, Sr. (G) CHOCANO BURGA, Sr. (G)	<i>Sénégal/Senegal</i> THIAM, M. (G) DIOP, M. (E) GUIRO, M.(T/W)	<i>Tchad/Chad</i> KADE, Mme (G) DJEGUEDEM, M. (G) MADENGAR, M. (E) BRAHIM, M.(T/W)
<i>Philippines/Filipinas</i> CHATO, Ms (G) TRASMONTÉ, Ms (G) SORIANO, Mr (E) VILLAVIZA, Mr(T/W)	<i>Serbie/Serbia</i> DJURIČKOVIĆ-TUVIĆ, Ms (G) RADOVANOVIĆ, Ms (G) ORBOVIĆ, Mr(T/W)	<i>République tchèque/Czech Republic/República Checa</i> BAUEROVÁ, Ms(T/W)
<i>Pologne/Poland/Polonia</i> NOJSZEWSKA-DOCHEV, Ms (G) HENCZEL, Mr (G) OPECHOWSKA, Ms (E) WOJCIK, Mr(T/W)	<i>Seychelles</i> BAKER, Mr (G) MOREL, Ms (G) LABROSSE, Ms (E) ROBINSON, Mr(T/W)	<i>Thaïlande/Thailand/Tailandia</i> AMORNCHEWIN, Mr (G) JATTANOND, Ms (G) ROMCHATTHONG, Ms (E) THAILUAN, Mr(T/W)
<i>Portugal</i> VALADAS DA SILVA, M. (G) ROSA MACEDO, M. (G) DE CARVALHO, M.(T/W)	<i>Slovaquie/Slovakia/Eslovaquia</i> VAVRO, Mr (G) BUDAYOVÁ, Ms (G) MACÁK, Mr(T/W)	<i>Togo</i> AMOUSSOU-KOUEDETE, M. (G) AMEGNIGNON, M. (G) KLUTSE-ABOTSI, M. (E) AGLAMEY-PAP A., M.(T/W)
<i>Qatar</i> FALAMARZY, Mr (G) AL-MULLA, Mr (G) AL-KHALIFA, Mr(T/W)	<i>Slovénie/Slovenia/Eslovenia</i> GROBELNIK, Ms (G) ŠTERBENC, Ms (G) POČIVAVŠEK, Mr(T/W)	<i>Trinité-et-Tobago/Trinidad and Tobago/Trinidad y Tabago</i> MC LEOD, Mr (G) ALI, Mr (G) NANCOO, Mr (E) ANNISETTE, Mr(T/W)
<i>Rép. Démocratique du Congo/Democratic Republic of the Congo/Rep. Democrática del Congo</i> TSHISUAKA KABANDA, M. (G) INZUN OKOMBA, Mme (G) ATIBU SALEH MWEKEE, M. (E) DUNIA MUTIMANWA LUBULA, M.(T/W)	<i>Soudan/Sudan/Sudán</i> HAG NOUR AHMED, Ms (G) MOHAMED ADDALLAH, Ms (G) ABBAS ELGURASHI AHMED, Mr (E) ALI ABD ELKARIM, Mr(T/W)	<i>Tunisie/Tunisia/Túnez</i> KOUBAA, M. (G) CHOUBA, Mme (G) GHARIANI, M. (E) SHIMI, M.(T/W)
	<i>Sri Lanka</i> UPALI WIJAYAWEEERA, Mr (G) WEERASINGHE, Ms (G) SANDRASEKERA, Mr(T/W)	<i>Turquie/Turkey/Turquía</i> KAVLAK, Mr (G) OYMAN, Mr (G) CENTEL, Mr (E)
	<i>Suède/Sweden/Suecia</i> ÖSTBERG, Mr (G) ERIKSSON, Mr (G) THAPPER, Ms(T/W)	

Ukraine/Ucrania
LISUCHENKO, Mr (G)
MAIMESKUL, Mr (G)
FIRTASH, Mr (E)
KHARA, Mr(T/W)

Uruguay
WINTER, Sr. (G)
BAZ, Sr. (G)
CASTILLO, Sr.(T/W)

Rép. bolivarienne du Venezuela/Bolivarian Republic of Venezuela/Rep. Bolivariana de Venezuela
COLMENARES, Sr. (G)
ARIAS, Sr. (G)
MUÑOZ, Sra. (E)
CARBONE, Sr.(T/W)

Viet Nam
VU, Mr (G)
NGUYEN KIM, Mr (G)
NGUYEN ANH, Mr (E)
TRAN VAN, Mr(T/W)

Yémen/Yemen
AL-GADRIE, Mr(T/W)

Zambie/Zambia
KAUNDA, Mr (G)
HAKUYU, Mr (G)
MASUPHA, Mr (E)
GOMA, Mr(T/W)

Zimbabwe
MUSEKA, Mr (G)
MANZOU, Mr (G)
CHIBEBE, Mr(T/W)

Contre/Against/En contra: 8

Danemark/Denmark/Dinamarca
DREESEN, Mr (E)

Indonésie/Indonesia
RACHMAN, Mr (E)

Japon/Japan/Japón
MATSUI, Mr (E)

Kiribati
JONG, Ms (E)

Malaisie/Malaysia/Malasia
ARUMUGAM, Mr (E)

Portugal
PENA COSTA, M. (E)

Royaume-Uni/United Kingdom/Reino Unido
SYDER, Mr (E)

Suède/Sweden/Suecia
KOVAR, Ms (E)

Abstentions/Abstentions/ Abstenciones: 42

Allemagne/Germany/Alemania
THORNS, Mr (E)

Arabie saoudite/Saudi Arabia/Arabia Saudita
ALSULAIMAN, Ms (E)

Argentine/Argentina
FUNES DE RIOJA, Sr. (E)

Australie/Australia
GROZIER, Mr (E)

Autriche/Austria
BRAUNER, Mr (E)

Bahreïn/Bahrain/Bahrein
ALKHOOR, Mr (E)

Bangladesh
ALAM, Mr (G)
NORE-ALAM, Mr (G)

Bénin/Benin
ZANOU, M. (E)

Chili/Chile
OYARCE, Sr. (G)
SILVA, Sr. (G)
BOBIC, Sr. (E)

Colombie/Colombia
ECHAVARRÍA, Sr. (E)

Congo
BAGAMBOULA YOLA, Mme (E)

Croatie/Croatia/Croacia
HORVATIĆ, Ms (E)

El Salvador
AGUILAR MORENO, Sra. (G)
RIVERA FLORES, Sra. (G)

Ethiopie/Ethiopia/Etiopía
YIMER, Mr (E)

Finlande/Finland/Finlandia
SAJAVAARA, Ms (E)

Hongrie/Hungary/Hungría
ROLEK, Mr (E)

Kenya
MUGO, Ms (E)

Koweït/Kuwait
AL-FULAIJ, Mr (E)

Lesotho
MAKEKA, Mr (E)

Liban/Lebanon/Líbano
BALBOUL, Mr (E)

Malaisie/Malaysia/Malasia
SEMAN, Mr (G)
JOAKIM, Mr (G)

Mexique/Mexico/México
MORALES URIBE, Sra. (E)

Norvège/Norway/Noruega
RIDDERVOLD, Ms (E)

Qatar
AL-MONFARADI, Ms (E)

Royaume-Uni/United Kingdom/Reino Unido
WARRICK, Ms (G)
WAPSHERE, Mr (G)

Serbie/Serbia
SAVKOVIĆ, Mr (E)

Singapour/Singapore/Singapur
PANG, Mr (G)
CHIA, Ms (G)

Slovaquie/Slovakia/Eslovaquia
HRDINA, Mr (E)

Slovénie/Slovenia/Eslovenia
ANTAUER, Mr (E)

Sri Lanka
PEIRIS, Mr (E)

Suisse/Switzerland/Suiza
PLASSARD, M. (E)

République tchèque/Czech Republic/República Checa
HUSÁK, Mr (G)
FUCHS, Mr (G)
DRBALOVÁ, Ms (E)

Uruguay
PENINO, Sr. (E)

TABLE DES MATIÈRES

Page

Vingt et unième séance

Rapports du Président du Conseil d'administration et du Directeur général: discussion (<i>suite</i>)	1
Vote par appel nominal sur la résolution concernant l'adoption du programme et budget pour 2012-13 et la répartition du budget des recettes entre les Etats Membres	5
Vote final par appel nominal sur la convention concernant le travail décent pour les travailleuses et travailleurs domestiques	6
Vote final par appel nominal sur la recommandation concernant le travail décent pour les travailleuses et travailleurs domestiques	9
Rapports du Président du Conseil d'administration et du Directeur général: discussion (<i>suite</i>)	9

Vingt-deuxième séance

Rapports du Président du Conseil d'administration et du Directeur général: discussion (<i>suite</i>)	14
Rapport de la Commission sur l'administration du travail: présentation, discussion et approbation.....	21
Conclusions sur l'administration et l'inspection du travail: adoption.....	28
Résolution concernant l'administration et l'inspection du travail: adoption.....	28
Rapport de la Commission de l'application des normes: présentation, discussion et approbation.....	28
Vote par appel nominal sur la résolution concernant l'adoption du programme et budget pour 2012-13 et la répartition du budget des recettes entre les Etats Membres.....	39
Vote final par appel nominal sur l'adoption de la convention concernant le travail décent pour les travailleuses et travailleurs domestiques, 2011	44
Vote final par appel nominal sur l'adoption de la recommandation concernant le travail décent pour les travailleuses et travailleurs domestiques, 2011	50

.....
 • Le présent document a été tiré à un nombre restreint d'exemplaires afin de réduire autant que possible l'impact sur
 • l'environnement des activités de l'OIT et de contribuer à la neutralité climatique. Nous serions reconnaissants aux
 • délégués et aux observateurs de bien vouloir se rendre aux réunions munis de leurs propres exemplaires afin de ne
 • pas avoir à en demander d'autres. Nous rappelons que tous les documents de la Conférence sont accessibles sur
 • Internet à l'adresse <http://www.ilo.org>.
 •